Année 1952. — N° 38. Le Numéro : 15 francs. Samedi 12 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42e SEANCE

1re Séance du Vendredi 11 Juillet 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Ourot Souvannavong, vice-président.

1. — Procès-verbal: MM. Louis Delmas, Bégarra. — Adoption (p. 874).

2. — Cessation du mandat de M. Khoun Bilavarn, conseiller de l'Union française (p. 874).

3. — Dépôt de propositions (p. 874).

4. — Examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la défense de l'Union française, relative à la demande d'avis (n° 59, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française (p. 875).

Délai supplémentaire accordé.

5. — Vote sans débat de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 en vue de comprendre, dans le conseil supérieur des transports, deux membres de l'Assemblée de l'Union française (nos 287 et 293, année 1952) (p. 875).

Passage à la proposition.

Adoption de la proposition.

6. — Vote sans débat de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à demander au Gouvernement de prévoir au sein du conseil supérieur du pétrole une représentation de l'Assemblée de l'Union française (nos 252 et 300, année 1952) (p. 875).

Passage à la proposition.

Adoption de la proposition.

7. — Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains (nos 204, année 1951, 220 et 288 année 1952; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales) (p. 875).

M. Borrey, président de la commission des affaires sociales.

M. Boisdon, rapporteur pour avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Transformation, par la commission, de la proposition en une proposition de résolution et une proposition.

Passage à la discussion des deux textes: MM. Donnat, Scelles, le président de la commission, Lechani, le rapporteur pour avis.

Adoption de la proposition de résolution et de son titre.

Adoption de la proposition et de son titre

8. — Suite de la discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis (nos 12, année 1951, 159, 161 et 250, année 1952; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer) (p. 878).

M. Borrey, président de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: MM. Coubèche, Lechani, Bidet, le président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Bidet: MM. Bidet, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de MM. Bidet et Borrey: MM. Bidet, le président de la commission, Coubèche. — Adoption.

Amendement de M. Bidet: M. le président de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble: MM. Boiteau, le président de la commission. — Adoption de la proposition modifiée.

9. — Discussion de la proposition de Mme Caffot, tendant à demander au Gouvernement d'étendre aux travailleurs citoyens de l'Union française les facilités et avantages accordés à d'autres travailleurs d'origine extramétropolitaine (nos 83, année 1950, et 272, année 1952) (p. 881).

Mme Caffot, rapporteur de la commission des affaires sociales

Discussion générale : MM. Bégarra, Lechani, Borrey, président de la commission, Mme Caffot, rapporteur; M. Cianfarani.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de MM. Bégarra, Bidet, Lechani et Mme Malroux; M. Bégarra, Mme Caffot, rapporteur; M. le président de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble : MM. Boileau, Bégarra.

Adoption de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

10. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman (nos 261 et 295, année 1952) (p. 887).

MM. Scelles, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer; le président, Griaule, président de la commission.

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 889).

PRESIDENCE DE M. OUROT SOUVANNAVONG
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 10 juillet a été affiché.

Y a-t-il des observations ?...

M. Louis Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Je voudrais faire une observation sur le procès-verbal concernant une remarque de notre collègue M. Bégarra à l'égard d'un groupe de nouveaux élus à l'Assemblée de l'Union française, remarque particulièrement désobligeante et discourtoise

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je souligne que le groupe R. P. F., dont il est question, n'était pas représenté à cette séance.

M. Louis Delmas. On pourrait supposer que M. Bégarra adoptant une attitude aussi discourtoise envers le groupe R. P. F., non encore investi dans cette Assemblée — puisqu'il ne s'agit pas du groupe actuel, mais de nouveaux élus de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République — a tenté de faire passer « à la sauvette » la discussion de la proposition sur les coopératives agricoles.

M. le président. Acte est donné de vos observations.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CESSATION DU MANDAT D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu une ordonnance royale n° 108 du 23 avril 1952, par laquelle le chef de l'Etat associé du Laos met fin à la mission qui avait été confiée à M. Khoun Bilavarn par l'ordonnance royale du 16 juillet 1948.

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à rétablir un enseignement facultatif de la théologie dans les médersas (colléges franco-musulmans) et à l'institut supérieur d'études musulmanes.

La proposition sera imprimée sous le n° 307, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition invitant le Gouvernement de la République française à prendre les mesures nécessaires en vue de l'octroi aux combattants volontaires de la guerre 1935-1945 d'Afrique du Nord de la croix de combattant volontaire.

La proposition sera imprimée sous le n° 308, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Jean Scelles, Borrey et Le Brun Kéris une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures nécessaires pour supprimer les « bidonvilles » d'Algérie et assurer un habitat aux populations rurales et urbaines de toutes origines.

La proposition sera imprimée sous le n° 309, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaire sociales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Jean Scelles, Borrey, Le Brun Kéris une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à organiser des enquêtes sur l'alimentation des populations autochtones des départements algériens, des départements et territoires d'outre-mer et les mesures à prendre pour parer au déficiences de cette alimentation.

La proposition sera imprimée sous le n° 310, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Jean Scelles et Le Brun Kéris une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre des mesures efficaces contre l'usure en Algérie, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer de l'Union française et à créer ou développer des caisses de crédit mobilier.

La proposition sera imprimée sous le n° 311, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à organiser des enquêtes sur les causes de la criminalité dans les départements algériens, dans les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer et sur les remèdes à apporter à la délinquance.

La proposition sera imprimée sous le n° 312, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à réorganiser les services pénitentiaires des départements algériens, des départements d'outre-mer, des territoires d'outre-mer quant aux méthodes, aux personnels, aux locaux, en vue du redressement effectif des condamnés.

La proposition sera imprimée sous le n° 313, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à organiser une enquête sur la fabrication et la consommation abusive de stupéfiant dans les départements algériens, les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française, ainsi que sur les moyens préconisés pour tarir cette délinquance.

La proposition sera imprimée sous le n° 314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean Scelles, Borrey, Le Brun Kéris, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à réunir une conférence des représentants des producteurs de sucre de la métropole et des pays d'outre-mer de l'Union française en vue d'augmenter la consommation de sucre dans les populations de l'Union française et de diminuer la consommation de boissons alcooliques.

La proposition sera imprimée sous le n° 315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre des mesures de clémence en faveur des emprisonnés politiques d'Afrique du Nord.

La proposition sera imprimée sous le n° 3164, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Cornet, Schleiter et Michalet une proposition tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi portant revision des articles 71 et 72 de la Constitution afin d'attribuer à l'Assemblée de l'Union française pouvoir

réglementaire, subordonné au pouvoir législatif, analogue à celui détenu par l'Assemblée algérienne.

La proposition sera imprimée sous le n° 317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacobson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi de finances et les projets de loi portant les dépenses d'investissement de l'exercice 1953, les crédits nécessaires et suffisants pour que puisse être poursuivie, à une cadence accrue, la réalisation du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 318, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEMANDE PAR LA COMMISSION DE LA DEFENSE DE L'UNION FRANÇAISE D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LE DEPOT D'UN RAPPORT

Délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la défense de l'Union française, relative à la demande d'avis (n° 59, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 12 février 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi du délai supplémentaire demandé par la commission de la défense de l'Union française pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 59, année 1952).

(*L'Assemblée, consultée, accorde ce délai.*)

— 5 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE AU SEIN DU CONSEIL DES TRANSPORTS

Vote sans débat d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition, présentée par M. Jacobson au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 en vue de comprendre, dans le conseil supérieur des transports, deux membres de l'Assemblée de l'Union française. (n°s 287 et 293, année 1952).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant:

« Que la loi du 14 janvier 1949 (*Journal officiel* du 15 janvier 1949, page 659) dispose que le conseil supérieur des transports comprendra deux membres de l'Assemblée de l'Union française;

« Qu'en exécution des dispositions de cette loi, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 3 mars 1949, a désigné deux conseillers de l'Union française;

« Que le mandat de ces conseillers est venu à expiration;

« Que la loi de finances du 15 avril 1952, en son article 26 (*Journal officiel* du 15 avril 1952, page 3826) porte que la composition du conseil supérieur des transports sera fixée par décret en conseil d'Etat;

« Que ledit décret, pris le 30 mai 1952, sous le n° 52-627 (*Journal officiel* du 31 mai 1952) modifie la composition du conseil supérieur des transports, au regard des dispositions de la loi du 14 janvier 1949;

« Et que notamment, elle ne porte plus la stipulation que deux membres de l'Assemblée de l'Union française feront partie du conseil supérieur des transports;

« Qu'en fait, l'arrêté du 30 mai 1952, portant nomination des membres du conseil supérieur des transports (*Journal officiel* du 31 mai 1952, page 5521), faisant suite au décret n° 52-627 précité, ne comprend dans son état nominatif aucun membre de l'Assemblée de l'Union française;

« Etant donné l'importance capitale que revêtent les transports pour la vie politique, militaire, sociale et économique de l'Union française;

« Etant donné l'évidence de cette importance des transports dans l'Union française, évidence qui rend surabondante toute démonstration ou tout commentaire;

« Invite le Gouvernement:

« A modifier le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 et à comprendre, en son article 1er portant la composition du conseil supérieur des transports, deux conseillers de l'Union française ».

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE AU SEIN DU CONSEIL SUPERIEUR DU PETROLE

Vote sans débat d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à demander au Gouvernement de prévoir au sein du conseil supérieur du pétrole une représentation de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 252 et 300, année 1952).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à modifier comme suit l'article 2 du décret n° 52-637 du 8 juin 1952, portant création d'un conseil supérieur du pétrole.

« Art. 2. — Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-« dessous, le conseil supérieur du pétrole comprend vingt-sept « membres dont:

« *a*) Trois membres de l'Assemblée nationale;

« *b*) Deux membres du Conseil de la République;

« *c*) Deux membres de l'Assemblée de l'Union française. »

« (Le reste sans changement.) »

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

CONTROLEURS SOCIAUX NORD-AFRICAINS

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains, sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains. (N°s 204, année 1951, 220 et 288, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* J'ai été prié par M. Catrice, empêché d'assister à la présente séance, de bien vouloir lire son rapport.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, la question qui nous intéresse aujourd'hui a déjà été traitée par l'Assemblée qui avait décidé de demander à la commission un rapport supplémentaire, étant donné que le rapport qui lui avait été présenté par M. Catrice ne correspondait pas exactement à ses désirs. La commission des affaires sociales s'est réunie, a discuté à nouveau la proposition de M. Catrice et a chargé ce dernier de faire un rapport supplémentaire qui a été accepté par elle. C'est ce rapport que je vais avoir l'honneur de vous lire à sa place:

Après le dépôt du rapport (n° 220, année 1952) déposé à la séance du 29 mai 1952, sur la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement de la République française de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains, votre commission des affaires sociales a été amenée à revenir sur cette question, à la demande de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires domaniales. Cette dernière commission estimait, en effet, que le texte de la proposition de résolution, tel qu'il ressortait du rapport n° 220, paraissait être davantage de son ressort puisqu'il s'agissait, non plus

seulement de titulariser les contrôleurs sociaux nord-africains, mais de prévoir le détail même des dispositions techniques de cette titularisation.

Votre commission des affaires sociales a donc pensé qu'il était préférable de modifier la rédaction de la proposition de résolution, telle qu'elle se trouve en fin du rapport n° 220. Nous avons pensé qu'il était préférable de demander simplement à l'Assemblée nationale de voter une proposition de loi portant titularisation des contrôleurs sociaux nord-africains, sans prendre position sur le détail des mesures, détail qui, d'ailleurs, semblerait faire plus justement l'objet d'un décret d'application que d'une loi. Nous complétons notre demande à l'Assemblée nationale de voter une telle loi, par deux propositions précises concernant d'une part le changement d'appellation des actuels contrôleurs sociaux nord-africains et, d'autre part, la nécessité de prévoir dans le concours de titularisation que les agents contractuels, et surtout tous les candidats ultérieurs, devront, outre les conditions administratives nécessaires pour la titularisation, « avoir la compétence nécessaire sur les questions nord-africaines, les questions sociales et avoir la connaissance de la langue arabe et si possible d'une langue berbère ».

Votre commission des affaires sociales a aussi modifié la rédaction de la proposition « tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour coordonner, à l'échelon de la présidence du conseil, les diverses organismes s'occupant de l'immigration nord-africaine en France ». Au lieu d'inviter le Gouvernement de la République française « à prendre toutes mesures utiles pour coordonner à l'échelon de la présidence du conseil les divers organismes publics, semi-publics ou privés s'occupant de l'immigration nord-africaine en France », nous avons préféré adopter une rédaction qui mette plus directement et plus exclusivement l'accent sur l'aspect social de la mesure que nous préconisons.

Que voulions-nous dire par notre rédaction et que demandons-nous en effet ? Que les services sociaux du ministère du travail et de la sécurité sociale, d'une part, du ministère de la santé publique et de la population, d'autre part, gardent entièrement leur caractère social, qu'ils soient libres de toutes interventions extérieures et il va sans dire — mais il va sans doute encore mieux en le disant — que par là nous entendons exprimer fortement notre volonté que ces services demeurent indemnes de toutes interventions policières, pour que leur action puisse garder son sens exclusivement social et sa pleine efficacité.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires sociales vous demande de vouloir bien adopter la proposition de résolution et la proposition dont il va être donné lecture par M. le président.

Je vous demande personnellement, mes chers collègues, de bien vouloir donner votre approbation aux textes présentés car ils sont importants.

Pas plus tard qu'aujourd'hui j'ai eu à m'occuper de questions intéressant la main-d'œuvre nord-africaine, dans le cadre d'une consultation d'hôpital. Il est lamentable de voir de plus en plus des gens venir d'Afrique du Nord, après avoir dépensé tout leur argent pour le voyage; ils arrivent en France, complètement démunis d'argent et sont à la merci de fréquentations plus ou moins intéressantes.

Ce matin par exemple une jeune fille berbère de dix-neuf ans est venue à l'hôpital, fatiguée et malade, elle a échoué dans un service de chirurgie. J'ai voulu m'en occuper sur le plan des affaires musulmanes, mais les services auxquels je me suis adressés ne sont pas assez organisés et ne connaissent pas ces questions d'une façon directe. J'ai été obligé de m'adresser à différents ministères et à de multiples services pour arriver à une solution toujours bâtarde qui ne correspond pas à ce que nous voulons du point de vue social.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande de bien vouloir voter les textes soumis qui permettront, nous l'espérons vivement, d'organiser et d'améliorer les services en ce moment trop souvent défaillants. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission saisie pour avis.

M. Boisdon, *rapporteur pour avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, le 11 juillet à quinze heures trente, tout est dit, et l'on vient trop tard; par conséquent je serai extrêmement bref.

M. l'abbé Catrice nous avait soumis une proposition très simple, ainsi rédigée: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement: 1° à déposer devant l'Assemblée nationale un projet de loi titularisant dans leurs fonctions les contrôleurs sociaux nord-africains; 2° à transformer les contrôleurs sociaux nord-africains en conseillers sociaux nord-africains; 3° à donner à ces conseillers tous les moyens utiles pour leur permettre de développer leur action sociale. »

C'était là un texte simple, dont le but était évident et le bienfait certain, en sorte que la commission de la législation, saisie pour avis, donna immédiatement son adhésion. Je rédigeai alors un rapport qui ne vous a pas été soumis. M. Catrice en a repris l'essentiel dans le rapport qui vous a été distribué.

Pendant que je rédigeais ce rapport, se produisit à la commission des affaires sociales une longue discussion et la proposition intéressante, mais simple, de M. Catrice subissait des transformations considérables. Dans sa nouvelle forme, cette proposition abordait des problèmes touchant à la fonction publique. En outre, la proposition initiale était accompagnée d'une seconde proposition qui, elle, touchait aux structures gouvernementales, puisqu'il était question de créer à la présidence du conseil un service chargé de l'aide aux Nord-Africains. Ce n'était plus du tout la proposition originale.

C'est à ce moment que votre commission de la législation, saisie pour avis, se souvint qu'elle était également commission chargée des problèmes intéressant la fonction publique et qu'elle demanda à être saisie du fond de l'affaire. Le transfert de commission à commission aurait soulevé des difficultés. M. Catrice, qui est un homme sage — nous regrettons de ne plus le voir à son banc — se rendit compte qu'il valait mieux abandonner cette proposition complexe pour revenir à un texte se rapprochant du texte primitif.

A cette occasion, je me permets de faire remarquer que chaque fois qu'un problème difficile doit être tranché, chaque fois que nous nous trouvons en présence de difficultés administratives, on propose de créer un nouvel organisme à la présidence du conseil.

M. Griaule. C'est le mal du siècle!

M. le rapporteur pour avis. Cela souligne très opportunément et très fortement l'anarchie administrative dans laquelle nous vivons. Chaque ministère est une cité fermée qui a sa politique. Il arrive que dans le même ministère chaque direction a sa propre politique. Il est donc bien naturel que, dans ces conditions, nous soyons enclins à nous tourner vers le président du conseil, seul arbitre qui existe actuellement dans un Etat dont j'ai déjà dit bien des fois qu'il était plus une polyarchie qu'une démocratie. Mais il est évident qu'à charger indéfiniment la présidence du conseil d'organismes de cette nature nous aboutirons à la rendre incapable de remplir les fonctions arbitrales que nous voulons lui voir remplir.

C'est pourquoi j'approuve M. l'abbé Catrice de ne pas avoir insisté sur la proposition émanant des discussions de la commission des affaires sociales. Son texte actuel est extrêmement simple; il se rapproche du texte primitif; il est inspiré par les mêmes idées dont, tout à l'heure, M. le docteur Borrey vous a dit combien il serait souhaitable qu'elles entrassent en application.

Dans ces conditions, la commission de la législation a décidé de donner un avis entièrement favorable à cette proposition. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

La commission conclut à une proposition de résolution et à une proposition.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de ces deux textes.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des deux textes.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi portant intégration, dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, des agents temporaires contractuels remplissant, au ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctions de contrôleur social de la main-d'œuvre nord-africaine.

« L'Assemblée de l'Union française souhaite que ladite loi envisage en particulier les deux dispositions suivantes:

« *a*) Transformer l'actuelle appellation des contrôleurs sociaux de la main-d'œuvre nord-africaine en celle de conseillers pour les questions sociales nord-africaines;

« *b*) Prévoir que, pour passer le concours de titularisation, les actuels agents contractuels et tous les candidats ultérieurs devront, outre les conditions techniques nécessaires pour la titularisation, avoir la compétence nécessaire sur les questions nord-africaines et les questions sociales et avoir la connaissance de la langue arabe et si possible d'une langue berbère. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

M. Donnat. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, l'institution des contrôleurs sociaux du travail répondait, à l'époque, au souci d'assurer une protection supplémentaire aux travailleurs. Les contrôleurs du travail étaient, en effet, directement issus de la classe ouvrière et placés à côté des inspecteurs du travail pour mieux défendre les intérêts des salariés qu'ils connaissaient davantage que les inspecteurs du travail. Il est évident qu'ils ont joué un rôle très important et qu'ils ont assuré, auprès des inspecteurs, une défense des travailleurs que ceux-ci ont fort appréciée.

Nous sommes obligés de constater que les choses ont changé. Actuellement, presque tous ces contrôleurs qui, à l'époque, jouaient un rôle satisfaisant pour les ouvriers, ont été tous renvoyés; ceux qui restent ne sont plus que des adjoints des inspecteurs du travail et ne sont plus à même de jouer le rôle pour lequel ils avaient été créés.

En ce qui concerne les Nord-Africains, les quelques contrôleurs existant actuellement ne donnent aucune garantie aux travailleurs. Il m'a été assuré par des représentants qualifiés que j'ai rencontré encore ce matin, que ces contrôleurs sont tous des agents administratifs, qu'ils sont suspects et qu'ils viennent les visiter pour jouer un rôle souvent de basse police plutôt que pour leur apporter une aide sociale.

Dans ces conditions, d'autant plus que le texte transforme maintenant ces contrôleurs en conseillers pour donner des conseils sur lesquels ils ne sont nullement qualifiés, et dont n'ont nullement besoin les intéressés, le groupe communiste ne veut pas s'associer à ces propositions, et votera contre la proposition de résolution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Jean Scelles. Mes chers collègues, je connais également un grand nombre de ces contrôleurs et, si je ne puis me porter garant de tous, j'assure qu'ils sont, pour la plupart, absolument désintéressés. Je m'élève donc contre les assertions gratuites de M. Donnat.

M. Donnat. Assertions absolument désintéressées, elles aussi.

M. Jean Scelles. Je dois indiquer que j'ai personnellement suggéré à mon ami M. l'abbé Catrice ce changement de dénomination, j'en dois donc prendre la responsabilité. Il convenait, je crois, de distinguer nettement les fonctions de contrôleur et de conseiller.

Le contrôleur entre dans la catégorie des agents du ministère du travail, comme vous l'avez défini tout à l'heure. Mais en réalité, les contrôleurs de la main-d'œuvre nord-africaine n'ont pas une fonction prédominante de contrôle; ils ont à résoudre des problèmes qui ressortissent moins du travail que du social. Pour cette raison, ils sont amenés à donner des conseils à la main-d'œuvre nord-africaine — qui peut nier qu'elle n'en ait parfois besoin ? — et aussi aux chefs d'entreprise et aux municipalités qui considèrent avec quelque réticence l'intrusion de ces « contrôleurs ».

Au contraire, s'agissant de l'habitat et, en général, de dispositions d'ordre social, la dénomination de « conseil » est parfaitement convenable. C'est pourquoi j'ai proposé à mon ami M. l'abbé Catrice, puis à la commission, ce changement d'appellation.

D'autre part, il faut reconnaître que si ces agents n'ont pu faire preuve de toute l'efficacité désirable, c'est faute de moyens matériels — notamment de moyens de transport — indispensables à l'accomplissement de leur mission. Dans la mesure où ils seraient plus directement associés à l'administration du travail et où ils ne dépendraient plus du ministère de l'intérieur, leur efficience accrue les dispensait de vos critiques.

La proposition n'est pas entrer dans ces détails, elle étudie un cadre général mais nous avons exprimé devant les représentants du ministre le souhait — et je profite de votre déclaration pour le renouveler publiquement — que les conseillers sociaux du travail résolvent les nombreux problèmes sociaux intéressant les travailleurs algériens en France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. A la faveur d'une explication de vote, je répondrai à l'argumentation de M. Donnat.

Cette argumentation, à mon avis, est fausse. Il est d'une bonne règle juridique de poser, *a priori*, la bonne foi. Pour ma part, monsieur Donnat, je n'ai jamais pensé que vous fussiez suspect. (*Sourires.*)

M. Donnat. Les travailleurs africains fondent leur opinion sur l'expérience.

M. le président de la commission. Certes, les travailleurs africains ont une longue expérience, mais ce n'est pas par votre bouche qu'ils expriment et vous n'êtes pas seul à les connaître. C'est, je le répète, à celui qui invoque la mauvaise foi d'en administrer la preuve. Pour moi qui ai vu à Marseille, il n'y a guère plus de quatre jours, ces contrôleurs travailler pour améliorer le sort des travailleurs d'outre-mer — en particulier des travailleurs nord-africains — j'ai constaté qu'ils agissaient au mieux de leurs faibles moyens; si ces moyens ne sont pas eux-mêmes améliorés, ils ne pourront faire plus et donneront toujours prise à la critique.

Je vous convie donc à voter cette proposition pour permettre à ces gens d'être intégrés dans un cadre qui les valorise. Nous avons entendu en commission leur chef nous dire: « Si nous n'avons pas les moyens de nous faire comprendre, de nous faire connaître et d'acquérir l'autorité nécessaire, nous ne ferons jamais rien d'important et serons toujours critiqués ».

Et c'est le reproche que j'adresse à ce côté-ci de l'Assemblée (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), que je me permettrai de répéter en cette fin de session: ceux qui nous critiquent ne travaillent jamais avec nous. Je demande à ceux qui sont reconduits de consentir, à la rentrée, un effort de travail commun et de faire, sur chaque sujet d'étude, connaître leur point de vue à la commission des affaires sociales. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Lechani. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. Puisqu'il s'agit des travailleurs nord-africains, permettez à un Nord-Africain d'exprimer son avis. Conseillers sociaux ou contrôleurs sociaux, peu importe l'étiquette; ce qui nous intéresse, c'est la marchandise que couvre le pavillon; ce que nous voulons, ce sont des agents qui travaillent à l'amélioration des conditions de vie de nos travailleurs, les aident dans l'embauche, assurent leur logement, leur simplifient ces mille petits tracas qu'entraine tout déplacement.

M. le président de la commission. Exactement!

M. Lechani. Mais, contrôleur ou conseiller, les conditions à remplir sont les mêmes et je place au premier rang la connaissance de la langue et des mœurs du pays. C'est pourquoi j'ai demandé à diverses reprises, au ministère du travail comme ailleurs, que l'on intègre des Nord-Africains dans les cadres. Dieu merci! nous disposons de réserves d'hommes aptes à remplir ces fonctions et à en surmonter les difficultés. Pourtant, la liste qu'on nous a soumise, liste de vingt-sept contrôleurs, ne comporte que six des nôtres, je crois...

M. le rapporteur pour avis. Six, c'est bien cela.

M. Lechani. C'est une remarque qu'il m'est, malheureusement, donné de faire trop souvent: on n'aime pas faire appel à nous et l'on nous écarte de presque toutes les fonctions où nous pourrions rendre des services. En Algérie comme dans tous les pays où nous résidons, nous sommes représentés en infime minorité, à tel point que les quelques indigènes en place ne se voient confier que des fonctions subalternes et sont par nous appelés les « indigènes de service ». Or, nous serions, en l'occurrence, parfaitement habilités à remplir cette tâche pour laquelle le ministère du travail recruterait facilement des éléments parmi nous.

Ce recrutement, d'ailleurs, nous proposons qu'il se fasse au concours, et c'est la preuve que nous n'écartons pas, *a priori*, l'élément européen; ce que nous voulons, c'est que soit exigé à la base un minimum de connaissances — connaissance de l'arabe, du kabyle, des mœurs et des coutumes.

Compte tenu de ces observations, nous voterons la proposition; un recrutement a eu lieu; c'est une question de justice que de l'entériner et de faire entrer dans les cadres le personnel actuellement en fonction. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je suis d'autant plus d'accord avec M. Lechani que c'est moi — dans le rapport qui n'a pas été distribué mais fut inséré dans celui de M. l'abbé Catrice — qui ai pris l'initiative de citer les noms et domiciles de tous les contrôleurs sociaux actuellement en service, pour mettre en évidence qu'une minorité de ceux remplissant ces fonctions était qualifiée par ses connaissances antérieures, et dans l'espoir — que fait sien la proposition — que sera organisé un concours et exigée la connaissance de la langue arabe, voire d'un des parlers berbères, puisque les Berbères forment le plus important contingent de nos travailleurs nord-africains.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution:

« Proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant intégration, dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, des agents temporaires contractuels remplissant, au ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctions de

contrôleur social de la main-d'œuvre nord-africaine, sous l'appellation de conseillers pour questions sociales nord-africaines ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est adopté.

L'Assemblée doit maintenant statuer sur la proposition.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française à prendre toutes mesures utiles pour que soit pleinement sauvegardé le caractère social des services du ministère du travail et de la sécurité sociale et du ministère de la santé et de la population s'occupant de l'immigration nord-africaine en France. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition: « Proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles pour que soit pleinement sauvegardé le caractère social des services du ministère du travail et de la sécurité sociale et du ministère de la santé et de la population s'occupant de l'immigration nord-africaine en France. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est adopté.

— 8 —

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Jousselin et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis (nos 12, année 1951; 159, 161 et 250, année 1952).

Je rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 3 juin dernier, au cours de la discussion générale de cette affaire, le renvoi en commission avait été ordonné.

La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, j'ai promis à mon ami M. Catrice de présenter le rapport supplémentaire dont il avait été chargé. Il avait, en effet, proposé dans son précédent rapport de reprendre la question du progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis.

Vous vous rappelez certainement que le renvoi avait été demandé parce que l'on attachait quelque importance au progrès social de ces populations; nous avions même comparé certains départements d'outre-mer ou des départements favorisés de la métropole, constatant qu'en Côte française des Somalis, sur une bande littorale assez étendue, existait un réel progrès social.

L'intérêt était donc de situer le problème dans le cadre des nomades et des populations « flottantes » de ce territoire. C'est pourquoi un rapport supplémentaire fut rédigé par M. Catrice, rapport dont j'ai l'honneur de vous donner lecture.

Dans sa séance du 3 juin 1952, notre Assemblée a décidé de renvoyer en commission — afin que le dispositif de la proposition puisse apporter des conclusions plus précises — la suite de la discussion concernant la proposition n° 12, déposée le 23 janvier 1951, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis, par M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles, conseillers de l'Union française.

Au cours de la séance du mercredi 18 juin 1952, votre commission des affaires sociales a adopté les propositions que votre rapporteur lui a faites, propositions tendant à reprendre dans le dispositif de la proposition plusieurs des suggestions et propositions faites précédemment soit dans le rapport n° 159 de la commission des affaires sociales, soit dans le rapport pour avis n° 161 de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, soit dans le rapport oral que nous avons présenté à la séance du 3 juin 1952 de notre Assemblée. Ces suggestions avaient pour but:

1° Au point de vue sanitaire:

a) De demander à ce que soit développé le plus possible le service d'hygiène mobile, créé en 1951 dans l'intérieur de la Côte française des Somalis, après le dépôt de la proposition n° 12 que nous rapportons;

b) De demander l'amélioration des dispensaires de l'intérieur;

2° Au point de vue culturel:

a) De se préoccuper tout particulièrement de l'enseignement des nomades ou semi-nomades, avec des méthodes appropriées, conformément à la résolution adoptée par notre Assemblée le 21 juillet 1950;

b) D'améliorer les écoles existant dans les centres de l'intérieur;

c) De donner toutes facilités pour le développement des études linguistiques et pour permettre à celles-ci d'aboutir aux réalisations pédagogiques qui paraîtraient nécessaires;

3° Du point de vue du rayonnement de l'Union française:

D'assurer à la Côte française des Somalis une large place parmi les réalisations culturelles et sociales des pays environnants.

Nous avons ajouté en outre un paragraphe, nous paraissant important, sur le développement de la petite hydraulique.

Votre commission des affaires sociales a entendu les observations fort intéressantes de notre collègue M. Saïd Ali Coubèche, qui a bien voulu venir devant notre commission et qui représente ici la Côte française des Somalis, ainsi que celles de notre collègue M. Sar Diawar qui, après un voyage d'études en Côte française des Somalis, a présenté un rapport remarquable comme conclusions de sa mission d'information, conclusions qui se rapprochent très sensiblement de la proposition n° 12, et des conclusions de votre rapporteur.

M. Saïd Ali Coubèche a particulièrement insisté sur l'importance de Djibouti dans la Côte française des Somalis: Djibouti, a-t-il dit, est un grand port d'escale, grand port desservant l'Ethiopie grâce au chemin de fer franco-éthiopien. Il est évident, par suite de la nécessité de faire face aux besoins du transit et du développement économique de toute la côte orientale de l'Afrique qu'il fallait mettre nettement, et d'abord, l'accent sur le développement économique et social et sur l'amélioration du port de Djibouti pour montrer ce port en exemple aux navigateurs et aux touristes qui s'y arrêtent. Notre collègue a fait également remarquer que le territoire de la Côte française des Somalis ne vit que des recettes de douane du port de Djibouti; ainsi on doit prouver aux habitants du port qu'on leur donne une partie des recettes douanières. La constitution du territoire en zone franche et la création d'une monnaie particulière ont fait beaucoup pour améliorer l'économie du territoire et l'on peut donc espérer un développement toujours plus grand, aussi bien des centres de l'intérieur que de Djibouti même.

Votre commission des affaires sociales a bien admis ces réflexions judicieuses et les a faites siennes. Il n'empêche pourtant qu'il est bon, et sans doute nécessaire, de rappeler que nous nous intéressons à toutes les populations, aussi bien à celles de l'intérieur qu'à celles des centres urbains, et que nous désirons les faire bénéficier toutes, quel que soit leur caractère, du progrès social, sanitaire et culturel, aussi bien que du progrès économique.

Dans ces conditions votre commission des affaires sociales demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter la nouvelle rédaction suivante que j'ai l'honneur de vous présenter et dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Saïd Ali Coubèche. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Coubèche.

M. Saïd Ali Coubèche. Mesdames, messieurs, après avoir fourni à la commission des affaires sociales les explications indispensables concernant le territoire de la Côte française des Somalis, il me plaît de préciser à l'Assemblée ce qu'est ce territoire qui, à mon sens — et d'après sa vocation — est un territoire purement économique. Je tiens également à apporter ici des précisions sur les réalisations faites sur le plan social, tant au point de vue santé qu'au point de vue enseignement.

La proposition de notre collègue M. l'abbé Catrice, déposée à la suite de son voyage dans ce territoire, au mois d'octobre 1950, est actuellement dépassée, et les vœux émis par la commission des affaires sociales sont déjà, depuis deux ans, en voie de réalisation.

J'ai approuvé, et j'approuve toujours, les termes de cette proposition, tout en précisant à l'Assemblée qu'il s'agit là, à mon avis, d'un vœu en vue de la poursuite de l'œuvre d'ores et déjà entreprise.

Il ne paraît pas inutile, même sommairement, de faire une mise au point en ce qui concerne les efforts faits ou prévus dans le domaine de la santé, et de l'enseignement, afin de promouvoir la population autochtone au rôle auquel elle est destinée.

Au point de vue santé, ont été exécutés, dans les centres de l'intérieur, sur les fonds du budget local, les dispensaires d'une valeur actuelle de 5 millions de francs, de Djibouti, Dikkil et Tadjourah, et sur les fonds du F. I. D. E. S., un dispensaire de 4.500.000 francs à Ali-Sabieh.

Par ailleurs sont prévus 7 millions sur le plan quadriennal pour le dispensaire d'Obock; enfin, sur le F. I. D. E. S. a été commandé un camion sanitaire, dispensaire itinérant de dépistage, d'un coût de 7 millions, afin de pouvoir atteindre les nomades. Le médecin auquel ce camion est affecté, est actuellement à Djibouti. Pour l'ensemble du traitement, un centre antituberculeux de 100 lits sera construit, d'un coût de 74 millions sur le F. I. D. E. S., dans un centre favorable de l'intérieur. A Djibouti, un dispensaire maternité a été construit sur le F. I. D. E. S., dans le village — coût 40 millions — pour les autochtones.

En ce qui concerne l'hôpital principal de Djibouti, ses installations ont été complétées sur le F. I. D. E. S., pour les autochtones, par un bâtiment dit « des isolés »: coût 20 millions — les travaux sont terminés; une maternité, de 15 millions, et deux bâtiments d'hospitalisation: 60 millions, les travaux sont en cours.

Sur le plan quadriennal sont prévus des cuisines — 4 millions —, un centre de prophylaxie et de traitement des maladies vénériennes — 2 millions —, un pavillon pour les malades de neuropsychiatrie — 6 millions — et des pavillons, douches et vestiaires, 4 millions.

Sur le budget local, un dispensaire de dépistage des tuberculeux a été aménagé et équipé: 5 millions. Au total donc, au titre de la santé, un effort de plus de 100 millions de francs de Djibouti a été ou sera fait, de 1950 à 1956, pour les autochtones de l'intérieur du territoire, et parallèlement, un effort de plus de 150 millions de francs de Djibouti a été ou sera fait pour les formations sanitaires autochtones de Djibouti sur lesquelles sont, en fait, dirigés beaucoup de malades de l'intérieur.

Au point de vue de l'enseignement, tous les centres, même les plus petits, sont d'ores et déjà ou seront, sur le plan quadriennal, dotés d'écoles.

Il existe déjà des écoles à Tadjourah, construite en 1950, à Obock, construite en 1950, à Dikkil et Ali-Sabieh, construites en 1951. A Djibouti, ont été construits un nouveau groupe scolaire de huit classes et une école professionnelle (menuiserie, fer et électricité). Quant au plan quadriennal, il prévoit la construction de: 19 nouvelles classes à Djibouti, 3 nouvelles classes à Dikkil, 2 classes à Randa, 2 classes à Asseyla, 2 classes à Holl-Holl, 2 classes à Yoboki, 2 classes dans le Mabla.

Si bien que, pour la période de 1950 à 1956, au point de vue scolarité, un effort de 180 millions de francs Djibouti aura été fait par les territoires, pour la scolarisation des autochtones, dont plus de 30 millions pour les centres de l'intérieur et 40 millions pour l'école professionnelle.

Si on tient compte de la répartition de la population autochtone à Djibouti et dans les centres de l'intérieur, il apparaît que la population nomade ou semi-nomade de l'intérieur n'a pas été délaissée et que, dans l'ensemble, un effort appréciable pour le territoire — 430 millions de francs Djibouti — a été fait ou le sera d'ici quatre ans, tant pour la santé que pour l'enseignement de la population autochtone.

D'autre part, sont prévus au plan quadriennal des travaux importants de sondage, de creusement de puits et de création de points d'eau, soit 35 millions, le long des routes de transhumance.

A mon avis, mes chers collègues, vous le constaterez vous-mêmes, cette proposition n'a presque pas de raison d'être.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, M. l'abbé Catrice, à la suite de son voyage, a été frappé par l'effort fait à Djibouti, et je m'explique: le territoire de la Côte française des Somalis, d'une superficie de 23.000 kilomètres carrés, n'a d'autres ressources, au point de vue budgétaire, que le port de Djibouti. Depuis que nous avons eu les crédits du F. I. D. E. S., un grand effort a été fait sur ce port et ce pour des raisons diverses; d'abord, je le répète, parce que ce port représente la seule ressource de nos moyens budgétaires; je ne veux pas entrer ici dans des considérations politiques, mais je dis que, pour ce territoire, c'était une nécessité d'axer l'effort financier sur le port de Djibouti, sans pour cela négliger les populations de l'intérieur. Bien au contraire, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour reconnaître ce qui est fait sans vouloir être taxé de prendre la défense de l'administration locale, mais j'estime qu'il faut avoir le courage et l'honnêteté de dire la vérité à l'administration chaque fois qu'elle fait ce qu'elle doit; et je sais que le gouverneur du territoire, M. Sadoul, et le directeur des travaux publics, M. Raffaneau, ainsi que l'ensemble des membres de l'assemblée représentative, attachent une importance particulière aux populations de l'intérieur et il me plaît ici, devant cette Assemblée, de leur rendre hommage. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Lechani. Permettez-moi de vous poser une question: en définitive, êtes-vous satisfait de ce qui a été fait, au point de vue social, dans l'intérieur du pays ?

M. Said Ali Coubèche. Je m'estime satisfait dans l'ensemble, en voyant les réalisations en cours. Je ne veux pas dire qu'actuellement tout est parfait, mais il faut considérer que nous ne pouvons pas tout faire sur nos propres ressources, et depuis 1946, grâce aux crédits du F. I. D. E. S. mis à la disposition des territoires, y compris de la Côte des Somalis, j'estime qu'un effort louable a été fait pour l'intérieur et que, d'autre part, un effort justifié a été fait dans le port de Djibouti. Je ne peux donc le méconnaître.

M. le président de la commission. Nous ne sommes d'ailleurs pas ici pour nous plaindre par principe !

M. Said Ali Coubèche. Pour ces raisons, j'ai estimé de mon devoir de donner à l'Assemblée ces précisions. Je souhaite que la métropole continue à considérer ce territoire comme tout à fait particulier; il est dit dans le rapport que la Côte française des Somalis, sur le plan purement économique, est un territoire tout à fait spécial ; sa forme même a conduit à transformer le territoire en un territoire franc, ce qui n'existe nulle part ailleurs outre-mer. Nous avons une monnaie spéciale qui nous permet une convertibilité dans toutes les monnaies étrangères, en raison, précisément, de la position maritime et économique de ce territoire, de façon à faire de la Côte française des Somalis un centre d'expansion commerciale et un trait d'union avec les pays voisins. D'autres réformes sont attendues et je souhaite que la métropole continue à accorder toute sa sollicitude à ce territoire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je me félicite de ce que vient de dire M. Said Ali Coubèche, à savoir qu'en Côte française des Somalis, les choses vont assez bien, au moins dans certains secteurs, car notre collègue a écarté le domaine politique. Je ferai comme lui; si je devais y pénétrer, d'ailleurs, j'aurais beaucoup à dire à propos de méthodes et de procédés administratifs en particulier. Je m'en tiens à la proposition qui nous est présentée. Je voudrais solliciter de M. le président de la commission, en l'absence du rapporteur, un éclaircissement sur le paragraphe 4° de la proposition. J'ai déposé des amendements sur d'autres parties du texte, mais pour le point IV — qui n'a rien à voir avec le point IV du président Truman (*Sourires*) — je n'arrive pas à comprendre ce qu'il signifie. J'en suis tout à fait confus, et je sollicite donc de M. le président de la commission des éclaircissements.

Je vous demande la permission de vous lire le texte. Le voici:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement d'ouvrir largement toutes les réalisations sociales et culturelles aux populations des territoires environnants, afin d'assurer un ample rayonnement de l'Union française parmi les populations de la côte orientale de l'Afrique. »

Après avoir lu ce texte, j'ai consulté une carte de géographie et, comme « territoires environnants », j'ai découvert l'Erythrée, qui n'est pas française, l'Ethiophie, qui ne l'est pas davantage, et la Somalie britannique. Je ne vois pas très bien comment nous allons assurer le rayonnement de l'Union française dans ces trois régions.

Allons-nous nous mettre à faire de l'impérialisme ? Je connais assez l'état d'esprit de l'Assemblée pour savoir que nous n'y songeons pas. Cependant, je voudrais bien que l'on pût me dire le sens réel, exact et profond de ce quatrième point.

M. le président de la commission. Je demande la parole, pour répondre au président Bidet.

M. le président. La parole est à M. Borrey, président de la commission.

M. le président de la commission. Si vous avez regardé une carte, mon cher président, vous avez pu voir que la Côte française des Somalis, comme le disait tout à l'heure M. Said Ali Coubèche, est un centre important, et vous n'êtes pas sans savoir, puisque vous fréquentez les arcanes du Quai d'Orsay, que ce centre sert de propagande dans le cadre de la côte orientale de l'Afrique. Je m'entends: dans le cadre de la culture et dans celui de la santé. Nous avons assuré pendant des années la culture, jusqu'à un certain point, et la santé d'un territoire qui s'appelle l'Ethiopie, car, il n'y a pas si longtemps, nous avions en Ethiopie des formations hospitalières tenues par des médecins français; et le lycée d'Addis-Abeba existe toujours.

Par conséquent, si, au paragraphe 4°, nous avons demandé au Gouvernement d' « ouvrir largement toutes les réalisations sociales et culturelles aux populations des territoires environnants », c'est parce que nous savons que, du point de vue nomade, et du point de vue ethnique, certaines populations y envoient — et j'en prends à témoin mon amis Said Ali Coubèche — des ressortissants, aussi bien d'Ethiopie que d'Erythrée, soit

pour faire des études, le cas échéant, soit pour apprendre le français ou des rudiments de français, ou mieux apprendre une culture générale; et que, de l'autre côté de la mer Rouge, nos chirurgiens ou nos services de santé, quelquefois, sont demandés pour aller porter leurs soins aux populations soit de l'Arabie séoudite ou du Yémen. Il n'y a pas encore si longtemps, une mission de Djibouti allait au Yémen et en Arabie séoudite soigner les gens du pays ou créer des centres sanitaires. Par conséquent, si nous avons là-bas des organisations sociales, des organisation sanitaires « up to date », scientifiquement tout à fait au point, c'est une possibilité pour nous de montrer que l'Union française réalise de très belles choses.

En outre, du point de vue économique, lorsque nous aurons la possibilité de montrer une installation remarquable telle qu'un beau lycée ou une salle de radiothérapie d'une conception tout à fait moderne, les gens des pays avoisinants viendront s'y faire instruire ou soigner. Ce seront alors nos clients et ils demanderont à la métropole les mêmes appareils.

Voilà ce que nous avons discuté, et c'est pourquoi nous avons ajouté le 4° *in fine* de cette proposition.

Si vous voulez rédiger ce paragraphe autrement, je suis à votre disposition et j'accepterai un amendement qui corresponde à ce que je viens de vous expliquer.

M. Bidet. Je suis tout à fait d'accord avec l'esprit des intentions affirmées par notre collègue M. le président Borrey. Sur cet état d'esprit, il n'y a pas de discussion possible: il est conforme à la générosité française, c'est entendu! Mais je mets au défi quiconque de dire que le texte de la proposition correspond aux renseignements donnés par M. le président Borrey.

Celui-ci me demande de rédiger un amendement. Si j'avais pu deviner que le texte proposé avait le sens que vient de préciser M. le docteur Borrey, peut-être aurais-je présenté une rédaction nouvelle. Mais maintenant, en séance, cela me paraît plus délicat. Je suis pris de court et je demande à l'Assemblée de réfléchir sur le paragraphe que j'ai mis en cause. Je ne suis pas le seul, après tout, à ne pas avoir très bien compris. Je me suis, tout à l'heure, adressé à notre collègue M. Saïd Ali Coubèche; je lui ai demandé, à lui qui est du pays : « Qu'est-ce que cela signifie ? » Il m'a répondu: « Je ne comprends pas ». Par conséquent, je suis excusable, moi, métropolitain, de ne pas avoir compris, et si le texte doit être maintenu dans sa rédaction actuelle, je demanderai le vote par division.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais également exprimer le regret de trouver dans le texte de la proposition en discussion une formule comme celle-ci: « L'Assemblée demande au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles... ». C'est d'un vague qui fera hausser les épaules au Gouvernement. Or, je n'aime pas du tout que l'on hausse les épaules lorsqu'il s'agit d'une proposition émanant des délibérations de l'Assemblée de l'Union française.

M. Alduy. Je propose de la renvoyer à la commission de polissage! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. Alduy vient de proposer discrètement de renvoyer la quatrième partie à « la commission de polissage ». J'ignore si cette commission sera prévue l'an prochain (*Sourires*), mais je n'estime pas cela nécessaire. Je suis obligé cependant de dire à mon ami M. Bégarra — que je ne prends pas à partie et qui n'était peut-être pas en commission lors de la rédaction de cette partie du texte — et à mon ami M. Saïd Ali Coubèche — qui, lui, sait bien de quoi il s'agit puisqu'il a bien voulu venir à notre commission exposer son point de vue, tout en n'en faisant pas partie et, par conséquent, n'a pas voulu imposer sa rédaction — que j'accepterai toute rédaction possible...

M. Bidet. Il s'agit simplement de la rédaction; essayons de nous mettre d'accord!

M. le président de la commission. Je voudrais toutefois dire que nous sommes assez pressés de trouver un texte qui réunisse notre accord. Peut-être alors pourrait-on supprimer: « ...afin d'assurer un ample rayonnement... » jusqu'à la fin du paragraphe et laisser seulement: « 4° D'ouvrir largement toutes les réalisations sociales et culturelles aux populations des territoires environnants ».

Lorsqu'il s'agit de nomades et que, les frontières n'étant que des lignes de démarcation entre territoires imposées à un moment donné, ces nomades se déplacent de part et d'autre. Or, lorsqu'il y a interpénétration de populations qui ne payent pas l'impôt, qui ne sont pas des ressortissants de la Côte des Somalis, il faudrait pouvoir profiter de leur passage pour leur donner des soins médicaux ou même des rudiments d'éducation. C'est dans ce sens que nous pourrions tenter d'améliorer le 4°.

Je demande donc à notre grammairien de bien vouloir nous proposer un texte afin que nous ne soyons pas obligés de renvoyer la proposition à la commission de polissage de l'année prochaine dont, peut-être, M. Alduy sera le président.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je m'excuse de prendre trop souvent la parole, j'espère, mes chers collègues, que vous voudrez bien me pardonner.

La rédaction que je propose est celle-ci — et si M. le président est d'accord, je déposerai immédiatement un amendement — « D'ouvrir largement toutes les réalisations sociales et culturelles aux populations des territoires environnants afin d'assurer un ample rayonnement de l'Union française ». Il s'agit, évidemment, du rayonnement des principes sur lesquels repose l'organisation de la famille « Union française ».

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. Bidet. Je dépose un amendement dans ce sens.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?... La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition

« L'Assemblée de l'Union française,

« Soucieuse de voir, selon sa position constante, toutes les populations de l'intérieur, sédentaires, nomades ou semi-nomades, de la Côte française des Somalis, bénéficier du progrès social, sanitaire et culturel.

« Se félicitant des récentes réalisations en faveur du développement sanitaire, scolaire et social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis,

« Demande au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles pour accélérer de plus en plus ce développement, aussi bien pour les populations sédentaires des centres de l'intérieur que pour les populations nomades du semi-nomades,

« Et en particulier, demande au Gouvernement:

« 1° De continuer à développer le service d'hygiène mobile et les dispensaires conformément aux besoins des populations nomades ou semi-nomades;

« 2° De développer, en tenant toujours compte des besoins et des caractères des populations nomades ou semi-nomades, conformément à la résolution de l'Assemblée de l'Union française du 21 juillet 1950, l'enseignement du premier degré ainsi que l'enseignement technique (ateliers professionnels dans les écoles) et de faciliter par exemple tous travaux et recherches sur les langues autochtones;

« 3° De développer les puits, points d'eau et toutes réalisations de petite hydraulique;

« 4° D'ouvrir largement toutes les réalisations sociales et culturelles aux populations des territoires environnants, afin d'assurer un ample rayonnement de l'Union française parmi les populations de la Côte orientale de l'Afrique. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Bidet tendant, au quatrième alinéa de la proposition, au lieu de: « Demande au Gouvernement de la République française de... », à écrire: « Invite le Gouvernement de la République française à... ».

La parole est à M. Bidet pour défendre son amendement.

M. Bidet. L'explication de mon amendement ne nécessitera pas un long développement. Je demande cette modification pour deux raisons, chacune suffisante à elle seule: 1° éviter la répétition du verbe « demander » — et cela est subalterne; 2° le verbe « inviter » est beaucoup plus fort que le verbe « demander ». C'est pourquoi j'espère que l'Assemblée voudra bien me suivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est tout à fait d'accord avec M. Bidet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bidet, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi d'un amendement de MM. Bidet et Borrey tendant à rédiger le 3° comme suit:

« De multiplier dans toute la mesure du possible les réalisations de petite hydraulique (puits, points d'eau, barrages, hydraulique pastorale) ».

La parole est à M. Bidet pour défendre son amendement.

M. Bidet. Je crois le texte clair; il n'a pas besoin d'être défendu. On avait écrit: « ...développer les puits »; cela signifierait-il les agrandir, les élargir, ou quoi ? La nouvelle rédaction me semble donc meilleure, et si j'ai ajouté « ...dans toute la mesure du possible... », c'est uniquement parce que je pense à la nature physique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est tout à fait d'accord. La première fois, on avait écrit: « ...développer une politique de petite hydraulique... », mais nous avons préférer ne pas employer le mot « politique ».

M. le président. La parole est à M. Coubèche pour expliquer son vote.

M. Said Ali Coubèche. Je voterai l'amendement présenté par M. Bidet et je voudrais simplement apporter un argument en faveur de cet amendement, à savoir que c'est justement une des réalisations sociales sur lesquelles il y a quelque chose à dire et qui laisse à désirer. J'insiste donc pour que l'administration du territoire attache toute l'importance nécessaire à cet amendement.

M. le président de la commission. Certes, nous ne sommes pas au royaume d'Eden!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis également saisi de l'amendement de M. Bidet tendant, au paragraphe 4°, à supprimer le membre de phrase: « parmi les populations de la Côte orientale de l'Afrique ».

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix ce dernier amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Cette proposition particulièrement vague et imprécise n'aboutit, en définitive, qu'à un seul but: féliciter le Gouvernement pour ses réalisations sanitaires, scolaires et sociales en faveur des populations de l'intérieur de la Côte des Somalis.

Quand on connait l'état de misère indescriptible dans lequel se trouvent ces populations, souvent obligées à se replier dans les zones les plus ingrates de leur pays, on ne peut en aucun cas se féliciter de l'action du Gouvernement français à leur égard. C'est dans ces conditions que le groupe communiste votera contre la proposition en question.

M. le président de la commission. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. A l'inverse du groupe communiste, les indépendants d'outre-mer voteront la proposition. Elle n'est pas imprécise, parce que tout de même nous avons l'habitude de ces pays difficiles. D'autre part, nous ne sommes pas venus ici faire l'apologie d'un gouverneur ou d'un chef de travaux publics, et nous ne sommes pas d'accord sur le fait que tout est bien dans le royaume de Danemark. Mais, à force de négativisme, on arrive à un tel degré d'impuissance que ce n'est plus la peine de venir siéger sur ces bancs. Vous n'avez plus la foi, monsieur Boiteau, et c'est bien malheureux pour vous.

M. Boiteau. Les populations intéressées auront d'autres moyens pour faire aboutir leurs revendications.

M. le président de la commission. C'est cela !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix la proposition modifiée, j'en donne une nouvelle lecture:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de voir, selon sa position constante, toutes les populations de l'intérieur, sédentaires, nomades ou semi-nomades, de la Côte française des Somalis, bénéficier du progrès social, sanitaire et culturel,

« Se félicitant des récentes réalisations en faveur du développement sanitaire, scolaire et social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis,

« Invite le Gouvernement de la République française à prendre toutes mesures utiles pour accélérer de plus en plus ce développement, aussi bien pour les populations sédentaires des centres de l'intérieur que pour les populations nomades ou semi-nomades,

«Et, en particulier, demande au Gouvernement,

« 1° De continuer à développer le service d'hygiène mobile et les dispensaires conformément aux besoins des populations nomades ou semi-nomades;

« 2° De développer, en tenant toujours compte des besoins et des caractères des populations nomades ou semi-nomades, conformément à la résolution de l'Assemblée de l'Union française du 21 juillet 1950, l'enseignement du premier degré, ainsi que l'enseignement technique (ateliers professionnels dans les écoles) et de faciliter par exemple tous travaux et recherches sur les langues des autochtones;

« 3° De multiplier dans toute la mesure du possible les réalisations de petite hydraulique: puits, points d'eau, barrages, hydraulique pastorale;

« 4° D'ouvrir largement toutes les réalisations sociales et culturelles aux populations des territoires environnants, afin d'assurer un ample rayonnement de l'Union française. »

Je mets aux voix la proposition modifiée.

(La proposition ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

— 9 —

EXTENSION AUX TRAVAILLEURS CITOYENS DE L'UNION FRANÇAISE DES AVANTAGES ACCORDES AUX TRAVAILLEURS D'ORIGINE METROPOLITAINE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de Mme Caffot, tendant à demander au Gouvernement d'étendre aux travailleurs citoyens de l'Union française les facilités et avantages accordés à d'autres travailleurs d'origine extra-métropolitaine (N°s 83, année 1950, et 272, année 1952).

La parole est à Mme Caffot, rapporteur.

Mme Caffot, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, la proposition (n° 83, année 1950) que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, fait suite à la proposition (n° 82, année 1950) du même auteur et à la proposition de MM. Abdesselam et Cianfarani rapportée sous le n° 112, année 1950, tous textes adoptés par notre Assemblée.

Elle tend, dans cette série de propositions, à demander au Gouvernement d'étendre aux travailleurs citoyens de l'Union française, les facilités et avantages accordés à d'autres travailleurs d'origine extramétropolitaine. C'est dans cet esprit que vous trouverez, développées en plusieurs points au cours de ce rapport, les raisons qui ont inspiré la proposition n° 83.

Plusieurs textes, annexés au rapport, servent de référence contre certaines dénégations ou affirmations adressées à notre Assemblée en 1950, émanant des pouvoirs publics et auxquelles la commission des affaires sociales a bien voulu me charger de répondre en son nom — et à ma demande.

Le tout, présenté sous la forme la plus concise possible, constitue, en même temps qu'une réponse à certain point de vue administratif et diplomatique, un ensemble de précisions utiles au soutien des intérêts des travailleurs de l'Union française aussi bien qu'à la cohésion de cette Union.

Pour répondre au souci de précision manifesté par certains collègues membres de la commission des affaires sociales, des tableaux comparatifs de taux d'allocations familiales versées aux travailleurs de l'Union française et à certains travailleurs étrangers — dont le lieu de travail se situe en métropole et dont les familles résident hors métropole — figurent dans le texte même du rapport.

Dans le but de préciser la portée successive et grandissante des avantages acquis par ces travailleurs étrangers, j'ai situé chronologiquement les actes, traités, ou engagements internationaux, signés par notre pays, pour chacune des catégories de faveurs accordées ou de particularités relevées à l'encontre des travailleurs de l'Union française.

Ce rapport ne serait pas complet si je ne commençais par noter que, d'après les textes ou conventions générales de sécurité sociale signés par notre pays avec les pays étrangers — autres que l'Italie — les travailleurs desdits pays n'ont pas plus de « régime spécial » que nos travailleurs d'outre-mer, exception faite, ainsi qu'il est indiqué plus loin, pour certaines allocations vieillesse ou retraite.

Sécurité sociale.

Les textes des conventions générales de sécurité sociale internationale (référence: annexe III) donnent aux travailleurs de chaque nation contractante les avantages, indemnités ou allocations prévus par la législation d'origine et à titre de réciprocité pour les ressortissants des pays signataires.

Du fait que la sécurité sociale n'est appliquée en Algérie que depuis avril 1950, en Martinique, Guadeloupe et Guyane à partir du décret du 17 octobre 1947, et encore inexistante à notre connaissance dans les autres territoires d'outre-mer (malgré les demandes réitérées de notre Assemblée), les travailleurs de l'Union française ayant leur activité en métropole ne peuvent obtenir les avantages accordés à certains étrangers, notamment

l'assurance vieillesse, qui n'est pas le moindre de ces avantages ainsi qu'en témoigne l'exemple ci-dessous:

Assurance vieillesse. — Allocation aux vieux travailleurs salariés.

La plupart des textes de conventions générales internationales portent « des dispositions communes à différents risques ». C'est ainsi que les articles 3 à 8 de l'arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la convention générale entre la France et l'Italie — exemple que je retrouve d'ailleurs dans les autres textes internationaux signés avec d'autres pays étrangers noté en référence, annexe II — permettent aux travailleurs italiens en France de totaliser leurs périodes d'assurances à la condition qu'elles ne se superposent pas, et d'avoir ainsi, au moment voulu, l'assurance vieillesse prévue par lesdits textes.

Parallèlement, il est impossible à un travailleur algérien ou des départements et des territoires d'outre-mer de bénéficier des mêmes dispositions, puisque la circulaire du 19 avril 1941, n° 45, de M. le ministre du travail, précise que les « indigènes » de l'Afrique du Nord, résidant en France — et qui demandent le bénéfice de la loi du 14 mars 1941 — doivent avoir résidé durant cinq années de salariat en métropole ou être pensionnés des assurances sociales.

Certes, il peut être objecté que l'esprit de cette circulaire établie du temps du gouvernement de Vichy n'existe plus. Il n'en est pas moins vrai que le *Journal officiel* du 17 mai 1950 publie une annulation de délibérations de conseils d'administration de caisse de sécurité sociale et d'allocations familiales en ces termes:

« Par décision ministérielle en date du 16 mars 1950, a été annulée la décision en date du 2 février 1950 de la commission de procédure gracieuse de la « caisse régionale d'assurance vieillesse » des travailleurs du Sud-Est, reconnaissant le droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés à M. X... bien que ce dernier ait effectué, en Algérie, une partie de la période de vingt-cinq ans de travail salarié dont il justifie. »

Si l'on compare cette décision ministérielle française, concernant un travailleur algérien, à l'article 16 de la convention générale de la sécurité sociale entre la France et l'Italie du 31 mars 1948, dont le premier paragraphe énonce: « Si la législation de l'un des pays contractants subordonne l'octroi de certains avantages à des conditions de résidence, celles-ci ne sont pas opposables aux ressortissants italiens ou français tant qu'ils résident dans l'un des deux pays contractants », et à cette autre lettre du 16 novembre 1949 du ministère du travail, après avis du conseil d'Etat en date du 11 janvier 1949 interprétant ainsi la loi du 17 janvier 1948, en ce qui concerne l'allocation vieillesse donnée aux étrangers: « La loi du 7 janvier 1948 instituant une allocation vieillesse pour non-salariés a une portée d'application générale et n'établit aucune distinction entre les nationaux et les étrangers » (*Bulletin de documentation de la caisse régionale vieillesse*, n° 11 i). Il est donc impossible de dire que les travailleurs italiens en France ne sont pas avantagés par rapport aux travailleurs de l'Union française. Nous souhaiterions l'annulation ou la réparation matérielle de cette injustice subie par les tarvailleurs de l'Union française, en prévoyant à leur profit des dispositions au moins égales à celles dont bénéficient les Italiens.

Primes de maternité.

Selon certaines conditions, visées dans les conventions générales (réf. annexe II), les travailleurs étrangers touchent ces primes.

Les travailleurs de l'Union française en sont toujours dépourvus, à ma connaissance, si tant est que les textes qui pourraient leur être applicables en la matière soient à l'étude.

Sixième document, annexé au protocole du 7 mars 1950 (annexe I du rapport).

Ce sixième document annexé au protocole du 7 mars 1950 porte sur la convention multilatérale de sécurité sociale et reste l'une des bases de discussion entre délégations sociales française et italienne, à la demande même des autorités italiennes. Il est évident que ces suggestions italiennes, non acceptées jusqu'ici, ont pour nous une grande valeur, car elles démontrent ce que, en réalité, nos cocontractants italiens attendent de la mise en vigueur du traité d'union douanière.

Cela a été très bien compris d'une fraction de l'opinion française, et j'en veux pour preuve l'appréciation portée au Palais-Bourbon, devant la commission compétente du Parlement, par le rapporteur du projet de ratification de l'union douanière franco-italienne (M. André Hugues) qui s'exprime ainsi sur ce sixième document:

« Le but de la convention multilatérale de sécurité sociale consisterait à étendre:

« *a*) Les prestations afférentes à la maladie et à la tuberculose aux familles qui restent dans leur patrie;

« *b*) Le bénéfice de la sécurité sociale aux travailleurs qui rentrent malades dans leur patrie ou qui tombent malades ou bien qui restent en chômage avant d'avoir entamé, dans leur patrie, un nouveau rapport de travail et d'avoir acquis, suivant la législation du pays d'origine, le droit au bénéfice de cette législation.

« En clair, cela signifie que nos services de sécurité sociale devraient supporter la charge de ces prestations dues à un ouvrier italien et à sa famille, lorsque cet ouvrier aurait réintégré l'Italie et aussi — ce qui pourra paraître extraordinaire — que le Gouvernement français devrait verser une allocation de chômage à l'ouvrier italien qui, ayant quitté la France, ne retrouverait pas de travail en Italie. »

Cette opinion inquiète, traduite par M. Hugues, rapporteur du projet de ratification d'union douanière, est la nôtre, et malgré la prudence manifestée par M. le ministre des affaires étrangères dans ses lettres adressées au conseil économique, lorsque ce dernier examinait ledit projet — qu'il adopta avec combien de réserves précises — nous ne pouvons qu'être surpris devant les prétentions italiennes lorsque nous les comparons à la réalité des faits dans le domaine de la sécurité sociale pour nos travailleurs d'outre-mer résidant tant dans leur pays d'origine que dans la métropole.

Avantages en nature.

Accord d'immigration franco-italien du 21 mars 1947.

Cet accord, qui prévoit en son article 1er, le recrutement en Italie et la mise au travail en France de 200.000 travailleurs destinés à l'industrie et à l'agriculture, à la cadence de 17.000 par mois, fut mis en application par l'intermédiaire de l'office national d'immigration.

Si nous examinons de près le texte de ces accords, nous voyons que: le travailleur italien est, dès son arrivée en France, pris en charge par l'office national d'immigration et à la charge de celui-ci (art. 10); il touche au surplus 80 francs par jour (art. 10); les frais afférents aux opérations de recrutement, de transport, depuis le domicile du travailleur jusqu'au centre italien; les frais de nourriture, de logement et les divers frais administratifs; le tout, sur la base d'un forfait de 1.500 lires par jour, est remboursé au gouvernement italien par l'office national d'immigration français (art. 11).

Par ailleurs, dans un souci — légitime, certes !... — d'éviter des déboires à ces travailleurs, l'article 12 de l'accord énonce:

« En vue d'assurer, aux travailleurs immigrés et à leur famille demeurée en Italie, des conditions de vie aussi favorables que possible sur la base du traitement privilégié, qui n'est accordé en France aux travailleurs originaires d'aucun autre pays que l'Italie, les dispositions suivantes ont été agréées. » (Ces dispositions visent un pourcentage maximum de salaire à transférer en Italie.)

Il est superflu, en la circonstance, d'expliquer la notion de privilège dont jouit, en France, le travailleur italien et, à plus forte raison, de le nier.

Aux avantages énoncés ci-dessus s'ajoute une prime de 2.000 francs accordée aux mineurs ou un équipement complet et une prime de 1.000 francs aux autres travailleurs au moment de leur arrivée en France (art. 17).

Un accord spécial déterminera les conditions dans lesquelles les familles des travailleurs italiens pourront se rendre en France. Il est d'ailleurs prévu, en toutes lettres, la participation financière — partielle — de notre pays, pour favoriser la venue desdites familles (art. 18).

Tels sont les multiples avantages acquis, et donnés par notre pays, aux travailleurs italiens en France.

Une commission mixte, présidée par M. le ministre Letourneau à l'origine, traite de toutes questions relatives à l'immigration italienne en France.

Une commission permanente, comprenant des représentants des administrations intéressées et un représentant des organisations syndicales françaises et italiennes, se réunit à Rome, à la demande, mais en tout cas deux fois par mois, en vue de veiller à l'application du présent accord en Italie.

Une autre commission permanente, similaire, établie à Paris, veille à l'application en France dudit accord et s'efforce de résoudre les question que poseraient l'établissement et la mise au travail des travailleurs italiens.

Si l'on ajoute que cet accord prévoit une prorogation annuelle, par tacite reconduction, du contenu de ce genre de traité et que, « en tout état de cause, les dispositions des

articles 12, 13, 14, 21 et 22 dudit accord demeureront en application (art. 29) » nous ne pouvons que regretter, une fois de plus, que nos compatriotes de l'Union française ne soient pas entourés de telles mesures de sécurité matérielle à leur venue et durant leur séjour en France métropolitaine plutôt que d'être en quête de travail et de logement sans avoir même l'espoir d'une indemnisation quelconque, à part celle de chômeur et encore!

Convention franco-sarroise du 3 mars 1950.

Si nous prenons la peine de noter cette convention, c'est parce qu'à nos yeux:

1° Elle indique une disposition restrictive, quant à la protection de la main-d'œuvre nationale, que nous ne retrouvons pas dans les accords franco-italiens. En effet, l'article 35 de la convention franco-sarroise prévoit que « les conditions d'application de la loi du 10 août 1932, protégeant la main-d'œuvre nationale, aux employeurs de la main-d'œuvre étrangère en France seront, en ce qui concerne les travailleurs sarrois, déterminées par échange de lettres entre les deux gouvernements ».

2° Elle prévoit, en son article 42, « de faciliter au maximum aux stagiaires la formation professionnelle des ressortissants des deux pays, dans les entreprises et les établissements d'enseignement professionnel de l'autre pays ».

Notre Assemblée a demandé à plusieurs reprises que la formation professionnelle soit accélérée, tant en métropole que dans les territoires de l'Union française, et nous insisterons pour que nos concitoyens d'outre-mer aient une priorité absolue pour cette formation dans tous les établissements nationaux d'enseignement.

Protocole relatif aux transferts financiers des travailleurs italiens du 26 mars 1949.

Indemnité de perte au change. — Les travailleurs italiens, introduits en France après le 1er mars 1946, transféreront une partie de leur salaire, complétée, pour certains d'entre eux, par le versement d'une indemnité de perte au change (art. 1er).

Un taux spécial de change est octroyé jusqu'à 5.000 francs à chaque ouvrier qui transfère son pécule chez lui. Il bénéficie ainsi du taux privilégié de 3,80 lires pour 1 franc français, le taux officiel, qui est de 180 lires pour 100 francs (art. 5 de l'accord de payement), étant appliqué à partir de 5.000 francs (art. 2).

Les mineurs non chargés de famille ont la possibilité de transférer 3.000 francs à ce taux spécial de 3,80 lires pour 1 franc; ceux chargés de famille peuvent transférer jusqu'à 10.000 francs (art. 11).

Les ouvriers agricoles 50 p. 100 de leur salaire (art. 3).

Enfin, cette indemnité de perte au change est tolérée pour 3.000 lires à transférer au travailleur non chargé de famille.

Ces accords sont également renouvelables par tacite reconduction annuelle et n'ont pas, à ma connaissance, été dénoncés à ce jour.

Il est évident qu'il n'y a pas de différence monétaire pour les travailleurs des départements français d'outre-mer; cependant, les travailleurs d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française soumis au régime du franc africain n'ont aucune indemnité compensatrice lorsqu'ils sont en France et ne jouissent pas de tels privilèges.

Protocole du 7 mars 1950 et annexes.

A travers l'étude des avantages acquis par les travailleurs étrangers au titre de la sécurité sociale, nous avons noté ce que le protocole du 7 mars 1950 et ses annexes envisageaient d'accorder aux ressortissants italiens travaillant en France. Dans les « avantages en nature » que nous examinons en ce chapitre, nous voyons dans le texte des accords du 7 mars 1950 (annexe I) les différents privilèges accordés ou susceptibles d'être accordés aux Italiens travaillant en France.

En nous référant aux procès-verbaux des conversations entre délégations française et italienne, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de gêne devant nos travailleurs de l'Union française, lorsque nous lisons que « la délégation française précise que, selon une décision récente, les travailleurs italiens rejoints par leurs familles et introduits par l'office d'immigration obtiendront le renouvellement de leur carte de travail automatiquement, sans tenir compte de la durée ». Nous pensons, en effet, que, par ce moyen de délivrance automatique de la carte de travail aux travailleurs italiens, la France introduit sur son territoire des éléments étrangers de plus en plus nombreux qui ne facilitent pas l'établissement en métropole de nos amis, combattants de l'Union française, et nous le déplorons.

Ainsi, les demandes de l'Italie concernant l'automatisme du renouvellement des cartes de travail pour ses ressortissants sont déjà satisfaites pour ceux des travailleurs qui ont leur famille en France.

Si l'on songe que ceci concorde avec la loi du 30 juin 1948 (*Journal officiel* du 1er juillet 1948) qui modifiait les dispositions de la loi du 22 août 1946 (définissant, en son article 2, la qualité de résident originaire ou privilégié) en précisant que: « Les étrangers ayant la qualité de « résident temporaire » bénéficient « des prestations, à condition qu'ils aient: une carte de travail ou une carte spéciale de commerçant ». Il est facile de comprendre la portée des décisions françaises répondant aux demandes italiennes et qui correspondent à la thèse ouvrant un champ très large et de plus en plus étendu aux droits de prestations pour les ouvriers italiens.

Cette automaticité est également demandée par la délégation italienne (annexe IV) pour la délivrance du permis de travail et pour le changement d'emploi, sans discrimination avec les nationaux du pays d'immigration. Nous ne pouvons que nous élever contre de telles prétentions qui donneraient alors aux Italiens une priorité d'établissement en notre pays que nous ne reconnaissons qu'à nos frères de l'Union française. Je passerai outre sur les demandes de visites médicales passées en Italie, etc., etc.

Les fonctionnaires français qui se trouvaient à Rome encore en avril 1950 et qui continuaient d'y discuter les accords administratifs sont sans doute édifiés sur la question, et il est impensable qu'au moment où le Gouvernement se propose d'améliorer les conditions de vie de nos travailleurs, on puisse envisager que des possibilités particulières puissent être données à de nouvelles catégories de travailleurs étrangers, qui seraient inévitablement compensées par des restrictions correspondantes du marché de l'emploi au détriment de nos nationaux et de nos compatriotes d'outre-mer. L'afflux inévitable de main-d'œuvre italienne pèserait sur le marché français de la main-d'œuvre en chômage et nous préférerions que les deux millions de chômeurs italiens révélés par les *Etudes documentaires*, soient d'abord englobés dans des pays à faible densité de population comme le suggérait M. le comte Sforza, le 6 février 1950, lorsqu'il proposait que 33 millions de dollars soient affectés à l'émigration italienne, selon autorisation de l'E. C. A.

Au moment où la France se penche sur ses ressortissants algériens, il importe de sauvegarder et d'aider d'abord l'économie algérienne par l'emploi de sa main-d'œuvre excédentaire sous toutes les formes possibles.

Allocations familiales.

Accord du 30 juin 1946.

Cet accord se substitue à celui du 22 février 1946. Il indique que « tous les travailleurs italiens entrés en France depuis le 1er mars 1946 pourront avoir leurs allocations familiales transférées en Italie lorsque les familles des travailleurs italiens continuent à être domiciliées en Italie ».

Une clause particulière note pourtant que « lorsque les conditions de logement en France le permettront, les services compétants aviseront l'intéressé d'avoir à notifier cette possibilité à sa famille. Si, dans un délai de quatre mois, la famille n'est pas arrivée et ne fournit pas de justifications valables, le transfert des allocations familiales sera supprimé ».

En raison des difficultés de logement en France pour nos nationaux mêmes, il est difficile d'admettre qu'une famille italienne sera logée en métropole en quatre mois et ceci indique la légèreté du texte susvisé.

Quoiqu'il en soit, depuis 1946 jusqu'en 1951, il est certain, indéniable, que les allocations familiales ont été transférées en Italie aux familles de travailleurs italiens employés en France, au moins durant quatre mois et certainement au delà, en raison de l'impossibilité d'application des textes à cause de la crise du logement en France, et ceci au taux métropolitain de l'endroit où travaillent les ressortissants italiens.

La circulaire n° 114 S. G. du 2 juillet 1951 portant codification des instructions relatives à l'application des dispositions de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales et du règlement d'administration publique du 12 décembre 1946, nous renseigne très exactement sur les avantages donnés aux familles restées en Italie des travailleurs italiens employés en France et sur ceux qui sont donnés aux familles des travailleurs de l'Union française restés hors métropole et dont le chef de famille travaille en France. Nous y constatons en effet que ce que nous disons plus haut sur l'impossibilité de loger une famille en quatre mois se justifie par le fait que, depuis juillet 1951, les familles demeurées en Italie, touchent chez elles, et actuellement durant dix-huit mois, les allocations familiales (chapitre 3, titre 115, 5e paragraphe, page 7563 du *Journal officiel* du 13 juillet 1951).

Par ailleurs, nous notons au paragraphe 4 du chapitre III, titre 115, à la même page et au même *Journal officiel*, que « les allocations accordées sont les allocations familiales proprement dites, prévues par la loi du 22 août 1946, calculées en fonction du salaire de base applicable au lieu de résidence en France du travailleur ».

Parallèlement, en examinant la situation faite aux travailleurs de l'Union française employés en France et dont la famille, souvent pour les mêmes raisons que les travailleurs italiens et qui sont la crise du logement, restent outre-mer, nous constatons que: 1° (Chapitre 3, titre 25, paragraphe *a*). « pour les enfants résidant en Algérie ou dans un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer et dont les parents travaillent dans la métropole, dans les conditions prévues par l'article 25 de la loi du 22 août 1946, les intéressés bénéficient des dispositions instituant un régime d'allocations familiales en Algérie et dans les territoires d'outre-mer. »; 2° (Chapitre 5, titre 3, rubrique 106, dans un paragraphe intitulé « dispositions spéciales aux salariés travaillant dans la métropole et dont la famille réside en Algérie »).

En application de l'article 25 de la loi du 22 août 1946 « les salariés qui travaillent dans la métropole et qui ont des enfants à charge résidant en Algérie ont droit, pour ces enfants, au bénéfice des allocations familiales, dans les conditions prévues par la réglementation algérienne. Les prestations sont payées à la famille par les organismes d'allocations familiales désignés par le gouverneur général de l'Algérie, les caisses de la métropole transmettant à ceux-ci les fonds ».

Nous savons cela depuis longtemps.

Après l'énoncé des textes ci-dessus précisant la façon dont sont appliquées les dispositions légales en vigueur, tant aux Italiens qu'aux ressortissants des territoires de l'Union française, nous ne pensons pas qu'il soit utile d'insister beaucoup sur l'injustice criante qui est établie par le traitement favorisé dont bénéficient les ouvriers italiens sur notre sol par rapport au régime appliqué à ceux de nos concitoyens d'outre-mer qui eux aussi travaillent en France.

Le tableau comparatif figurant dans un rapport indique d'une façon, hélas suffisamment édifiante, la différence des taux perçus par les uns et par les autres. Il est regrettable et injuste que les Italiens bénéficient du taux métropolitain plus élevé, alors qu'ils ne résident pas davantage que nos travailleurs d'outre-mer en métropole, tandis que les ressortissants de l'Union française travaillant en métropole subissent, de ce fait, un préjudice indéniable. L'interprétation des textes et leur application est loin d'être équitable ainsi que nous le voyons dans ce tableau.

Je pense, mes chers collègues, que vous avez tous le rapport en main et il me paraît inutile de préciser le taux des allocations qui y sont notées.

A la lumière des dispositions juridiques ou pratiques des différents textes notés en référence, ou commentés dans ce rapport, nous constatons des avantages bien déterminés et bien nets, accordés aux travailleurs étrangers et plus spécialement aux travailleurs italiens en France, par rapport au régime dont jouissent les travailleurs de l'Union française employés en France.

La proposition n° 83 se justifie et nous souhaiterions qu'à travers elle notre pays s'inspire des dispositions prises, en ce qui concerne l'immigration d'étrangers sur leurs sols, par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ainsi que l'indique la presse italienne elle-même dans le journal indépendant *Stampa* du 19 mai 1951. Les U. S. A. notamment ont réduit, depuis 1924, l'autorisation d'immigration à un chiffre dérisoire. Ces pays défendent, et c'est logique, leurs nationaux.

Devons-nous, au surplus, rappeler le rapport de M. Bye au Conseil économique, dans lequel il s'inquiète aussi, à juste titre, de la répercussion qu'aurait, en France et en Algérie et dans les territoires de l'Union française, l'application des accords du 7 mars et de ses annexes.

Pouvons-nous ne pas tenir compte des avertissements donnés par le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Hugues, lorsqu'il écrit en concluant à la non-ratification desdits accords: « Une telle politique ne saurait être plus longtemps menée dans le secret. Il convient d'en suspendre immédiatement les effets et d'en saisir, au grand jour, les représentants de la nation. »

Et plus loin, au sujet des revendications italiennes: « Que de tels sujets qui touchent à la souveraineté française, dans des conditions particulièrement délicates, puissent être évoqués et traités par une commission de fonctionnaires mixtes, elle-même destinée à être remplacée par le futur conseil de l'Union douanière prévue aux arrêtés du 29 mars 1949, démontre à quel point le désordre se répand dans les institutions de notre pays. »

Nous pensons également que ces accords sont une menace pour notre main-d'œuvre, et nous pensons qu'il y a une incompatibilité totale entre l'Union économique franco-italienne et la politique de plein emploi en France.

Si nous faisons de telles réserves quant à ces traités, nous savons ne pas être les seuls, puisque le Conseil économique fait de grandes réserves et que le Parlement, par sa commission des affaires économiques, ne ratifie pas. Sur un plan plus restreint, nous ne pouvons pas concevoir que nos concitoyens de l'Union française, qui ont si magnifiquement combattu pour notre liberté et pour la leur, aient un traitement défavorisé à travers des allocations données à des ressortissants étrangers à un taux plus fort qu'à eux-mêmes.

Nous demandons, de même, priorité pour la formation et l'enseignement professionnels des ressortissants d'outre-mer et nous savons rejoindre ainsi les préoccupations de la commission nationale des travailleurs nord-africains, qui suit, avec attention mais aussi, hélas! avec impuissance, les progrès faits pour et par la main-d'œuvre italienne au détriment de celle d'Algérie, qui serait, si nous n'y prenons garde, rejetée ainsi de la métropole par une interdiction quasi générale de l'accès aux entreprises nationales.

Telles sont les raisons qui incitent votre commission des affaires sociales à vous proposer d'adopter la proposition n° 83 intacte quant au fond, mais légèrement modifiée dans sa forme. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Mesdames, messieurs, ce n'est pas la première fois que l'Assemblée de l'Union française s'intéresse au sort des Nord-Africains travaillant en France. Je voudrais rappeler simplement le rapport présenté par notre collègue Mme Caffot, le 16 mai 1950, parce que la matière qui était traitée dans ce rapport était semblable à celle que nous traitons aujourd'hui. Ce jour-là, nous examinions les avantages sociaux accordés aux travailleurs nord-africains en les comparant à ceux accordés aux travailleurs métropolitains. Aujourd'hui, nous examinons ce problème sous un angle différent. Nous comparons les avantages sociaux accordés aux travailleurs étrangers employés en France à ceux accordés aux travailleurs nord-africains et nous constatons avec amertume que les premiers sont supérieurs aux seconds.

Le rapport très documenté présenté par Mme Caffot met en lumière un certain nombre d'anomalies que nous ne pouvons pas accepter. Pour entrer quelque peu dans l'examen de ce rapport, je voudrais présenter quelques observations portant, d'une part, sur les prestations familiales, ensuite sur les assurances sociales et, enfin, sur la formation professionnelle et sur les travailleurs saisonniers.

Permettez-moi de vous rappeler les termes du rapport qui avait été adopté par l'Assemblée le 16 mai 1950:

A l'article 1er nous demandions que les travailleurs algériens en France et leurs familles, quel que soit le lieu de séjour de celles-ci, bénéficient des allocations familiales et de tous autres avantages qui seraient accordés si les familles demeuraient dans la métropole, à la résidence du chef de famille.

Autrement dit, nous demandions que l'on applique aux familles de travailleurs nord-africains et, en particulier, aux travailleurs algériens, les plus nombreux, le régime d'allocations familiales, notamment le régime de sécurité sociale en général en vigueur au lieu du travail et non pas en vigueur au lieu de résidence des familles.

En effet, lorsque nous avons demandé que l'on observe l'égalité de traitement entre travailleurs de l'Union française et travailleurs de la métropole, on nous a opposé le principe du lieu de résidence, à savoir que l'on applique aux familles de ces travailleurs d'Union française le régime de sécurité sociale en vigueur dans leur pays, et vous savez bien qu'en matière de sécurité sociale, d'allocations familiales, bien souvent dans les territoires d'outre-mer il n'existe à peu près rien.

Le mérite de la proposition qui nous est rapportée aujourd'hui est de montrer que ce principe du lieu de résidence est infirmé en ce qui concerne les travailleurs étrangers employés en France et nous demandons que l'on observe la même règle à l'égard des travailleurs de l'Union française.

Que l'on applique ce principe dans la métropole, cela ne présente pas d'inconvénients très graves. En ce qui concerne les allocations familiales, l'abattement suivant les zones est faible ainsi que nous le montre le tableau figurant à la page 61 du rapport. Dans la première zone, par exemple, pour une famille de deux enfants, les allocations familiales s'élèvent à 4.385 francs; à 4.215 francs dans la deuxième zone; à 4.040 francs dans la troisième zone et à 3.695 francs dans la quatrième zone, soit une différence d'à peine 700 francs entre la première et la quatrième zone qui ira en s'atténuant à mesure que disparaîtront les zones de salaires, disparition déjà fort avancée.

Mais appliquer ce principe du lieu de résidence à l'outre-mer, c'est comparer des choses qui ne sont pas comparables; c'est vouloir comparer un régime de sécurité sociale fort avan-

tageux — celui de la métropole — à un régime qui n'existe pas outre-mer, dans les territoires tout au moins.

Dans ce domaine de l'outre-mer, il s'agit véritablement d'une différence de régime beaucoup plus profonde. Quel est le régime d'allocations familiales en vigueur en Algérie ? Le taux accordé est de 15 p. 100 des salaires réels en faveur de chaque enfant, à compter du premier il est vrai, mais le plafond des salaires est fixé à 16.000 francs. Au delà de cette somme — reconnaissez que c'est un salaire assez modeste — le surplus n'entrera pas en ligne de compte pour le calcul des allocations familiales et le maximum que peut recevoir un enfant d'Algérie est de 2.400 francs par mois.

Au surplus, en France, l'on connaît, en dehors des allocations familiales proprement dites, l'allocation de salaire unique, les allocations prénatales et de maternité qui ne sont pas en vigueur en Algérie. De plus, en appliquant le régime algérien d'allocations familiales aux familles d'Algériens travaillant en France, l'on constate un certain nombre d'anomalies. Quand l'Algérien travaillant en France est en chômage, sa famille résidant en Algérie ne touche plus les allocations familiales. Lorsque le travailleur nord-africain est victime d'une longue maladie qui le cloue sur un lit d'hôpital au delà d'une durée de six mois, l'on cesse de verser les allocations familiales à sa famille au moment où elle en a le plus besoin. Lorsque le travailleur nord-africain est victime d'un accident du travail, lorsque sa situation est liquidée et qu'il bénéficie d'une pension d'invalidité, sa famille résidant en Algérie cesse de toucher les allocations familiales. Fait encore beaucoup plus grave : un Nord-Africain travailleur indépendant se trouvant dans la métropole est astreint à verser des cotisations au titre des allocations familiales mais, en retour, sa famille résidant en Algérie n'a pas droit aux prestations familiales.

Toutes ces anomalies découlent du principe de l'application du lieu de résidence au lieu d'appliquer le principe du régime en vigueur au lieu du travail.

M. Lechani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bégarra. Très volontiers.

M. Lechani. N'y a-t-il pas lieu de regretter, déjà, sans esprit de xénophobie aucun, que la France en soit encore réduite aujourd'hui à demander de la main-d'œuvre à l'étranger alors qu'elle dispose dans l'Union française d'une main-d'œuvre inépuisable. Il me semble que ces individus doivent passer avant les ouvriers étrangers et nous ne comprenons pas que ces derniers viennent travailler en France alors qu'il y a du chômage outre-mer. Je sais bien que les ouvriers de l'Union française n'ont peut-être pas la qualification voulue, mais ne faut-il pas travailler justement à les qualifier pour qu'enfin cette situation cesse ?

M. Bégarra. Il y a plus grave, mon cher collègue, c'est que l'on fait appel à la main-d'œuvre étrangère non seulement dans la métropole, mais également en Algérie, où des ouvriers italiens participent à la construction et à la reconstruction.

M. Borrey, *président de la commission.* Le barrage de l'Electricité d'Afrique, au Cameroun, est construit avec de la main-d'œuvre italienne.

Mme Caffot, *rapporteur.* La prochaine fois, on appellera les Italiens pour défendre la France !

M. Bégarra. En ce qui concerne l'anomalie que j'ai signalée intéressant les travailleurs indépendants, on dit qu'en Algérie on ne peut pas verser d'allocations familiales à leur famille parce qu'il n'existe pas de régime d'allocations en faveur des travailleurs indépendants d'Algérie.

Je voudrais également vous donner quelques précisions au sujet de l'application des prestations d'assurances sociales en Algérie. La sécurité sociale y est organisée depuis 1950. Si l'on appliquait le régime du lieu de résidence, les familles d'Algériens travaillant en France devraient donc bénéficier de certaines prestations, celles qui, tout au moins, sont accordées en Algérie. Mais, est-ce dû aux lenteurs de l'administration, les familles des travailleurs algériens résidant en Algérie ne bénéficient pas encore de ces prestations; elles n'ont pas droit aux prestations de longue maladie, de maternité prévues en France par l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Ainsi, si l'épouse ou les enfants d'un Algérien travaillant en France viennent à tomber malade, ils n'ont pas droit au remboursement des frais médicaux, des frais pharmaceutiques et des frais d'hospitalisation.

Nous demandons, là aussi, que les travailleurs nord-africains, et les travailleurs algériens en particulier, bénéficient exactement des mêmes droits que ceux accordés aux travailleurs métropolitains et aux travailleurs étrangers.

Nous demandons qu'on applique, non pas la règle du régime de sécurité sociale en vigueur au lieu de résidence, qui conduit à tant d'anomalies, mais le régime en vigueur au lieu du travail; en effet, qu'il s'agisse d'allocations familiales ou d'assurances sociales, les cotisations versées, tant par les employeurs que par les travailleurs quels qu'ils soient, sont les mêmes. Il est logique en conséquence de demander que les prestations accordées aux travailleurs et à leur famille soient exactement les mêmes.

M. La Gravière. C'est la justice même.

M. Bégarra. Je voudrais, maintenant, vous parler d'autres avantages accordés aux travailleurs étrangers pour demander que le bénéfice de ces avantages soit étendu à tous les salariés de l'Union française travaillant dans la métropole.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bégarra. Je vous en prie.

M. Cianfarani. Aux termes des accords internationaux, on accorde aux familles des ouvriers italiens travaillant en France le bénéfice de la sécurité sociale française.

M. Bégarra. C'est justement sur cette argumentation qui découle du rapport de M. Caffot que je m'appuie pour demander que ces avantages soient étendus à l'Algérie, en particulier.

En ce qui concerne la sélection professionnelle, je me permets de vous rappeler les termes d'une annexe figurant à la page 35 du rapport : « La délégation italienne propose qu'un pourcentage déterminé de travailleurs pré-spécialisés, ayant suivi des cours de formation professionnelle accélérée, soient admis à l'émigration. La spécialisation des émigrés serait achevée en France, en conformité avec les nécessités et les méthodes locales. La France applique déjà cette méthode en ce qui concerne les mineurs italiens; le Royaume-Uni, pour toutes les catégories de travailleurs recrutés en Italie... »

M. Lechani. Il est bon, une fois pour toutes, de dire au Gouvernement que nous ne voulons pas que les accords internationaux soient faits contre les autochtones. Nous dépensons de l'argent pour faire de la main-d'œuvre qualifiée en France, alors qu'on se désintéresse des ressortissants de l'Union française, en avantageant les étrangers. C'est inadmissible !

M. Cianfarani. Nous avons protesté à différentes reprises déjà. Le Gouvernement ne fait rien, on le sait bien !

M. Bidet. Nous protestons une fois de plus.

M. Bégarra. Nous demandons que l'on applique la même règle aux salariés de l'Union française travaillant en France. On reproche à cette main-d'œuvre immigrée de manquer de qualification professionnelle; c'est dans ce domaine que l'on doit faire un effort, en organisant la formation professionnelle d'abord dans les pays d'origine, en Algérie en particulier, qui fournissent le plus fort contingent de main-d'œuvre immigrée, et en la parachevant comme on le demande pour les travailleurs italiens sur les lieux mêmes d'emploi, c'est-à-dire dans la métropole.

Parlant de mineurs, notre collègue, Mme Emilienne Moreau, pourrait vous confirmer que, de plus en plus, dans le Pas-de-Calais tout au moins, les mineurs italiens sont remplacés par des mineurs nord-africains. On peut les former d'une façon pratique, efficace. Il existe en Oranie les houillères du Sud-oranais, où l'on peut créer un centre de formation professionnelle, destiné aux futurs mineurs, qui fourniraient de la main-d'œuvre, d'abord pour les mines de Kenadza, Béchar-Djedid et ensuite à Abadla et Ghorassa, puis pour la métropole. Je sais bien que les conditions d'exploitation ne sont pas les mêmes à Kenadza qu'à Lens ou à Douai, mais l'on pourrait ainsi donner une qualification excellente à nos concitoyens d'Algérie.

Pour organiser ces centres de formation professionnelle, il faut faire appel à la métropole. Les finances de l'Algérie ne sont pas suffisantes pour organiser les centres de formation professionnelle sur une grande échelle. Il existe à peine en ce moment une dizaine de centres qui s'adressent à deux mille stagiaires environ; c'est nettement insuffisant. Puisque cette main-d'œuvre est destinée à la métropole, il serait logique de demander, sur ce plan, son aide.

Je voudrais, pour finir, présenter une observation relative aux travailleurs saisonniers. Je me permets de vous citer deux phrases figurant à la page 37 du rapport, en ce qui concerne notamment le recrutement de betteraviers pour la campagne de 1951 :

« La délégation italienne a pris acte de la note verbale de l'ambassade de France en date du 25 février 1950 indiquant que le contingent de betteraviers pour la campagne de 1950 est évalué provisoirement à 3.000. »

Et à la fin de ce paragraphe :

Après avoir rappelé l'effort fait par le Gouvernement français pour développer au cours des dernières campagnes le recrutement des travailleurs saisonniers italiens, la délégation française fait savoir qu'elle a pris bonne note des propositions ci-dessus et qu'elle les appuiera auprès de son Gouvernement.

Là encore, le groupe socialiste demande que l'effort accompli en faveur des travailleurs italiens soit étendu aux travailleurs nord-africains.

Une expérience a été faite dans des conditions que je crois défectueuses : quelques travailleurs nord-africains furent embauchés sans grand succès dans des exploitations betteravières. Cet échec me paraît imputable à diverses causes: absence d'adaptation et de préparation spéciale, manque d'équipement, non-accoutumance à ces durs travaux. D'autre part, les équipes avaient été composées de façon hétérogène, réunissant des Algériens d'origine différente; or, nous savons à quel point est préférable la formation d'équipes issues des mêmes douars, des mêmes villages, tout au moins de la même contrée.

Le groupe socialiste maintient que, préparés à leur tâche, bien équipés pour travailler ces terres lourdes, et heureusement groupés, ces travailleurs nord-africains donneraient satisfaction au même titre que les Italiens.

Ces observations présentées au nom du groupe socialiste sont limitées à des points de détail...

M. Bidet. Elles sont, au contraire, fort importantes.

M. La Gravière. Ce sont des remarques essentielles.

M. Bégarra. ... mais tendent à démontrer concrètement comment l'on peut améliorer l'organisation de l'émigration nord-africaine au profit de ces travailleurs dignes d'intérêt à tous égards et compte tenu des besoins de la métropole.

Je suis entièrement d'accord avec mon ami M. Lechani, et je pense que vous nous suivrez: priorité doit être accordée en ce domaine aux travailleurs de l'Union française et il faut consentir les efforts et les sacrifices financiers nécessaires pour les préparer aux tâches qui les attendent dans la métropole.

Je conclus: nous voulons réaliser l'égalité des travailleurs devant le travail, indépendamment de leur origine, outre-mer, métropole, étranger (*Très bien! très bien!*), acceptant par avance et comme par le passé l'égalité des devoirs et des sacrifices. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, après l'intéressant exposé de M. Bégarra, je veux — certain d'exprimer le sentiment profond de notre Assemblée — féliciter Mme Caffot pour son remarquable rapport. Je tiens à déclarer publiquement combien la commission des affaires sociales et particulièrement son président regrettent que nos collègues Mmes Marianne Verger et Caffot, MM. Catrice et Scelles, n'aient pas été reconduits. Je citerai aussi M. Donnat, bien qu'ayant regretté — je le rappelais tout à l'heure — son absence, ces derniers temps, lors de nos séances de commission. Nous aurions aimé conserver le rythme de nos discussions du code du travail. Mais nous ne devons pas perdre la foi. L'effort de ces collègues a été fécond, efficace; ils laissent des documents remarquables qui seront un exemple et un guide précieux pour nos futurs travaux.

Nous savons d'ailleurs que leur esprit social est si fort qu'ils continueront à nous aider par leur action et leur combat en dehors de cette Assemblée pour que triomphe, dans le cadre de l'Union française, un véritable progrès social et que le niveau de vie de toutes les populations de cette Union française corresponde enfin à un standing compatible avec la dignité humaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme Caffot, *rapporteur.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Caffot, rapporteur.

Mme Caffot, *rapporteur.* Mon cher président, mes chers collègues, je remercie mon collègue et ami M. le docteur Borrey, président de la commission des affaires sociales, de l'hommage qu'il vient de rendre aux commissaires « sortants » de la commission des affaires sociales; ce faisant, je pense être l'interprète de tous nos collègues qui, victimes d'une « loi de circonstance », ne reviendront plus en cette enceinte.

Je félicite ceux de nos collègues renouvelés qui continueront la tâche et ceux nouvellement arrivés qui, je l'espère, entreprendront la leur au sein de cette Assemblée. J'espère et souhaite que tous — ceux de la métropole et ceux d'outre-mer — vous continuiez à tenir le flambeau avec la même foi qui nous a animés et le même amour des peuples d'outre-mer. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que tous les ressortissants de l'Union française travaillant dans la métropole — sous contrat écrit ou verbal — jouissent, ainsi que leurs familles, quel que soit le lieu de résidence de ces dernières, de tous les avantages sociaux accordés aux travailleurs étrangers les plus favorisés employés en France. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Bégarra, Bidet, Lechani et Mme Malroux, tendant, *in fine*, à remplacer les mots: « aux travailleurs étrangers les plus favorisés employés en France » par le membre de phrase suivant: « aux travailleurs métropolitains, en interprétant les textes dans le sens adopté au bénéfice des travailleurs étrangers les plus favorisés employés en France. »

La parole est à M. Bégarra pour soutenir l'amendement.

M. Bégarra. L'amendement présenté tend à pallier certaine ambiguïté du texte présenté. En effet, certains collègues en traient — certainement à tort — l'impression que la commission assimilait les travailleurs de l'Union française aux travailleurs étrangers.

Ce que nous recherchons, c'est l'égalité non pas avec les travailleurs étrangers, mais avec les travailleurs métropolitains. Ainsi que j'ai tenté de le démontrer dans mon exposé, nous voulons que l'on interprète les textes appliqués aux travailleurs de l'Union française dans le sens le plus large, ainsi qu'il est de règle à l'égard des travailleurs étrangers. En conséquence, j'espère que l'Assemblée voudra bien adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Caffot, *rapporteur.* Le souci des auteurs de l'amendement est trop logique pour que la commission n'accepte pas cette nouvelle rédaction, plus claire et qui met en valeur ce souci — également nôtre — de ne pas assimiler les travailleurs de l'Union française à des travailleurs étrangers; ce serait une anomalie que nous n'entendons pas voir réalisée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alduy. Très bien!

M. le président de la commission. Le président de la commission partage l'avis du rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition ainsi amendée.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a dénoncé à bien des reprises les discriminations dont sont victimes les travailleurs algériens travaillant en France, comme d'ailleurs les autres travailleurs originaires de pays coloniaux. Ces discriminations, qui prolongent jusque dans notre pays le régime d'oppression coloniale, sont inadmissibles. C'est pourquoi nous ne nous sommes pas contentés de déposer des propositions dans une assemblée sans pouvoirs; c'est à l'Assemblée nationale que, dès juillet 1951, le groupe communiste déposait deux propositions de loi (nos 303 et 304) qui auraient au moins permis de mettre fin aux injustices les plus communes, celles visant les travailleurs algériens, de beaucoup les plus nombreux.

Après plusieurs mois d'attente, notre camarade Roger Linet fut chargé des rapports sur ces deux propositions. Ceux-ci furent déposés au mois de mars, après avoir été adoptés en commission mais, depuis lors, la majorité réactionnaire de l'Assemblée nationale fait obstacle à leur discussion. C'est ainsi que le 20 mai dernier, Roger Linet demandait l'inscription à l'ordre du jour qui fut repoussée par 401 voix contre 100, les seules voix communistes.

Pendant ce temps, un gouvernement hostile à tous les travailleurs accentue la répression. Il fait frapper par sa police raciste les travailleurs algériens plus durement encore que leurs camarades français, comme en témoignent l'assassinat de Belaïd Hocine, à Paris, et d'autres ouvriers algériens, à Montbéliard, à Charleville et au Havre, les 23 et 28 mai. Ces crimes ne feront que resserrer les liens de solidarité qui unissent travailleurs français et algériens, victimes du même patronat de combat avide de profits; chaque jour renforce leur unité et leur organisation; c'est ainsi que dans la lutte commune contre les mêmes adversaires, travailleurs français et algériens imposeront la satisfaction de leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bégarra. Je demande la parole pour une explication de vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. M. Boiteau nous a annoncé que les communistes ont déposé des propositions tendant à réparer des injustices Il était temps! car l'origine de ces injustices réside dans l'arti-

cle 25 de la loi du 22 août 1946 votée quand M. Ambroise Croizat était ministre du travail. (*Sourires.*)

M. Boiteau. Ce que vous oubliez de dire, c'est que la même loi prévoyait, *in fine*, l'extension du régime métropolitain à l'Algerie. Cette extension n'eût pas manqué d'être réalisée si les communistes étaient restés au pouvoir.

M. Bégarra. Je vous renvoie à l'article 25 de cette loi.

M. Boiteau. Et moi, je vous renvoie à son article dernier.

M. le président. Je donne une nouvelle lecture de la proposition, modifiée par l'amendement de M. Bégarra et de ses collègues:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que tous les ressortissants de l'Union française travaillant dans la métropole — sous contrat écrit ou verbal — jouissent, ainsi que leurs familles, quel que soit le lieu de résidence de ces dernières, de tous les avantages sociaux accordés aux travailleurs métropolitains, en interprétant les textes dans le sens adopté au bénéfice des travailleurs étrangers les plus favorisés employés en France. »

(*La proposition ainsi rédigée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition demandant au Gouvernement de prendre toutes dispositions utiles pour que les travailleurs ressortissants de l'Union française employés dans la métropole jouissent ainsi que leurs familles, quel que soit le lieu de résidence de ces dernières, de tous les avantages sociaux accordés aux travailleurs métropolitains, en interprétant les textes dans le sens adopté au bénéfice des travailleurs étrangers les plus favorisés employés en France. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Le nouveau titre est adopté.

— 10 —

RENFORCEMENT DES RELATIONS CULTURELLES DE LA FRANCE AVEC LE MONDE MUSULMAN

Discussion d'une proposition; renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman. (Nos 261 et 295, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Scelles, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Monsieur le président, mes chers collègues, la proposition n° 261, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer les relations culturelles entre la France et le monde musulman, s'inscrit dans le cadre des problèmes culturels qui se posent du fait de la collaboration dans la même union de familles spirituelles diverses.

Sur le plan culturel, nous aimons à le rappeler, une constatation s'impose. Les Chrétiens de France, les Africains animistes, les Boudhistes du Viet-Nam, les Musulmans du Maghreb, tous ceux ayant des convictions théosophiques ou philosophiques, tous ceux constituant cette masse de 110 millions d'hommes de l'Union française, croient en la valeur de la personne humaine.

Dans les travaux ultérieurs, il conviendrait donc que tous ces problèmes culturels fussent évoqués devant cette Assemblée, avec le respect qu'ils méritent et, aussi, avec cette fervente volonté de comprendre, tâche facile à qui sait aimer.

Nous n'entreprendrons pas, en fin de session, de résumer le trop long rapport que nous avons cru devoir élaborer pour poser le problème des relations culturelles avec le monde musulman. Nous nous bornerons à quelques réflexions générales, avant d'arriver aux explications sur le dispositif de la proposition.

Un bref rappel d'histoire nous a paru utile pour faire apparaître les influences réciproques de l'Orient et de l'Occident, spécialement de la France. Si les programmes d'enseignement secondaire pouvaient mettre en valeur une synthèse de ces apports respectifs dans le patrimoine humain, certains complexes d'infériorité disparaîtraient, et une reconnaissance mutuelle commencerait à sourdre, qui créerait un climat nouveau. Aussi, est-ce une préoccupation morale d'exorcisme de la haine — souvent née de l'ignorance — autant qu'une mentalité de constructeur, qui nous a incités à ce condensé d'histoire, sans aucune prétention de rivaliser dans cette Assemblée avec les éminents professeurs dont je craindrais, à bon droit, la censure. (*Sourires.*)

Tous les enseignements d'histoire, de géographie, de sociologie, de philosophie, de théologie, devraient tenir un plus grand compte des peuples musulmans et des problèmes du Moyen-Orient.

Nous avons, ensuite, tenté un inventaire — certainement incomplet — de ce que nous avons appelé d'un terme imparfait: « Les créations de civilisations mixtes en Afrique française. » Nous n'avons trouvé aucun travail antérieur, sur le plan parlementaire, concernant les relations culturelles avec le monde musulman, soit dans les Etats autonomes, soit dans les territoires de civilisation mixte. Nous avons tenté de combler cette lacune par cet essai où nous avons glané une documentation de sources très diverses, officielles et privées, qu'il faudrait pouvoir enrichir encore dans l'avenir et mettre à jour.

D'autre part, nous avons cherché à définir des domaines où l'entr'aide culturelle pouvait jouer un rôle fécond. Dans l'Union française, qu'il s'agisse de la peinture, de la musique, d'urbanisme, de théâtre, de presse, de sciences ou de la recherche en général, une émulation féconde est établie où s'illustrent de grands noms de Musulmans. Dans le sport même, une des formes de la culture, nous avons applaudi combien de fois aux victoires d'un champion international de tennis, Abdesselam, fils de notre distingué collègue et ami. (*Applaudissements.*)

Certains ont été surpris que, dans le rapport, j'ai cité le nom d'une jeune fille marocaine, Mlle Touria Chaoui, passant à seize ans son brevet de pilote d'avion. Nous avons cru devoir signaler cet exploit féminin — cause de fierté pour nous — parce qu'il constituait un symbole de toute une jeunesse musulmane qui prend son essor. Nous avons cherché à définir une orientation pour l'avenir. Nous avons cru devoir définir ce que les Etats musulmans attendaient de la France et ce que ces Etats ne nous demandent pas.

La richesse à laquelle les Musulmans tiennent le plus, c'est leur liberté en soi, calquée sur celle de Dieu. Aussi, n'accepteront-ils jamais une politique de relations institutionnelles à longue échéance, mais plutôt une politique culturelle d'hommes à hommes, choisis ou acceptés librement.

Il est évidemment indispensable que le Gouvernement n'exige pas des attachés culturels un conformisme politique qu'il est, au contraire, en droit de demander à un préfet. Certains hommes de science ont un rayonnement admirable — tel M. Beaunoure, de Beyrouth, depuis plusieurs décades dans le Proche-Orient, malgré les bouleversements politiques. On comprend que leur secret d'influence culturelle française soit leur belle indépendance d'universitaire. Le Gouvernement se doit évidemment de la sauvegarder.

Il ne saurait être question d'imposer à l'Orient je ne sais quels cadres culturels qui seraient des carcans insupportables.

Les Musulmans nous demandent une politique culturelle efficiente, pragmatique et de qualité; par conséquent conforter ce qui est valable, ne déléguer que des représentants de la pensée et de la spiritualité françaises vraiment qualifiés pour ce rôle d'initiateurs souhaité au lieu d'enseignants orgueilleux qui seraient honnis. Ils nous demandent des chercheurs travaillant en équipe avec les leurs et sachant, par conséquent, développer les personnalités de leurs partenaires.

Le monde musulman, à travers ses crises, est à la recherche d'un humanisme nouveau qui résoudra dans le respect de la loi morale traditionnelle, les problèmes sociologiques, techniques et politiques posés par la science et l'économie modernes, avec l'unique souci de servir l'homme. Aussi, dans ces études qu'il nous demande, le monde musulman nous confie un mandat particulier tout étudié, avec le souci de respecter ses idéaux spirituels, de les harmoniser si possible avec les nôtres. Tout cela peut se faire facilement à la manière française, c'est-à-dire en laissant à chaque personnalité son style d'action, sans imposer un conformisme étatique. Il suffit que les personnalités, valables parce que librement désignées par les milieux musulmans, aient l'aide d'une France libérale. Il faut qu'elles jouissent d'une sorte de paix morale au lieu des interventions racistes ou policières qui habituellement gratifient les « hommes frontières », portant dans certaines administrations la tunique de Nessus, d'une fiche de « dangereux »!... Si nous insistons sur ces généralités, c'est pour marquer combien ces relations culturelles, que nous souhaitons développer, ne tombent pas au niveau de la propagande. Laissons cela aux Etats totalitaires. (*Très bien! très bien! au centre.*) Qu'il s'agisse d'enseignement, de recherche, de livres, de radio et de presse, l'action culturelle ne saurait se laisser prostituer jusqu'à devenir une publicité multiforme.

Mais nous voudrions rappeler les échanges culturels France-Islam dans le dernier siècle.

Paris, voire Montpellier, Lyon ou Toulouse deviendront, en cette fin du XIXe siècle et début du XXe, les creusets où l'Orient viendra forger et tremper ses armes intellectuelles.

Mustapha Kamil, juriste et journaliste, ami de Mme Juliette Adam et de Loti; Mohamed Hafiz Ibrahim, poète arabe, traducteur des *Misérables*; Otsman Galal qui tente d'adapter Molière au dialectal; Ahmed Chaouqui, le grand auteur lyrique et dramatique arabe formé à Montpellier; l'éminent grammai-

rien arabe père Anasthase, sans lequel la langue arabe littéraire n'aurait pu être une langue universelle de civilisation; Mohamed Sabri, écrivain politique bilingue; Mohamed Sami el Baroudi, poète et homme d'Etat malheureux.

Combien de thèses, présentées à Paris, d'auteurs et de juristes qui prirent une part éminente au renouveau de leur pays sous toutes ses formes: pour l'Egypte, celle d'Ahmed Daif sur le lyrisme arabe, celle de Mohamed Taimour, les thèses de mystique de Zaki Moubarek, celles de droit de Mohamed Hossine Haikal et de Mansour Fahmi, celle de philosophie de Son Excellence Taha Hossine, l'actuel ministre de l'éducation nationale d'Egypte, formé au cartésianisme à Paris, qui a consacré son premier ouvrage au Tunisien Ibn Khaldoun.

Actuellement, le courant culturel n'est plus à sens unique, mais il est une communion enrichissante dans tous les sens. Oui dira ce que Bergson a pris à l'Orient dans sa notion de durée et de liberté interne et ce qu'il lui a rendu par les magnifiques traductions que l'Egypte a faites des *Données immédiates de la conscience*? Un étudiant indien de l'université de Montpellier n'a-t-il pas présenté une thèse pour confronter Bergson et le Vedanta? La « contingence » de Boutroux, qui retourna à l'Orient par la traduction, n'a-t-elle pas eu ses origines plus ou moins définies dans le Kalam qui représente la philosophie musulmane originale avant l'apport grec? Sartre et Gabriel Marcel, si prisés à l'université Farouk, ne s'apparentent-ils pas de quelque façon à la lignée augustinienne et platonicienne alors que le cheikh El Badaoui prétend leur contester l'antériorité de cette pensée avec la publication de sa thèse sur « le temps existentiel »?

Mais je passe et je voudrais souligner que les représentants de la pensée musulmane de l'université d'El Azar ont souligné que cet accord culturel pouvait exister entre notre pensée et la leur; c'est ainsi que Mustapha Abd El Razek écrivait, en avril 1946, peu de temps avant sa mort:

« Je ne vois aucune raison réelle de mettre en opposition l'Islam et l'Occident, car l'Islam en soi ne contient rien de contraire à l'Occident en soi; de même, l'idée d'Occident ne comporte rien de contraire à celle de l'Islam. Et les conflits entre Musulmans et Occidentaux, dont l'histoire garde encore les souvenirs, ne doivent pas exprimer une position essentielle entre l'Islam et l'Occident; car les causes de ces conflits ne relèvent ni de l'islamisme, ni de l'occidentalisme. Aujourd'hui nous constatons heureusement une tendance ferme et éclairée vers un unification culturelle, morale et même politique de l'humanité et je crois que rien de sérieusement réel n'empêche la collaboration effective et sincère entre l'Islam et l'Occident et leur participation à un idéal capable de faire régner la paix dans le monde et d'assurer le bien-être à tous les hommes. »

Je voudrais également citer en témoignage tout le rôle vraiment splendide du grand écrivain que je citais tout à l'heure, Taha Hussein Pacha, ministre de l'éducation publique d'Egypte, dont nous avons évoqué le souvenir l'an dernier à l'occasion d'une discussion sur les aveugles, puisque ce grand lettré, qui a la double culture, à la fois de langue arabe et de langue française, a été un docteur de notre université et le maître de l'université égyptienne avant de devenir ministre et qu'il a réussi à acquérir cette double culture bien qu'aveugle.

Je voudrais aussi rappeler les efforts d'orientalistes comme le professeur Lecerf et le professeur Wiet.

« Si l'on étudie l'histoire des philosophes européens, des savants européens et des inventeurs européens, on ne trouvera pas un seul parmi eux qui n'ait pas la plus grande part possible d'âme. Avant tout, il a cette noble disposition qui le pousse à sacrifier son temps, ses efforts, son plaisir, sa vie pour chercher, réfléchir et produire.

« Ceux qui prétendent que Descartes est dépourvu d'âme (c'est-à-dire un produit du matérialisme européen), disent une absurdité et ils dénient sans savoir ce qu'ils disent. Ceux qui prétendent que Pasteur est dépourvu d'âme bavardent comme des ignorants, avancent des propos déraisonnables et se mêlent de ce qu'ils ne connaissent pas. Oui, cette civilisation matérielle est celle-là même qui, chaque jour, voit le sacrifice d'un grand nombre au service de la science et de la domination de la nature. »

Cette traduction est des professeurs Lecerf et Wiet et elle nous permet de voir, sous la plume du cheikh Moustapha Abd-el-Razek, grand-maître de l'université d'El-Azar, quels sont les points sur lesquels nous pouvons engager une action de grande envergure, comprise à la fois des penseurs musulmans et des penseurs français. Cette orientation, au point de vue culturel, ce n'est pas une nouveauté. J'aurais aimé que notre collègue, M. Charles-André Julien, pût nous donner des explications sur le rapport qu'il a présenté en mars 1939 au haut comité méditerranéen. Mais qu'il me soit permis de lire ce qui était publié alors dans ce rapport et vous verrez que l'orientation que nous voudrions donner est celle-là même définie par le secrétaire général du haut comité méditerranéen d'alors:

« L'arabisme et l'Islam sont deux forces qu'il serait imprudent de négliger. Peut-être voit-on trop leur aspect politique au dépens de leur aspect culturel. Le mouvement de renaissance qui fait participer le monde musulman moderne aux bénéfices de la science, tout en défendant son patrimoine religieux, ne saurait être regardé avec indifférence. Les peuples sont mûs par les sentiments et les croyances plus que par les intérêts. L'hostilité que croient sentir certaines élites envers leur langue ou leur culture traditionnelles contribue à donner à la renaissance du pays mahgrébin ce caractère ésotérique et hostile qui favorise les formes xénophobes du nationalisme. Elle explique, en partie, l'isolement parfois hargneux d'une jeunesse intellectuelle qui se plaint d'être méconnue. »

Dans le même sens, plus récemment, en mai 1952, M. Massignon, professeur au collège de France, parlant au centre de politique étrangère, affirmait la priorité d'une solution culturelle.

En ce qui me concerne — d'ailleurs, je l'ai affirmé antérieurement à cette tribune — je pense que s'il sera difficile de régler combien de questions politiques, combien de questions diplomatiques, tandis qu'au contraire, les questions culturelles peuvent être résolues et contribuer à créer un climat qui, lui, permettra de résoudre en leur temps les questions sociales et politiques. *(Très bien!)*

En achevant ces considérations sur les relations culturelles dans les territoires de civilisation mixte, nous emprunterons au *Journal des instituteurs d'Afrique du Nord* les conseils judicieux du professeur Georges Marçais, qu'il a intitulés: Les trois devoirs des Français en Afrique du Nord.

D'abord, le devoir de connaissance: « A l'acquisition de la langue joignez l'initiation aux mœurs et aux croyances, à tout ce qui vous donnera l'accès près des âmes jusqu'alors indifférentes ou hostiles, à condition toutefois que vous pratiquiez ce que je considère comme le second de nos devoirs: le devoir de respect...

M. La Gravière. C'est très beau!

M. le rapporteur. « ... Je veux que les rapports entre chefs et subordonnés ne donnent pas au subordonné, s'il est musulman, l'idée d'une infériorité congénitale et irrémédiable... »

Enfin, le devoir de sympathie. Le professeur Georges Marçais souligne finement notre psychologie française pour qui ce petit miracle de la sympathie est plus facile que pour d'autres car il correspond à un besoin profond:

« Nous sommes un peuple à la fois très individualiste et très sociable; nous sommes volontiers persuadés de notre supériorité, dédaigneux de ce qui n'est pas nous, et nous avons besoin de l'estime et de l'amitié des autres.

« En descendant du train dans un pays où il n'est jamais venu, un Français veut savoir si ces gens, qu'il méprise un peu, connaissent et admirent la France... Un Anglais, à l'étranger, ne souhaite pas qu'on l'aime et se contente de la bonne opinion qu'il a de lui-même et de l'Angleterre.

« Un Français, tout aussi orgueilleux, mais pas de la même façon, désire être aimé. »

Et il ajoute: « Ce besoin, qui est conforme à notre nature, devient de l'intérêt bien compris, lorsqu'au lieu d'étrangers, il s'agit d'autochtones près de qui nous vivons, dont nous pouvons améliorer l'existence et dont nous serons appelés à demander des services. Ces compagnons de travail dont nous aurons à gagner le cœur, seront peut-être appelés à devenir des compagnons d'armes au jour du péril. »

Ces trois devoirs sont des impératifs absolus pour tous les Français à l'égard des Musulmans, surtout s'ils détiennent une parcelle d'autorité ou de mandat politique ou diplomatique.

« Chacun de nous doit se souvenir que pour tout Musulman qu'il rencontrera, il représente un peu la France et il peut contribuer à la faire aimer. Or, faire aimer la France c'est un moyen de la servir. »

Ces conseils, donnés aux instituteurs d'Afrique du Nord, rejoignent ceux du cardinal Gerlier que nous avons cités dans notre rapport sur les devoirs envers les travailleurs nord-africains et ceux de la semaine sociale de Lyon. De leur observance découlera l'avenir même des relations de l'Union française et des Etats musulmans du monde, si émotifs au moindre fait propagé par la radio ou le traditionnel « télégraphe arabe ».

Lors de la semaine sociale de Lyon, en 1948, un échange de vues fut organisé, où les participants s'efforcèrent de trouver des remèdes concrets, en vue d'une compréhension franco-musulmane plus fraternelle, dans le cadre de la famille, de l'école, de l'église, de l'Etat, de la presse, de la radio, de la littérature, du scoutisme. Plusieurs préconisèrent que des familles françaises reçoivent chez elles, en visite et aux repas, des Musulmans, comme les Musulmans reçoivent eux-mêmes les chrétiens, avec cette hospitalité dont ils ont le secret.

Mme Imbert, présidente au Maroc de l'union féminine et sociale, rappela que les femmes d'officiers, de fonctionnaires allemands envoyés hors de leur pays, recevaient une préparation à leur nouvelle Vie. « Ne pourrait-on en faire autant pour les femmes dont les maris sont appelés, par leurs fonctions, à venir en Afrique du Nord ? » suggérait-elle. Une telle initiation rendrait ainsi les plus grands services aux femmes de diplomates.

Et dans cette session de la semaine sociale de Lyon, toute une série de vœux furent élaborés qui montrent que nos préoccupations sont dans l'air, et qu'elles atteignent des milieux de plus en plus larges :

1° Dans toutes les écoles publiques et libres, enseignement d'éléments d'histoire, de géographie et de sociologie nord-africaines ;

2° Favoriser l'étude de la langue arabe ;

3° Accorder des points supplémentaires, aux examens et baccalauréats, aux élèves présentant l'arabe ;

4° Développer l'enseignement de l'arabe par la radio ;

5° Amener progressivement tous les fonctionnaires à avoir au moins le certificat d'arabe parlé ;

6° Subventionner une maison d'édition pour qu'elle crée un cours d'arabe dialectal par le phonographe ;

7° Exiger que la langue arabe soit placée sur le même pied que la langue anglaise ou allemande pour l'admission dans les grandes écoles ;

8° Mettre au point une transcription officielle, admise par tous, de l'arabe dialectal en caractères latins ;

9° Organiser des stages pour les professeurs et instituteurs en vue de créer un esprit nouveau ;

1° Etude de la langue arabe et de la sociologie nord-africaines obligatoire dans les séminaires.

Mes chers collègues, si j'ai cru devoir vous apporter ces témoignages, c'est que je pense qu'ils entrent dans les préoccupations très directes qui doivent être les vôtres.

Ultérieurement, notre Assemblée aura l'obligation d'étudier des problèmes particuliers d'ordre culturel sur le plan métropolitain et sur le plan des populations musulmanes de l'Union. Elle devra aussi se préoccuper des accords culturels à conclure avec les Etats musulmans qui ont une incidence évidente sur les problèmes internes à l'Union. Aussi, sommes-nous amenés à considérer la discussion de cette proposition n° 261 tendant au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman comme une sorte de préface à une étude plus détaillée des problèmes particuliers.

M. le président. Mes chers collègues, une réunion de bureau est prévue à six heures.

L'Assemblée serait-elle d'accord pour renvoyer la suite de cette discussion à la séance de ce soir ?

Mme Caffot. Il est anormal d'interrompre un orateur au milieu de son exposé !

M. Griaule, *président de la commission.* Quand cette réunion a-t-elle été fixée ?

M. le président. Ce matin, à onze heures.

M. le président de la commission. Ne connaissait-on pas l'ordre du jour et ne pouvait-on pas faire de prévisions ?

M. le président. Si ! mais il y a une question urgente à régler qui oblige à réunir le bureau dès maintenant.

M. le président de la commission. Je m'incline respectueusement devant cette raison urgente, sans la connaître.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre le renvoi à ce soir ?...

Personne ne demandant la parole, le renvoi est ordonné.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir ce soir une deuxième séance publique à vingt et une heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

A vingt et une heures, séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman (nos 261 et 295, année 1952, M. Jean Scelles, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de MM. Griaule, Jousselin, Catrice et Scelles, tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir (nos 78, année 1951, et 281, année 1952, M. Jousselin, rapporteur ; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Abdesselam, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 11 Juillet 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal: MM. Bégarra, Boiteau — Adoption (p. 890).

2. — Dépôt de propositions (p. 891).

3 — Dépôt d'un rapport (p. 891).

4. — Retrait d'une proposition (p. 891).

5. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 891).

6. — Suite de la discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman. (Nos 261 et 295, année 1952.) (p. 891).

MM. Scelles, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer; Mademba, Griaule, président de la commission.

Discussion générale: MM. Tiémoko Diarra, Sar Diawar, Borrey, le président de la commission, Coubèche, Abdesselam, de Peretti, Bidet, Jousselin, Ahmed Kotoko, Mademba, Boubou Hama.

Passage à la discussion de la proposition.

Première partie: adoption.

Paragraphe 2°:

Amendement de MM. Sar Diawar, Saïd Ali Coubèche, Ahmed Kotoko.

Sous-amendement de MM. Dadet et Darlan.

Sur l'amendement: MM. Bidet, Borrey, de Peretti, le rapporteur.

M. Dadet: Retrait du sous-amendement.

Sur l'amendement: MM. Sar Diawar, de Peretti, Soppo Priso, Boubou Hama, le président de la commission. — Retrait.

Amendement de M. de Peretti: M. le président de la commission. — Adoption.

Adoption du paragraphe 2° ainsi modifié.

Paragraphe 3°: adoption.

Amendement de MM. Bidet, de Peretti, Coubèche, prenant le n° 1°: MM. Bidet, le président de la commission. — Adoption.

Adoption successive des paragraphes 5° à 11°.

Sur l'ensemble: Mlle Lafon, MM. Bidet, Touré, Boubou Hama, Perier, Soppo Priso, Max André, le rapporteur.

Adoption de la proposition.

7. — Discussion de la proposition de MM. Griaule, Jousselin, Catrice et Scelles, tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir. (Nos 78, année 1951, et 281, année 1952.) — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 903).

M. Jousselin, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Demande de renvoi à la commission: MM. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, saisie pour avis; le rapporteur, Griaule, président de la commission.

Renvoi ordonné au scrutin.

8. — Allocutions de sympathie à l'égard de conseillers sortants: MM. Junillon, président de la commission de la législation; le président, Soppo Priso, Tiemoko Diarra, Touré (p. 907).

9. — Modifications à la composition de commissions (p. 907).

Suspension et reprise de la séance.

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 907).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du vendredi 11 juillet a été affiché.

Y a-t-il des observations ?...

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Répondant à l'explication de vote de M. Boiteau sur le rapport présenté par Mme Caffot, je m'étais permis, à la séance précédente, de faire remarquer que le régime d'allocations familiales actuellement appliqué aux familles algériennes travaillant en France était fondé sur les dispositions de l'article 25 de la loi du 22 août 1946. Voici les termes de cet article: « Le bénéfice des dispositions instituant un régime d'allocations familiales en Algérie et dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer est étendu aux salariés qui travaillent en France métropolitaine dans les professions visées par ce régime, et dont les enfants résident en Algérie ou dans ces territoires. La charge des prestations ainsi attribuées est supportée par les organismes métropolitains ».

C'est donc en application de cette loi votée au temps où M. Ambroise Croizat était ministre du travail et de la sécurité sociale, que l'on soumet depuis, les familles de travailleurs algériens résidant en Algérie, au régime d'allocations familiales algérien et non au régime métropolitain.

Devant cette observation désagréable pour le parti communiste, M. Boiteau a affirmé que la même loi prévoyait l'extension du régime métropolitain à l'Algérie. Or, voici le texte du dernier article de cette loi, l'article 30:

« Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi qui aura effet du 1er juillet 1946.

« La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'Etat. »

Ainsi que vous pouvez le constater, il n'est nullement question d'étendre la loi à l'Algérie, pas plus dans cet article que dans un autre.

Ainsi donc, nous pouvons affirmer que la disposition invoquée par M. Boiteau, pour venir au secours de l'ancien ministre communiste du travail, n'existe pas. D'ailleurs, si elle avait existé, elle aurait été en contradiction flagrante avec les dispositions de l'article 25. Ainsi que vous pouvez le constater, il n'en est rien. Seul l'article 25 prévoit l'application de la loi à l'Algérie, mais dans des conditions très restrictives, en organisant une application spéciale aux travailleurs algériens contraire à leur intérêt et à la simple équité.

Il ne reste plus aux élus communistes qu'à demander l'abrogation de l'article 25 de la loi Croizat pour rétablir l'équité en faveur des Algériens travaillant en France et de leurs familles résidant en Algérie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Boiteau. M. Bégarra, qui n'hésite pas à salir la mémoire des morts du parti communiste, faute de trouver des arguments à opposer aux vivants... (*Mouvements divers.*)

M. Bégarra. Je rétablis la simple vérité.

M. Boiteau. ...ferait mieux de nous expliquer pourquoi, dans une séance récente de l'Assemblée nationale, à la date du 20 mai dernier, alors que notre camarade Roger Linet demandait l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de loi qui aurait mis fin à toutes les discriminations qui existent à l'heure actuelle, entre travailleurs français et algériens, le groupe socialiste, associé au groupe R. P. F. et à tous les groupes de la majorité réactionnaire de l'Assemblée nationale votait contre la proposition de notre camarade.

Les travailleurs algériens apprécieront ainsi les différences qui existent entre la démagogie verbale dont le groupe socialiste aime à faire état dans cette Assemblée... (*Rires à gauche.*)

M. Vivier. Vous êtes orfèvre.

M. Boiteau. ...et les actes qui consistent à voter, à l'Assemblée nationale, contre les mesures qu'ils préconisent ici.

M. Bégarra. Il n'en reste pas moins que vous avez énoncé une contre-vérité.

Vous avez la prétention d'avoir défendu les travailleurs algériens, alors que c'est le contraire que vous avez obtenu.

M. le président. Acte est donné de vos observations.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

(*M. Schmitt, vice-président, remplace M. Albert Sarraut au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. SCHMITT, vice-président.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri, et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de congé administratif, le régime en vigueur antérieurement au 25 août 1949, en faveur des ouvriers civils des établissements militaires d'Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 320, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à promouvoir le cinéma pour l'enfance des pays d'outre-mer de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 321, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à engager des négociations en vue de réaliser un accord culturel entre la France et le Japon.

La proposition sera imprimée sous le n° 322, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de rendre applicable aux départements d'outre-mer l'acte dit « loi » du 8 août 1941 et les textes subséquents sur l'adoption et la légitimation adoptive.

La proposition sera imprimée sous le n° 323, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Monnet un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 220, année 1951) de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 324 et distribué.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Caffot déclare retirer la proposition (n° 238, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes dispositions pour faire appliquer, outre-mer, et dans les plus brefs délais possibles, les textes répressifs existant relatifs à l'exercice illégal de la médecine, de l'obstétrique et de la gynécologie; 2° à prévoir par des mesures administratives et légales la législation pénale susceptible d'établir la recherche et la poursuite des guérisseurs, matrones (ou tout autre personne physique se livrant à des pratiques répréhensibles et illégales sur la personne humaine) dans tous les pays d'outre-mer.

Cette proposition avait été déposée à la séance du 10 juin 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Je suis saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose MM. Alfred Bour et K. Vignes, pour remplacer MM. Paul Simon et Thémia, à la commission de comptabilité.

Mlle Le Ber, MM. Schmitt et Vignes pour remplacer MM. Charnay, Juge et Paul Simon à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 6 —

RENFORCEMENT DES RELATIONS CULTURELLES AVEC LE MONDE MUSULMAN

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman. (N°s 261 et 295, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Scelles, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mes chers collègues, nous disions au moment où j'ai été interrompu qu'ultérieurement notre Assemblée aura l'obligation d'étudier des problèmes particuliers d'ordre culturel sur le plan métropolitain, et sur le plan des populations musulmanes de l'Union. Elle devra aussi se préoccuper des accords culturels à conclure avec les Etats musulmans, qui auront une incidence évidente sur les problèmes culturels internes à l'Union.

Aussi, sommes-nous amenés à considérer la discussion de cette proposition n° 261 tendant au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman, comme une sorte de préface à une étude plus détaillée des problèmes particuliers. Rappelons la proposition (n° 163 de l'année 1951) en vue de la création d'un conservatoire d'expression arabe, la proposition (n° 269, année 1951) sur le statut des oukils judiciaires en Algérie, la proposition (n° 317, année 1951) pour la sauvegarde des wakfs algériens de Palestine qui restent en instance. Antérieurement l'Assemblée a adopté notre proposition (n° 229, année 1950) sur les facilités de transport et sur la liberté de l'organisation des pèlerinages à la Mecque.

La commission des affaires culturelles avait consacré plusieurs séances à l'étude et à l'adoption unanime du rapport n° 131 qui concluait, par une série d'amendements qui devaient être proposés à la suite du dispositif de la proposition (n° 311, année 1950) au renforcement des relations diplomatiques avec le monde musulman.

Ces vœux étaient d'ailleurs la reprise de suggestions culturelles formulées par la commission des affaires extérieures et de son rapporteur notre ami M. Esnault. Leur adoption semblait avoir réuni ainsi l'unanimité des deux commissions. Toutefois, fin juin, la commission des affaires culturelles, autrement composée, a paru ne plus être unanime; elle a cependant décidé de passer outre et de s'en remettre à la décision de l'Assemblée pour confirmer ou infirmer sa première position.

Le dispositif de la proposition ne représente pas la somme des mesures qui seraient nécessaires pour renforcer les relations culturelles avec le monde musulman, mais plutôt une liste indicative qui procède de quelques idées simples.

Nous avons déjà montré l'intérêt moral d'un enseignement plus complet des influences réciproques des civilisations. Donc, nous n'y reviendrons pas. Les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la proposition et, en particulier le 7°, visent à développer l'enseignement et la connaissance de la langue arabe.

C'est là un problème-clé sur lequel je souhaite que vous vouliez bien vous arrêter quelques instants. L'enseignement de la langue arabe a été prévu dans le statut de l'Algérie, en des termes particulièrement impératifs, dans l'article 57: « La langue arabe constituant une des langues de l'Union française, l'enseignement de la langue arabe sera organisé en Algérie à tous les degrés;

« L'application de cette disposition fera l'objet de décisions de l'assemblée algérienne... ».

« La langue arabe est enseignée sous ses deux formes dans les établissements du second degré: la forme dialectale et la forme littéraire... »

En fait, cet enseignement est encore organisé d'une façon très sommaire puisqu'il résulte d'une lettre du 17 janvier 1951 du gouvernement général de l'Algérie, que le nombre des Mouderès attachés aux écoles publiques est relativement limité: — 95 — et je crois me souvenir que le nombre des instituteurs est à peu près de 10.000 en Algérie; le nombre des enfants (musulmans et européens) des écoles publiques apprenant l'arabe dans l'enseignement primaire est d'environ 25.000, sur un total de 313.500 élèves. Dans l'enseignement secondaire, comme première langue: 4.600; deuxième langue: 3.375 sur un total de 26.500 élèves.

Au total, par conséquent, soit dans l'enseignement primaire, soit dans l'enseignement secondaire: 32.975 élèves de langue arabe sur un total de 339.000 élèves.

Il faudrait, évidemment, ajouter à ces chiffres les élèves de l'enseignement libre musulman, dont les chiffres sont sujet à discussion. Il ne faudrait d'ailleurs pas s'étonner que, dans la fonction publique, le nombre de fonctionnaires parlant l'arabe soit relativement limité. Nous avons posé la question en ce qui concerne, par exemple, les cadres des centres rééduquant l'enfance délinquante. L'enfance délinquante en Algérie, comme vous le savez, compte plus de 90 p. 100 des enfants d'origine musulmane. Or, à peine treize de ces fonctionnaires parlent couramment l'arabe, tandis que beaucoup d'autres ayant de cette langue une connaissance moins étendue, comprennent néanmoins leurs élèves et se font comprendre d'eux; » ces renseignements datent d'avril 1952.

Dans un autre secteur également, le nombre des fonctionnaires de police connaissant l'arabe est extrêmement limité. Vous savez quelle conséquence peut avoir ce fait. Dans une population en grande partie composée d'arabes ou d'arabophones, deux fonctionnaires de la police algérienne sont titulaires du brevet d'arabe, ce qui est relativement peu, quand on pense à toutes les erreurs qui peuvent provenir du fait qu'au cours de manifestations, au cours même de fêtes artistiques, on peut prêter à des gens des discours qu'ils n'ont pas, en réalité, prononcés. Ainsi la police est amenée à avoir recours à des interprètes, qui sont peut-être plus des indicateurs que des interprètes méritant ce nom, et vous voyez toutes les conséquences qui peuvent résulter de cette absence de connaissance de la langue arabe.

En outre, 221 agents des services de police d'Algérie ont satisfait aux examens ouverts par l'administration pour l'attribution de la prime afférente à la connaissance des langues arabe et berbère. Je n'ai pas le chiffre total des policiers algériens, par conséquent, je ne peux pas vous donner une statistique comparative, je le regrette, mais enfin, vous remarquerez quel est le pourcentage véritablement beaucoup trop restreint de fonctionnaires d'autorité, possédant la connaissance de la langue arabe.

Le problème qui se pose est donc de multiplier les cours, en vue d'apprendre l'arabe; et dans ses deux formes, aussi bien l'arabe parlé que l'arabe littéraire. « Les linguistes exceptés, les Européens ne réalisent pas la force conquérante de la langue arabe, son emprise et son prestige, qui en font, à la lettre, l'une des langues internationales principales, la plus pure des langues sémitiques », dit M. Massignon.

« Partant de la grammaire, l'arabe a développé la puissance scientifique de la pensée dans l'abstraction de syntaxe, de concentration au dedans, pour condenser, en apophtegmes brefs et durs, elliptiques, les résultats expérimentaux des enquêteurs, cliniciens, explorateurs de la terre, des rêves et du mystère de l'âme. » (Cf. L'arabe, langue liturgique de l'Islam, par L. Massignon dans l'Islam et l'Occident, p. 160.)

Si la langue française n'est plus contestée comme langue pratique, utile, technique, comme langue de civilisation moderne; par contre, la volonté des musulmans des pays d'Afrique du Nord est de maintenir la langue arabe. Ce n'est, en effet, que par la connaissance de l'arabe, langue du Koran, que le musulman peut entrer en contact direct avec le livre essentiel de la science religieuse. La richesse du vocabulaire arabe fait de cette langue un outil privilégié des civilisations, mais aussi un obstacle à l'étude des musulmans et des non-musulmans.

En fait, les élèves qui s'y consacrent exclusivement — et je me permets d'appuyer sur ce point — avant d'aborder d'autres études dans les écoles publiques, sont retardés et ont, de ce fait, par la suite, un comportement maladroit et gêné dont il faut tenir compte dans l'organisation des études, dans la date limite d'examen, et dans les programmes en ce qui concerne l'accès à certaines carrières.

D'autre part, certains linguistes prétendent qu'il faut avoir appris certains sons avant l'âge de douze ans pour avoir une prononciation correcte de certaines lettres. Si nous voulons créer une fraternité et un peuple heureux dans ces pays de l'Islam, il est indispensable que nos musulmans n'aient pas l'impression de ne pas être compris dans leur langue par un certain nombre de maîtres et de camarades lorsqu'ils sont enfants, de se heurter à tous les guichets de nos administrations en un conflit éternel quand ils sont adultes. Il est indispensable qu'un médecin puisse ausculter ses malades en ayant des connaissances suffisantes de la langue arabe. Il est indispensable qu'un défenseur puisse, devant un tribunal, interroger son client pour connaître nombre de détails, car vous n'imaginez pas le nombre de drames et d'injustices qui peuvent résulter d'un manque de connaissance de l'arabe: Sans doute devant tous les tribunaux, il y a des interprètes mais, lorsque je suis passé en Cour martiale et que des amis musulmans sont venus témoigner j'ai pu me rendre compte combien le proverbe qui dit: « *traduttore, traditore* » était fondé car, en réalité, un interprète est beaucoup trop souvent infidèle, il ne peut pas avoir la culture que possède celui qui doit ensuite plaider un dossier ou sur des faits surtout en matière correctionnelle...

M. Griaule, *président de la commission*. Vous empiétez sur le rapport qui va suivre.

M. le rapporteur. C'est peut-être une préface et je crois qu'il est utile de souligner cette situation, qu'il s'agisse des avocats ou qu'il s'agisse des magistrats, qu'il est nécessaire dans un pays où la majorité de la population parle la même langue que les gens de loi aient un minimum de connaissance de cette langue non seulement au point de vue de la langue elle-même, mais pour pénétrer dans la psychologie des individus qu'ils sont amenés à examiner.

M. le président de la commission. Je vous félicite d'ailleurs pour cet empiètement!

M. le rapporteur. Je vous en remercie. Je voudrais rapporter l'avis que donnait M. le professeur Georges Marçais dans ce journal des instituteurs d'Afrique du Nord dont je vous ai parlé tout à l'heure. « Dès les premiers résultats obtenus combien on est payé de sa peine... — la peine d'apprendre la langue arabe — ... Les hommes que vous avez devant vous ne sont plus les mêmes et vous n'êtes plus le même homme à leurs yeux. Combien de fois m'est-il arrivé de voir les visages s'éclairer dès que j'avais prononcé les premiers mots arabes, ce beau souhait que l'on jette en passant auprès d'un chantier en action ou d'un travailleur isolé: « Que Dieu vous aide dans votre travail ». Et s'il m'arrivait, au cours de mes

études d'archéologue, de lire à haute voix devant eux une inscription sur le mur d'une mosquée ou l'épitaphe d'une tombe, la conquête était encore plus éclatante. La confiance était établie, on était prêt à me guider partout, à me rendre tous les petits services qui pouvaient faciliter ma tâche. La connaissance de la langue, c'est vraiment la clef des cœurs. »

C'est dans cet esprit qu'au Maroc l'union féminine civique et sociale dirigée par Mme Imbert dont je vous ai parlé tout à l'heure a organisé des cours d'arabe pour les Européennes. Mais, réciproquement, il convient d'apprendre, bien entendu, le français aux soldats arabophones qui ne connaissent pas la langue française.

Je voudrais d'ailleurs, dans ce domaine, vous indiquer quelle est la position du docteur Taha-Hussein: « Loin d'opposer la langue arabe à la culture latine et grecque, il s'est efforcé en Egypte de faire coexister ces deux enseignements qui se complètent. Il s'est efforcé d'introduire dans le programme des études supérieures en Egypte une connaissance précise des modèles littéraires gréco-latins, estimant que le succès final d'une renaissance de l'arabe comme langue culturelle moderne en dépend. »

Ceci est extrait d'une étude du professeur Massignon: « Comment ramener à une base commune l'étude textuelle de deux cultures, l'arabe et la gréco-latine ? ».

Par conséquent, je crois qu'il serait de première importance de développer l'étude de l'arabe en Afrique du Nord et je dois vous signaler, dans cet esprit, qu'un arrêté vient d'être pris au Maroc, par M. Thabaut, directeur de l'enseignement au Maroc, qui vient de rendre l'arabe obligatoire dans l'enseignement secondaire à partir de la classe de sixième.

A partir d'octobre prochain, — et chaque année, par conséquent, cette obligation montera progressivement dans l'enseignement, — la langue arabe devient obligatoire. En outre, je dois vous signaler qu'un établissement libre d'Alger est entré dans cette même voie. Par conséquent, ce que nous recommandons correspond à une nécessité reconnue par les autorités universitaires au Maroc, et également par des autorités de l'instruction privée en Algérie.

M. Borrey. Monsieur le rapporteur, M. Hardy avait déjà exprimé, il y a plus de trente ans, cette opinion, et quand nous étions au collège Gouraud, nous avons tous fait de l'arabe. Nous pensions que nous ne pouvions être en harmonie avec les gens du pays si nous n'avions pas fait d'arabe.

M. Racine Mademba. A ma connaissance, l'arabe a toujours été enseigné dans les établissements publics en Algérie.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Racine Mademba. Personnellement, j'ai passé mon baccalauréat avec l'arabe comme première langue.

M. Abdesselam. Oui, mais c'était une langue facultative.

M. Racine Mademba. Cela se passait aux environs de 1908. Je voudrais que vous puissiez nous dire exactement ce que vous voulez. Vous entendiez rendre l'arabe obligatoire. Vous avez toujours parlé de l'Afrique du Nord; je vous prie, mon cher collègue, de ne pas perdre de vue que l'arabe est aussi intéressant pour l'Afrique noire que pour l'Afrique du Nord. D'ailleurs, dans un instant, mon collègue M. Tiémoko Diarra interviendra pour préciser notre point de vue sur cette question.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, si je n'ai pas précisé la situation en ce qui concerne l'Afrique noire, c'est parce qu'en commission nous n'en avons pas délibéré. En conséquence, très prudemment, je suis resté en deçà de ce que vous pouvez désirer. Il est évident que cette situation pourra, par voie d'amendement et après discussion, être étendue à tel ou tel territoire.

M. le président de la commission. Vous n'êtes pas resté en deçà, vous avez dit, à la page 7 de votre avis n° 151: « Le groupe nègre y parle, outre l'arabe, des dialectes nègres. » Je m'inscris en faux contre cette affirmation.

M. le rapporteur. Vous savez qu'il y a un enseignement de l'arabe dans les facultés d'Alger, de Bordeaux, de Lyon, où il existe aussi une chaire d'arabe ou une maîtrise de conférence d'arabe; mais, à ma connaissance, il n'existe pas encore pareil enseignement à Marseille, Lille, Nancy et Strasbourg. Je souligne également que l'école des langues orientales vivantes n'a pas d'enseignement d'arabe moderne.

M. le président de la commission. Qu'entendez-vous par arabe moderne ?

M. le rapporteur. En particulier l'arabe qui permet la lecture des journaux. Il y a un an on a cru devoir, pour des raisons d'économie, restreindre certains enseignements au profit, en particulier, du turc. Il est certes indispensable de pouvoir développer l'étude du turc dans la conjoncture actuelle, mais il serait tout à fait souhaitable d'avoir un enseignement d'arabe moderne.

Dans le dispositif de notre proposition, nous avons visé les éditions bilingues, les échanges d'étudiants, les missions culturelles, les congrès franco-musulmans. Je pense que ces propositions ne susciteront aucune contestation.

Dans cette ligne, nous rappelons le congrès international de droit musulman accueilli l'an dernier à Versailles par l'Assemblée de l'Union française et nous signalons également le congrès de Bagdad de mars 1952 qui a commémoré le grand Avicenne. Je dois également souligner les éditions de l'U. N. E. S. C. O. sur Avicenne.

Récemment, l'université musulmane d'El Azar a envoyé des missions culturelles en Afrique, en Erythrée, en Abyssinie, en Afrique occidentale française, en Afrique du Nord et une quatrième mission est prévue pour le Congo, Madagascar et la Côte de l'Or. L'université d'El Azar a envoyé ses missions dites « de pure information » mais les oulamas étudieront les populations au point de vue Islam, ils verront si ces peuples connaissent bien la théologie et le droit canon en Islam.

Il ne s'agit d'ailleurs pas, en principe, de missions uniques, mais « le grand recteur de l'université d'El Azar a jugé utile d'envoyer de temps à autre des missions culturelles dans ces pays afin d'être informé sur leurs besoins religieux et sociaux et d'y apporter une contribution religieuse, sociale et culturelle » Ces renseignements ont été publiés par le journal *Al Ahram* en janvier 1951.

Si je me permets de souligner ces missions culturelles venant d'Egypte vers les territoires musulmans qui sont sous le drapeau tricolore, ce n'est pas pour m'y opposer mais pour souhaiter que des missions culturelles de Musulmans français aillent à leur tour dans d'autres pays afin d'y affirmer en même temps la valeur intellectuelle de nos Musulmans français, et il y en a !

Enfin le dernier point de la proposition, qui sera peut-être l'objet d'un débat plus long, vise le développement des programmes radiophoniques. Il me paraît anormal que, dans le concert mondial, les voix françaises musulmanes ne puissent pas s'élever avec la force et l'étendue qui conviendraient. Il y a eu, certes, quelques progrès; les liaisons radiotéléphoniques sont assurées, outre les grandes stations, par quelque huit cents postes de petite puissance capables d'assurer les communications à des distances qui atteignent parfois plusieurs centaines de kilomètres, tant en Afrique du nord qu'en Afrique noire et bientôt dans toute l'Union française.

Les durées de transmission vers le monde musulman sont actuellement de 1 heure 45 vers l'Afrique du nord, 1 heure 45 vers le Moyen-Orient, 0 heure 30 vers la métropole pour les 200.000 à 300.000 travailleurs nord-africains, et il était question, je ne sais si cela a été réalisé, d'adjoindre un quart d'heure vers les Comores et Madagascar.

A Paris, faute de crédits, le poste des émissions musulmanes n'a pas de conseiller culturel arabisant moderne ni de speakerine en langue arabe. Or, les femmes, du fait de leur vie à la maison, sont très attachées à la radio. Les Français musulmans estiment que les émissions parisiennes sont inférieures à celles de la B. B. C.

Il conviendrait que notre poste de Radio-Paris ait au moins trois fréquences et dispose de relais avancés. Il importe de porter l'effort sur les postes émetteurs à ondes courtes. Les postes du Caire, d'Ankara, de Téhéran, de Damas ont à leur disposition des éléments pour des programmes sur la culture française.

Je me permets de souligner l'importance qu'il y aurait à travailler la question des disques en langue arabe et des disques de musique arabe car, actuellement, les postes français sont tributaires des firmes Cairophon et Baidaphon qui ont renouvelé leurs accords à Londres mais non encore en France, de telle sorte que, pratiquement, nos postes français sont tributaires d'une discothèque véritablement insuffisante.

Enfin, le monde musulman étant — comme nous l'avons vu — non pas une idiosyncrasie, mais une communauté religieuse, il faut constater que nos émissions en langue arabe ne peuvent atteindre, en toute occurrence, que le système du monde musulman. Nous sommes absents en langue turque, en langue persane, en langue urdu, en langue malaise, etc. A ce sujet je me permets de vous conseiller de vous référer au rapport présenté par notre ami M. Pierre Corval sur la proposition n° 188, année 1949, tendant à créer un office de la radiodiffusion dans l'Union française.

J'en ai terminé avec la radio et j'aborderai simplement le dernier point: la création d'une section à l'Ecole nationale d'administration. C'est un problème délicat, qui me paraît devoir être abordé de front. Peut-être ne pourrons-nous pas, ce soir, le résoudre, car il est possible qu'une commission veuille en réclamer l'examen. Il est en effet indispensable dans notre administration d'Union française, de ne pas réserver pratiquement un monopole aux métropolitains ou aux francophones. Il faut avoir la possibilité d'ouvrir les postes dans une section spéciale non seulement aux éléments francophones — il faut évidemment

qu'ils le soient — mais aussi aux arabophones, parce qu'il y a un décalage dans les études, pour ceux qui ont d'abord appris la langue arabe.

Il est indispensable de créer des sections spéciales, dont la limite d'âge pourra être différente, mais qui permettront l'accès à des postes d'administrateur, à des éléments qui viendront d'Afrique du nord ou d'Afrique noire.

Je vous demande de prendre en considération ce vœu. Je me réjouirais que l'Assemblée puisse statuer sur cette question ce soir, afin de demander au Gouvernement, dès la rentrée, de pouvoir envisager sa validation sans attendre une année nouvelle. Lorsque quelques-uns de nos collègues métropolitains sont allés visiter nos pays musulmans d'outre-mer, ils n'ont pas manqué d'éprouver une certaine tristesse à considérer que la ville arabe était composée de maisons à murs extérieurs aveugles, dont les portes d'entrée elles-mêmes donnaient sur un mur dans un étroit passage en chicane, dérobant jalousement à la vue les joyaux de ces intérieurs. Là où l'architecte français prévoit une maison rationnellement organisée pour la vie sociale, avec son hall d'entrée accueillant, ses pièces de réception, ses salons, salles à manger importantes encadrées par leurs pièces de service et fenêtres largement ouvertes vers les perspectives de paysages les plus intéressants, l'architecte arabe, depuis des millénaires, prévoit, à l'intérieur des murs d'enceinte aveugle, des pièces toutes semblables, toutes alignées sur le patio ouvert vers le ciel et dont la vasque très pure ne reflète que lui. Loin de tout fatras social, ces pièces semblables sont toutes des pièces à vivre et à vivre devant Dieu.

Malgré cette différente conception de l'existence qui doit être pleine d'enseignement pour deux populations qui veulent se comprendre, permettez-moi, mes chers collègues, d'apporter, pour la dernière fois à cette tribune mon témoignage personnel: ces maisons ne sont ni méprisantes ni inhumaines; les cœurs qu'elles abritent vibrent étonnamment à tout ce qui nous fait vibrer; ils sont fidèles et fraternels. S'il faut faire un effort pour entrer dans ces maisons, quand on y est accueilli par l'hospitalité musulmane, on y trouve une intimité, une âme intérieure.

Pour pénétrer cette âme musulmane — et c'est là notre tâche si nous voulons réussir notre grande mission d'Union française — il faut savoir pénétrer au cœur de ces maisons et rêver dans cette atmosphère qui reflète le ciel auprès de cette fontaine qui s'élève inlassablement en répandant sa fraîcheur pour tous ceux qui y viennent chercher l'hospitalité. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tiémoko Diarra.

M. Tiémoko Diarra. Mesdames, messieurs et chers collègues, votre commission des relations extérieures a souligné les échanges culturels comme étant l'une des conditions du renforcement des relations diplomatiques de la France avec le monde musulman. Cette opinion semble, d'ailleurs, être celle des milieux les plus autorisés car, me référant au journal *Le Monde* du 30 juin 1952, je lis, à propos de l'ouverture d'un institut d'études islamiques en Afrique du Nord, qu'un porte-parole du Quai d'Orsay déclarait à cette occasion au Misri que « la collaboration culturelle franco-égyptienne fut toujours amicale et fructueuse et que la venue en Algérie de l'éminent savant qu'est Yahyia Khachab ne pouvait qu'être bien accueillie. »

De son côté, une éminente personnalité égyptienne a tenu à nous faire à ce sujet la déclaration suivante: « L'épanouissement de la culture française en Egypte a contribué à renforcer les liens d'amitié séculaire qui unissent les deux pays. Tout ami sincère de la France ne saurait que déplorer la déformation de certains faits pour servir un dessein déterminé. Une telle attitude ne peut que desservir les intérêts de la France, dont le prestige et le rayonnement dans les pays musulmans, nourris aux mêmes sources méditerranéennes, auraient été renforcés par une meilleure compréhension et une vision plus objective des problèmes spirituels qui s'y rattachent. »

Ai-je besoin de dire que cette disposition de compréhension qui se manifeste de part et d'autre ouvre un horizon nouveau et crée un climat favorable à la réalisation d'une des plus légitimes revendications des aspirations des populations musulmanes d'Afrique, l'enseignement bilingue en français et en arabe ?

De tous temps, ce vœu a été formulé par les personnalités musulmanes les plus dignes d'intérêt. Il suffira, pour le prouver, de remonter à la création des médersas de Saint-Louis du Sénégal et de Tombouctou, établissements scolaires qui, hélas! n'ont pas pleinement répondu à nos espérances, le programme d'enseignement ne comportant pas l'essentiel: un cours de théologie.

M. Sar Diawar. Mon cher collègue, je vous demanderai de parler des cinq médersas de Mauritanie qui fonctionnent depuis trente ans.

M. Tiémoko Diarra. Dans quelles villes ?

M. Sar Diawar. A Timbedra, à Kiffa, à Boutilmit — une de garçons et une de filles — et à Rosso.

M. Tiémoko Diarra. J'en prends acte et je vous remercie.

C'est précisément sur ce point que je veux insister, car la fin de non recevoir que les administrations coloniales semblent opposer au vœu de l'enseignement franco-arabe, dissimule à peine une certaine appréhension de l'influence de la ligue arabe.

Que demande l'Islam en Afrique ? La connaissance nécessaire pour perfectionner les pratiques d'une religion qui, quoique abandonnée aux méthodes d'enseignement rudimentaires de marabouts non contrôlés, gagne du terrain. En effet, toute la zone sahélienne qui s'étend de Dakar à Fort-Lamy est foncièrement islamisée.

M. Borrey. Je m'excuse de vous interrompre, mais la zone sahélienne ne s'arrête pas à Fort-Lamy; elle s'étend jusqu'à Abéché.

M. Tiémoko Diarra. Les statistiques du gouvernement général de l'Afrique occidentale française n'accusent-elles pas, pour la Mauritanie, 99 p. 100 de Musulmans, pour le Sénégal, 71 p. 100, pour le Soudan, 60 p. 100 ?

M. le président de la commission. C'est faux; ce sont des statistiques tendancieuses.

M. le président. La parole est à M. Diarra.

M. le président de la commission. Je m'excuse, mais je tenais à lui signaler que, pour le Soudan, notamment, ces statistiques sont inexactes.

M. Tiémoko Diarra. Monsieur le professeur, je le regrette, mais n'en puis être tenu pour responsable.

M. Borrey. C'est d'ailleurs le propre des statistiques, que d'être fausses! (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Libre à vous de vous baser sur des documents faux, mais je tenais à vous avertir.

M. Tiémoko Diarra. J'en prends acte, mais je répète que, si les statistiques sont fausses, je n'en suis pas responsable, et j'ai le droit de faire usage de documents officiels.

M. le président de la commission. J'ai parlé par pure amitié à votre égard. (*Sourires.*)

M. Tiémoko Diarra. Je vous en remercie.

Toute la Haute-Guinée, le Nord de la Côte d'Ivoire et la Haute-Volta, dans ses cercles de Dori et de Ouahigouya, ne sont-ils pas sous l'influence de l'Islam ?

Ainsi, plus de 50 p. 100 de la population de l'Afrique occidentale française, soit neuf millions d'âmes, se tournent cinq fois par jour vers La Mecque pour prier. Cet état de fait n'a pas laissé indifférente l'administration française. Elle apporte le salut de la France aux cérémonies publiques; elle organise le pèlerinage à La Mecque; mais, il faut le dire, elle semble obsédée par l'idée de l'infiltration en Afrique occidentale française de l'influence des pays arabes, thèse développée ici par tous les orateurs qui sont intervenus dans le débat sur les relations diplomatiques.

C'est ainsi donc que l'enseignement de la langue arabe qui, m'assure-t-on, compte en Algérie pour deux langues étrangères, n'a pas été prévu dans nos lycées. En 1950, le grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté une proposition de résolution de sa commission des affaires sociales tendant à la création des écoles franco-arabes. Cette proposition étant restée au stade des vœux, il apparaît que les réserves sur l'action de la culture arabe l'emportèrent sur le désir exprimé au nom de la majorité de la population de l'Afrique occidentale française. Dans la circonstance, l'on n'a pas tenu compte de ce que cela constitue une brimade aux yeux de cette majorité qui constate d'autre part que l'enseignement confessionnel continue à être diffusé sans restrictions par les missions catholiques et protestantes.

Je me dois de rendre ici un vibrant hommage aux missions catholiques, autant pour la lutte qu'elles mènent contre l'analphabétisme et la maladie que pour celle qu'elles ont menée avant les réformes constitutionnelles de 1946 contre les abus de pouvoir. (*Applaudissements.*)

M. de Peretti. Très bien!

M. Tiémoko Diarra. En dehors de l'enseignement confessionnel réservé aux enfants des croyants, elles ont ouvert des écoles libres et émargent aux budgets locaux. En 1950, tous les territoires de notre fédération, excepté la Mauritanie, leur ont consenti des subventions: la Haute-Volta, 17.500.000 francs; le

Sénégal, 12 millions de francs, pour ne citer que quelques chiffres. Quant aux missions protestantes, dirigées en majorité par des ressortissants des Etats-Unis, tous leurs efforts semblent se concentrer sur l'enseignement confessionnel et sur la prospection minutieuse des régions où ils sont installés. Néanmoins, rien ne laisse déceler une quelconque trace de l'influence américaine sur la mentalité des protestants de l'Afrique occidentale française.

Dès lors, on est porté à se demander pourquoi l'hypothèse de l'influence ne serait valable que pour les seuls pays musulmans. A notre avis, la connaissance de l'arabe et, partant, la perfectibilité des rites d'une religion, ne sauraient entraîner nos pays dans un bloc idéologique. Si, dès notre tendre enfance, nous débutons par l'enseignement coranique, si nos étudiants marquent une certaine préférence pour la langue arabe, c'est que nous avons incontestablement des liens spirituels avec le monde musulman, mais cela n'a nullement altéré notre loyalisme envers la nation tutrice, la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

MM. Albert Sarraut et de Perreti. Très bien!

M. Tiémoko Diarra. Nos revendications sont d'ordre plus matériel et plus pratique: l'égalité des charges, la liberté individuelle et d'opinion, le respect de la personne humaine.

L'histoire prouve abondamment que les masses les plus ignorantes sont davantage sujettes à l'empire de courants de mystification. Les soulèvements qu'hier de petits marabouts pouvaient provoquer dans nos pays ne sont plus guère possibles, non pas de par la présence des troupes, mais par l'existence dans les cantons les plus reculés d'anciens élèves ou d'anciens combattants ayant reçu des rudiments de culture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

MM. Racine Madamba et Junillon. Très bien!

M. Tiémoko Diarra. Raison de plus pour nous de donner notre plein accord aux échanges culturels proposés par la commission des affaires extérieures et si bien présentés par notre collègue M. Scelles, de demander avec insistance, au nom des neuf millions de Musulmans qui vivent en Afrique occidentale française, la création des écoles franco-arabes d'où sortiront les cadres d'une société à laquelle nous tenons encore.

Les instituteurs qualifiés pour donner cet enseignement existent déjà en Afrique du Nord, ce sont les Mouderes d'Algérie. Les porte-paroles des population africaines ont suffisamment prouvé leur maturité et leur connaissance des problèmes coutumiers pour que l'on puisse leur faire confiance en adoptant les propositions qui réunissent les suffrages de la majorité de leurs mandats. Bien des gens parlent d'influence de civilisations sans tenir compte des facultés d'assimilation des peuples, sans tenir compte surtout de l'opinion que les peuples ont les uns des autres. Si nous sommes d'accord pour reconnaître que chaque humanisme a ses qualités et ses défauts, nous devons admettre que chaque peuple tient à un fonds ancestral qui l'incite à ne pas toujours reconnaître aux voisins toutes les qualités que ceux-ci s'attribuent.

Les pouvoirs publics s'interrogent sur l'influence du monde arabe sur les noirs d'Afrique. Nos contacts avec les Arabes ne datent pas d'aujourd'hui. Si, au XVIe siècle, Tombouctou et Djenné ont été sous la domination marocaine, les noirs, pendant l'apogée de l'empire de Ghâna, ont conquis Aoudaghost en 990 et soumis certaines tribus berbères à leur autorité. Les auteurs arabes Yakout, Békri et Ibn Khaldoun s'accordent à le reconnaître. Mais, entre le Xe et le XVIe siècle, dans une période de paix organisée, au XIVe siècle, Arabes et noirs de l'actuelle Afrique occidentale française eurent des relations cordiales sans que l'influence des uns s'exerçât sur les autres.

Ecoutons M. le gouverneur Delafosse: En 1332, « l'empire mandigue occupait à peu près la même superficie que l'ensemble des territoires de l'Afrique occidentale française et des colonies étrangères qui y sont enclavées, à l'exception des pays du Sud couverts par la forêt dense et des régions situées au centre de la boucle du Niger. Le maître de cet immense Etat noir était en relations amicales et suivies avec les plus grands potentats musulmans d'Afrique du Nord et notamment avec le sultan Mérinide du Maroc. Peu de temps avant sa mort Gongo-Moussa avait envoyé une ambassade à Fez, pour féliciter Aboul-Hassan de la victoire qu'il venait de remporter sur Tlemcen, et le sultan de Fez en avait dépêché une en retour au Manding, où elle arriva en 1336, sous le règne du mansa Souleïmân (1336-1359); celui-ci ne voulut pas demeurer en reste de politesse et expédia de somptueux cadeaux à son confrère marocain.

« C'est sous le règne de ce Souleïmân que le célèbre voyageur et géographe arabe Ibn batouta visita le Manding, en 1352-53, depuis Oualata jusqu'à la capitale de l'empire, pour s'en retourner par Tombouctou, Gao, l'Aïr et le Touat. Il nous a laissé de son voyage une relation détaillée et apparemment véridique, dans laquelle il se plaît à constater la bonne administration de l'Etat, sa prospérité, la courtoisie et la discipline des fonctionnaires et gouverneurs de provinces, l'excellente situation des finances publiques, le faste et l'étiquette rigoureuse et compliquée des réceptions royales, le respect accordé aux décisions de justice et à l'autorité du souverain. On a, en lisant son récit, l'impression que l'empire mandingue était un véritable Etat, dont l'organisation et la civilisation se pouvaient comparer avec celles des royaumes musulmans et de bien des royaumes chrétiens de la même époque. Le grand historien Ibn Khaldoun, se trouvant à Biskra en 1353, y apprit de gens bien informés que le pouvoir du mansa du Mali s'étendait sur tout le Sahara, que le roi de Ouargla lui témoignait de la déférence et que l'ensemble des Touareg lui payait tribut. »

Et cet auteur dont le nom fait autorité a tenu à donner son opinion en ces termes:

« Les nègres africains offrent ce spectacle, sans doute unique au monde, de toute une race n'ayant jamais eu à compter que sur elle-même pour progresser et n'ayant rien reçu de l'extérieur, ou en ayant reçu autant de ferments de régression que d'éléments de progrès, sinon plus. Aurions-nous fait mieux qu'eux si nous nous étions trouvés dans la même situation?

« Lorsque les peuples, placés dans de telles conditions, ont pu, avec leurs seules ressources, organiser des Etats... constituer et maintenir des centres d'étude comme Tombouctou, par exemple, produire des hommes d'Etat comme le mansa Gongo-Moussa ou l'askia Mohammed, des conquérants même comme Ousmân-dan-Fodio ou El-Hadj-Omar, des savants et des lettrés qui ont réussi, sans l'aide de dictionnaires ni d'une langue véhiculaire quelconque, à posséder suffisamment l'arabe pour le comprendre à livre ouvert et l'écrire correctement, former des idiomes dont la souplesse, la richesse et la précision font l'étonnement de tous ceux qui les étudient, des idiomes qui pourraient, par le simple jeu normal de leurs lois morphologiques et sans interpolations étrangères, fournir l'instrument nécessaire à ceux qui les parlent si ceux-ci venaient à faire en un jour un bond en avant de quinze ou vingt siècles, inventer de toutes pièces, comme l'ont fait il y a une centaine d'années les Vaï de la Côte des Graines et, plus récemment, les Bamoun du Cameroun, un système d'écriture parfaitement viable, il faut bien admettre que ces peuples ne méritent pas d'être traités d'inférieurs au point de vue intellectuel... »

J'ouvre ici une parenthèse.

Je me plais ici à rendre hommage à M. le professeur Griaule, qui, lui aussi, a découvert une écriture bambara. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Je reprends la citation du livre de M. le gouverneur Delafosse: « L'isolement dans lequel des barrières naturelles ont enfermé trop souvent leur habitat a fait des nègres de l'Afrique, par rapport aux Européens plus favorisés, des arriérés, ou plus exactement des attardés. Ils ont perdu beaucoup de temps, et ils ne sauraient le rattraper en un jour ni même en un siècle. Mais ils n'ont certainement pas dit leur dernier mot, et leur histoire n'est pas finie. »

Mes chers collègues, il vous a été donné, mes chers collègues, de constater qu'au sein des assemblées métropolitaines, par leur attitude constante, les porte-parole des peuples d'outre-mer ont manifesté leur volonté de se cantonner dans le cadre de leur évolution sociale et de leur originalité propre.

L'Assemblée nationale qui a le dernier mot, s'est fait une opinion précise, que nous lisons dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, d'un code civil à l'usage des citoyens ayant conservé leur statut personnel. Je cite: « Le demi-siècle qui vient de se terminer a été profondément marqué par de gros efforts, ayant pour but d'assimiler ces peuples aux concepts et aux impératifs d'une existence civique et sociale qui est loin d'être la leur. Vainement du reste, car au moment où l'on croyait avoir atteint un objectif, la nature africaine ou orientale de ces millions d'être humains remontait à la surface pour réduire, souventes fois à néant, le travail de plusieurs décennaires. »

Il y a donc lieu de nous faire confiance dans ce domaine; et, puisque certains aiment raisonner par hypothèses, je me demande pourquoi ils excluraient, même dans l'avenir, l'hypothèse de l'influence des Musulmans français sur le monde arabe. A notre avis, l'Union française, telle qu'elle a été conçue en 1946, serait à l'abri de toute influence extérieure et donnerait satisfaction à tous ses composants, si les promesses étaient fermement tenues et les principes constitutionnels appliqués à la lettre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Said Ali Coubèche.

M. Said Ali Coubèche. « Tout est dit, et l'on vient trop tard! » Cette phrase célèbre vient à notre esprit lorsque nous lisons le rapport de notre éminent collègue M. Jean Scelles. Celui-ci a, en effet, épuisé le sujet. Que pourrions-nous y ajouter? (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Comme moi, comme beaucoup d'entre nous, M. Jean Scelles aime l'Islam; il ne s'en cache pas. Certes, cette franchise lui

vaudrait peut-être, dans quelques circonscriptions d'outre-mer, la méfiance non seulement des agents d'une certaine grande puissance étrangère qui affirme que l'Islam est sa chose, mais aussi celle de certains milieux pleins de bonne volonté, sans doute, mais insuffisamment instruits ou mal dirigés. Il n'en modifierait pas pour si peu son attitude, car il sait comme nous, messieurs, la grandeur du rôle joué par l'Islam dans la défense de la civilisation gréco-latine, et, comme nous, il ne doute pas de l'avenir magnifique réservé au monde musulman.

M. le rapporteur. Nous sommes parfaitement d'accord.

M. Said Ali Coubèche. Nous sommes ici quelques-uns à aimer l'Islam et l'Orient, son berceau...

M. Borrey. Nous sommes plus que quelques-uns.

M. Soppo Priso. Nous sommes tous attachés à l'Islam!

M. Said Ali Coubèche. Nous l'aimons avec âpreté, avec cette ferveur amère et rude que seuls peuvent comprendre ceux pour qui le mot « mysticisme » n'est pas un mot suranné. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Quand nous pensons à l'Orient nous ne rêvons pas seulement aux villes mortes, aux splendeurs éteintes dans les cendres du passé, et aux philosophies, aux religions toujours vivantes, toujours attachantes, mais nous évoquons les cités et les universités modernes tous les jours plus vastes et plus belles, qui baignent leurs pieds de briques ou de ciment dans les flots généreux du Nil ou dans ceux lumineux de la Méditerranée ou du Bosphore. Oui, nous rêvons du mariage de la France et de l'Orient comme y rêva jadis un brillant et jeune général qui, parvenu dans le palais des César, eut la nostalgie de l'Egypte.

Mais pourquoi faut-il que la flamme d'amour pour la France vacille dans le cœur des Musulmans ? Pourquoi faut-il que la croyance en la France déserte les âmes orientales ? Comment la menace qui plane sur nos beaux rêves ne nous causerait-elle pas une douleur sincère et poignante ? Comment se fait-il pourtant que la perspective de voir la France céder petit à petit sa place à une nation jeune et puissamment argentée ne provoque, chez certains, que des haussements d'épaules sceptiques ou découragés ? Avant de s'insurger il faut réfléchir. Tout a une cause et seul le lâche accepte les faits comme inévitables.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien!

M. Said Ali Coubèche. Une longue réflexion n'aboutira pourtant pas à la condensation des enseignements en trois ou quatre formules lapidaires, les causes de cette désaffection sont en effet à la fois trop nombreuses et trop variées, trop lointaines et trop proches. Mais il me sera bien permis de vous rappeler qu'une des grandes causes de cette désaffection est sans doute, en premier lieu, la mauvaise tenue de notre monnaie, puis nos échecs militaires de la dernière guerre constamment mis en évidence par nos rivaux, l'absence enfin de gestes vraiment généreux, de mesures vraiment libérales dans nos territoires musulmans. Il est un vénéré vieillard qui occupe dans sa ville natale la première place, et en France la seconde; son nom est en Orient sur toutes les lèvres des lettrés. Si nous savions ne pas nous écarter des idées et des doctrines qu'il n'a cessé de soutenir et de défendre, le prestige de la France, j'en suis certain, renaîtrait.

L'Orient suit avec une attention soutenue notre politique à l'égard de l'Islam dans les territoires soumis à notre autorité. Etes-vous bien certains que notre conduite, dans certaines de ces régions, ait toujours été sans reproche ? Alors que Casablanca et Alger sont à quelques heures de Paris, alors que par la radio, par une presse métropolitaine abondamment répandue, l'Afrique du Nord est plus vite informée des événements parisiens que certaines régions de la métropole, il semble que l'administration entende continuer à se comporter en Orient comme à l'époque révolue où Paris paraissait et était, en fait, si éloigné.

Je saisis mal, enfin, les raisons poussant l'administration à redouter les échanges d'étudiants ou de lettrés entre l'Orient et nos territoires musulmans. Les Français ont marqué, tour à tour, suivant les époques, un grand engouement pour l'Italie, l'Angleterre, la Rhénanie; il n'est jamais venu à l'esprit du gouvernement d'en prendre ombrage et de combattre des tendances qui devaient lui valoir tant de travaux d'art, tant de chefs-d'œuvre. Pourquoi freinerait-on cet engouement lorsqu'il entraîne vers l'Egypte, vers l'Orient, même si les jeunesses ainsi attirées sont musulmanes et résident en Afrique du Nord ? La peur des propagandes antifrançaises ne peut pas, à elle seule, à mon avis, justifier les mesures tendant à rendre de plus en plus laborieuses les formalités de visa. Je ne cesserai en effet de le répéter: le danger pour nos possessions d'Afrique du Nord est uniquement économique.

Je me rallie aux conclusions du rapport de M. Jean Scelles, que je demanderai toutefois de compléter, tendant à rendre l'accès de nos territoires musulmans aux Orientaux aussi aisé pour eux que l'accès de la métropole.

Je ne puis quitter cette tribune sans rendre, en ma qualité de Musulman, un hommage amical et sincère à mes amis et collègues, MM. de Peretti, Bidet, Esnault, Scelles et Griaule qui, par leurs remarquables efforts et leur foi, nous ont permis d'avoir, dans cette enceinte, un débat d'une rare élévation d'esprit, extrêmement intéressant, digne de l'Union française et de notre Assemblée. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Albert Sarraut. Très bien!

M. Said Ali Coubèche. Posant d'une façon effective les relations diplomatiques et culturelles entre la France et le monde musulman, je répéterai ce que j'ai dit mardi dernier: je crois, comme beaucoup, à l'amitié franco-musulmane...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien!

M. Said Ali Coubèche. ...mais je reconnais aussi que cette amitié ne se réalisera que dans la loyauté et la sincérité. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, qu'il me soit tout d'abord permis — remplissant ainsi un bien agréable devoir — en ma qualité de représentant autochtone dans cette Assemblée, de remercier notre distingué collègue et ami M. Jean Scelles de s'être toujours penché avec cœur et intelligence sur tous les problèmes intéressant et mettant en cause la collaboration de la France avec les pays musulmans, des Français avec les autochtones de l'Union française. Nous sommes d'autant plus peinés de ne plus le conserver dans nos rangs, mais nous connaissons tous sa foi ardente, ses convictions sincères et robustes pour être convaincus qu'il conservera toujours son bâton de pèlerin pour poursuivre, en dehors de cette enceinte, avec la même force, la même clairvoyance, son intelligente activité qui nous inspirera toujours. Ainsi il restera présent dans nos cœurs et dans nos pensées (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre, sur les bancs des Etats associés et sur divers bancs à l'extrême gauche*), comme tous nos collègues siégeant pour la dernière fois sur nos bancs; j'espère qu'ils nous reviendront un jour. Ils ont droit, en tout cas, à la reconnaissance de tous les autochtones. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Scelles a parlé, au cours de son exposé, des élites autochtones qui ont acquis un certain prestige, un certain rayonnement. Il a bien voulu faire allusion à mon fils; j'ai été particulièrement sensible à cette pensée et je l'en remercie de tout cœur.

Renforcer les rapports culturels de la France avec les pays musulmans, c'est renforcer en même temps et du même coup leurs relations dans le domaine politique. Les deux questions n'en font qu'une et c'est pour cette raison que la proposition que nous discutons avait sa grande place dans celle que nous avons débattu mardi dernier. C'est que la langue est le grand véhicule de la pensée, le meilleur moyen de liaison entre les peuples; elle permet, assure, réalise une compréhension efficace, une collaboration sincère, l'amitié, l'affection. Nous devons donc accentuer et développer toujours davantage la connaissance du français dans les pays musulmans et la connaissance de la langue arabe dans les pays de l'Union française à prédominance musulmane; nous devons lui assurer dans ces pays, notamment en Afrique du Nord, la même diffusion que la langue française car, si les musulmans africains ont le plus grand intérêt à connaître le français, nos frères français doivent aussi connaître l'arabe, surtout quand ils exercent une fonction d'autorité.

Cette nécessité était tellement reconnue que l'on avait institué en Algérie la prime d'arabe, de kabyle et de dialecte berbère avec des examens révisionnels pour faciliter les rapports de ces fonctionnaires avec les populations musulmanes qu'ils ont la charge d'administrer. Cette situation leur procurait, d'ailleurs, certains avantages matériels, ce qui constituait un encouragement pour les autres. Malheureusement, ces heureuses initiatives ont été abandonnées. Il y a intérêt à les reprendre, à les étendre à tous les fonctionnaires de l'Afrique du Nord, en particulier et, pour cela, il faut reconnaître à la langue arabe le caractère officiel auquel elle a droit. Malheureusement, on semble hésiter sur ce point puisque ce principe, qui a été reconnu dans le statut de l'Algérie, n'a pas encore reçu son application.

Il est vraiment pénible de constater que le musulman algérien est obligé d'avancer et de supporter les frais de traduction de sa propre langue en français et les frais de traduction du français en arabe.

Les moyens de liaison par la langue entre les éléments français et musulmans doivent être gratuits pour les uns comme pour les autres et être à la charge de la communauté, c'est-à-dire de l'Etat.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Abdesselam. Si j'insiste sur ce point, c'est parce que nous constatons tous les jours que les frais de traduction, surtout en matière judiciaire, deviennent de plus en plus ruineux pour les plaideurs musulmans. Et nous voyons dans la reconnaissance de l'arabe comme langue officielle le seul moyen efficace pour remédier à cette grave et regrettable situation.

C'est aussi prouver au monde musulman, qui l'appréciera hautement, combien nous apprécions et admirons la langue arabe pour ses richesses en poésie, en musique, en éloquence. C'est pour cela que nous regrettons amèrement les divergences de vue et les heurts qui se sont manifestés dernièrement dans le domaine des échanges culturels entre l'Egypte et la France, la France ne se montrant pas favorable à la création par l'Egypte d'un institut de langue arabe à Tanger et à Alger, et l'Egypte freinant chez elle la diffusion de la langue française.

Nous souhaitons que ce malentendu, si préjudiciable pour les deux pays, pour les deux cultures, prenne fin le plus rapidement possible et aussi pour le plus grand bien des relations de la France avec l'Islam. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Mesdames, messieurs, en préparant la courte intervention que j'avais l'intention de faire devant vous au sujet de ce renforcement des relations culturelles, je lisais le texte d'un mystique musulman, Abu Sulaimân al-Dârâni Ahmad, rédigé sous forme de questions et de réponses.

Voici une partie de ce texte:

« Que dis-tu de la consultation d'autrui ? »

Réponse: « Ne t'y fie pas, sauf s'il s'agit d'un homme digne de confiance, cas très rare. »

Question: « Que dis-tu de donner des conseils ? »

Réponse: « Examine d'abord si tes paroles te sauveront toi-même. Dans l'affirmative, tes directives sont inspirées. On te respectera et on te croira. »

Si je tiens, messieurs, à prendre la parole sur ce problème qui vise à renforcer les relations culturelles de la France avec le monde musulman, c'est que je regrette personnellement, lorsque j'étais avec l'un de nos collègues dans un lycée du Maroc, de ne pas avoir appris l'arabe. Je regrette qu'on ne m'ait pas obligé, enfant, à apprendre l'arabe, et c'est pourquoi je tenais à apporter ici un témoignage et à dire combien il m'apparaît hautement souhaitable que soit développée, encouragée et saluée très haut l'initiative qu'a prise au Maroc le général Guillaume, arrivé l'année dernière et, dès son arrivée, décidant que dans un pays où la nécessité de se connaître et de s'aimer était fondamentale, les Français en petit nombre ne sauraient connaître et comprendre profondément les Marocains que s'ils connaissaient leur langue, puisque dans ce pays on parle arabe. (*Très bien! très bien!*) Et je crois qu'il a fallu un grand courage au général Guillaume pour dépasser les inerties et les habitudes qui avaient fait que peu à peu, on continuait au Maroc à parler français, parce que les marocains se mettaient à parler le français en oubliant qu'il y avait un devoir de réciprocité.

Tout le débat que nous avons eu sur les relations extérieures, aussi bien que sur les relations culturelles, nous montre que nous ne ferons un travail efficace, au bénéfice de la France et du monde musulman, que dans la mesure où nous ferons un travail réciproque, un travail de compréhension, un travail d'échanges, un travail dans lequel, à chaque instant, ce qui sera fait pour les uns sera compensé par ce qui sera fait par les autres et pour les autres. (*Très bien! très bien!*)

Il est indispensable que cet enseignement de l'arabe prenne de plus en plus d'importance dans toute l'Afrique du Nord, et je me réjouis que, pour le Maroc, la chose soit décidée, grâce à l'impulsion du général Guillaume, dont on sait déjà qu'il a travaillé lui-même à faire un dictionnaire de langue berbère, et qu'il a voulu justement, de tout son cœur, être très près des populations marocaines, être très près de toutes les pensées en parlant leur propre langage. Il a demandé lui-même à tous ses fonctionnaires d'apprendre l'arabe, et il leur a donné un temps limité pour le faire. Pareils gestes ont pu, pour certains, prêter à plaisanterie; je pense qu'au contraire, au sein de cette Assemblée, on estimera que c'est là un geste politique profond, un geste politique simple mais qui valait d'être rappelé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est non moins indispensable que, justement, nos fonctionnaires et nos diplomates, qui sont destinés à entrer en contact avec le monde arabe et musulman, aient une connaissance de cette langue, et aussi bien, l'objection que l'on peut faire, c'est-à-dire qu'un diplomate ou un fonctionnaire ne se spécialise pas, qu'on lui donne une formation générale, ne m'apparait pas valable. C'est pourquoi je me permets d'insister pour que notre Assemblée vote le 5° de la proposition:

« Donner un enseignement de la langue arabe aux fonctionnaires, et en particulier, aux diplomates destinés aux postes du Proche-Orient. »

Avant qu'un diplomate ne rejoigne son poste, il lui serait tout à fait possible de prendre déjà une formation élémentaire de la langue arabe, au moment où il sait sa destination, et ensuite, il pourrait étudier sur place. Le meilleur moyen d'entrer en contact avec les habitants du pays dans lequel il représente la France: ce sera précisément d'apprendre leur langue.

M. Bidet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. de Peretti. Volontiers!

M. Bidet. Je vous remercie de me permettre, à ce moment de votre intervention, de poser à la commission au moins une question.

J'avais l'intention de rédiger un amendement qui aurait exigé des diplomates destinés aux postes du Proche-Orient la connaissance de la langue arabe.

Je vous avoue que je n'arrive pas à concevoir qu'un diplomate puisse tenir une ambassade ou un consulat dans le Proche-Orient sans parler et écrire l'arabe. On m'a dit que c'était chose faite. Je demande à la commission si elle en est elle-même persuadée ?

Et je vais un peu plus loin. Nommerions-nous en Allemagne, par exemple, un ambassadeur qui ne connaîtrait pas la langue allemande ?

M. Laurent-Eynac. On l'a fait déjà !

M. Abdesselam. On l'a fait souvent, de nombreuses fois !

M. le président de la commission. On l'a fait très souvent et ce problème n'a jamais préoccupé un gouvernement. (*Sourires.*)

M. Laurent-Eynac. Le seul ambassadeur en Allemagne qui connaisse la langue allemande est M. François-Poncet !

M. Jousselin. Je puis vous assurer, mon cher président, que l'institut dont est issu l'école nationale des langues orientales a été créé, dès Louis XIV, précisément pour enseigner ces langues, et certainement, en premier lieu, l'arabe aux diplomates et aux administrateurs représentant la France dans les pays orientaux.

M. le président de la commission. Il ne s'agit pas d'apprendre l'arabe aux diplomates, mais aux futurs interprètes.

M. Bidet. Ce sont les conseillers d'Orient...

M. le président de la commission. Oui, c'est un de leurs titres; mais il est entendu qu'un diplomate a suffisamment d'intelligence et de largeur de vues pour comprendre toutes les langues sans les parler. (*Rires.*)

M. de Peretti. Je pense répondre à M. Bidet en lui disant que la rédaction de la commission des affaires culturelles est peut-être — je lui donne mon avis personnel — meilleure, en ce sens qu'elle n'exige pas d'un diplomate, pour être nommé dans un poste, la connaissance de la langue arabe. Comme le libellé actuel de la proposition le laisse entendre — il serait plutôt nécessaire pour un diplomate, dès qu'il est nommé, qu'il vienne de Washington ou d'ailleurs, de passer par l'institut des langues orientales, d'y faire un apprentissage de la langue arabe, quitte ensuite, sur place, à continuer cet heureux effort.

M. le président de la commission. Et s'il retourne à Washington ?

M. de Peretti. Eh bien! il apprendra l'anglais, s'il retourne à Washington.

M. Racine Mademba. On n'apprend pas l'arabe en quelques jours!

M. de Peretti. Je suis tout à fait d'accord, mon cher collègue, mais je pense qu'en Orient ou au Moyen-Orient, pays d'un aspect très particulier, nous avons intérêt à avoir, non pas des diplomates qui restent très peu de temps et qui passent, qui voltigent d'un poste à un autre, mais des diplomates qui, ayant des contacts avec d'autres milieux politiques et diplomatiques, prennent tout de même pendant quelque temps contact avec le monde musulman. Et je souhaite, à ce moment-là, qu'on insiste auprès d'eux pour leur faire remarquer que s'il est possible à la rigueur d'apprendre assez rapidement l'anglais pour en savoir assez, il est difficile d'apprendre l'arabe, et il faut une formation particulière qu'il est nécessaire ensuite de continuer sur place. En même temps, il faut leur faire remarquer la difficulté d'avoir des contacts vraiment profonds dans le monde arabe sans la connaissance de cette langue. Par conséquent, ce ne sont là que truismes, en quelque manière, mais je pense qu'il fallait les rappeler et insister à leur sujet..

M. Borrey. Mon cher collègue, il faut tout de même être dans les réalités. Je suis d'avis qu'il faut apprendre et essayer par tous les moyens de connaître la langue arabe, mais dans le cas des diplomates de carrière, il faudrait peut-être envisager des spécialistes s'occupant spécialement des questions d'Orient. Enfin, parmi les ambassadeurs, nous avons des gens — comme le disait tout à l'heure M. Griaule — des gens suprêmement

intelligents et au-dessus des contingences. Prenez le cas, par exemple, d'un ambassadeur qui est nommé un jour à Washington, qui va après aller en Turquie, puis ensuite peut-être du côté de la Chine ou du Japon, pour ne parler que d'un grand ambassadeur, M. Claudel. Croyez-vous que M. Claudel qui, à un moment donné, a été obligé de vivre dans les milieux arabes, a appris l'arabe littéraire ? Non, il y a tout de même des limites et on ne peut exiger des hauts fonctionnaires ou des diplomates d'être polyglottes! Je comprends très bien que l'on connaisse une ou deux langues, mais quelquefois on en demande cinq ou six. Limitons-nous, voulez-vous. L'impression sur le cortex est restreinte, M. Griaule sera certainement de mon avis et une saturation est possible, n'exagérons pas!

M. de Peretti. Je suis de votre avis, aussi ai-je répondu à M. Bidet qu'il me paraissait difficile de voter un texte exigeant la connaissance de la langue arabe. Le texte proposé par la commission et qui suggère de « donner un enseignement de la langue arabe aux fonctionnaires et en particulier aux diplomates destinés aux postes du Proche-Orient, », laisse suffisamment de soupiesse pour qu'il ne soit pas considéré comme une obligation mais comme un souhait ou un vœu.

M. Borrey. Autant il est nécessaire en Afrique du Nord ou sur la côte des Somalis d'avoir des administrateurs qui connaissent parfaitement l'arabe, autant, dans la carrière, je ne vois pas très bien la nécessité d'exiger cette connaissance.

M. Max André. Le français est une langue diplomatique, il ne faut pas l'oublier!

M. Bidet. On peut spécialiser les diplomates.

M. Borrey. La position est la même que pour un administrateur qui devient naturellement gouverneur. Il n'est pas vrai qu'un haut fonctionnaire soit nécessairement un bon ambassadeur!

M. de Peretti. Indiscutablement. Nous avons pu déjà préciser les limites de notre interprétation du paragraphe 5 de la proposition; passons maintenant au 6°.

En voici le texte: « de créer à l'école nationale d'administration une section ouverte aux étudiants des pays de civilisation musulmane et en particulier aux Marocains et aux Tunisiens ».

Je me permets d'insister pour que, malgré ce que semblait dire tout à l'heure M. le président de la commission de législation, ce paragraphe ne soit pas disjoint et qu'il soit, ce soir, voté par notre Assemblée. Je crois, en effet, qu'il est infiniment important, à l'heure actuelle, que ce que nous avons de meilleur en quelque façon, c'est-à-dire notre administration — j'en fais partie, vous me permettrez de lui rendre hommage — soit justement ouvert à l'ensemble des jeunes de nos pays de civilisation musulmane.

Je sais qu'au Maroc une école d'administration a été créée, mais si les deux années passées à cette école d'administration — laquelle jusqu'ici ne comptait qu'une année d'études — sont bonnes et fructueuses, elles ne pourront véritablement donner tous leurs fruits que si une troisième année est faite en France, en contact avec les administrations modernes, avec toute leur complexité, par les meilleurs de ces jeunes Marocains qui pourront ainsi, au contact de la France, recevoir l'enseignement le meilleur et se sentir, par le fait même, à égalité avec leurs collègues français avec lesquels ils auront à travailler.

Par conséquent, je crois très souhaitable, sur le plan de l'égalité, sur le plan d'une formation réelle, sur le plan d'un contact profond, que les jeunes Marocains — il en est de même pour les jeunes Tunisiens — puissent venir à l'école nationale d'administration, participer au haut enseignement et à l'excellente formation qui y sont donnés.

Mais il faut envisager une section spéciale, car encore une fois, si nous demandons aux Marocains et aux Tunisiens de se mettre en concurrence avec de jeunes Français, qui ont sur eux l'avantage d'une vie dans un pays de vieille administration, et qui d'autre part, ont l'avantage de ne pas avoir fait des études en langue arabe difficile, je crains que nous ne donnions une chance extrêmement minime aux jeunes Marocains et Tunisiens, alors qu'ils mériteraient, me semble-t-il, de pouvoir participer à un enseignement fait pour eux et adapté à leur formation, sans qu'il y ait au départ ce *numerus clausus* que constituerait le classement habituel d'entrée à l'école nationale d'administration. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas de faire une concurrence à l'administration française; il s'agit au contraire de préparer les cadres pour le Maroc et la Tunisie et de leur donner dans une troisième année le complément de formation et l'achèvement qui puisse justement en faire des administrateurs de qualité.

Je me permets aussi d'insister sur le paragraphe qui dispose: « De multiplier les congrès franco-musulmans pour resserrer les liens entre la culture musulmane et la culture française ». Si le ministre nous a laissé penser qu'il était difficile à l'heure actuelle de réunir une conférence de la Méditerranée pour discuter de problèmes politiques et diplomatiques avec l'ensemble des Etats arabes et musulmans, au contraire sur le plan plus général et plus désintéressé de la culture, il est indispensable de préparer ces rapprochements, et je pense que ceux-ci se produiront, et ils auront d'autant plus d'intérêt sur le plan culturel qu'ils se produiront toujours sur un plan d'aide réciproque. Il est clair que c'est dans la mesure où l'arabe est répandu que le français aussi pourra demander à être répandu. Il est clair que dans la mesure où nous ne chercherons pas des querelles mais où nous chercherons des échanges loyaux, nous pourrons aboutir à une entente profonde entre les deux civilisations qui se rencontrent grâce à l'Union française.

Il est infiniment souhaitable que ce passage de la proposition soit voté par notre Assemblée et je formule le vœu que le Gouvernement organise, autant que cela sera possible, des rencontres entre les différents représentants de la pensée musulmane et arabe et de la pensée française. Je crois qu'à ces contacts beaucoup de préjugés tomberont.

Cette proposition sur les relations culturelles complète heureusement la proposition sur les rapports diplomatiques que nous avons votée l'autre jour. Et il est très heureux que la discussion de ces deux propositions ait été séparée, selon le vœu de la commission des relations extérieures; rien n'aurait été plus dangereux pour l'équilibre et l'exactitude des rapports entre la France et le monde musulman que de penser que les rapports culturels puissent être préférés aux rapports politiques ou que les rapports politiques puissent être placés au-dessus des rapports culturels. Il y a là deux activités distinctes, deux états d'esprit différents; il est important que nous ne cherchions pas à masquer par une activité d'ordre culturel seule en pays d'Orient, l'absence actuelle d'une politique et il fallait, par conséquent, que cette politique fût étudiée pour elle-même; les relations culturelles ne sont qu'une occasion supplémentaire de penser à l'intérêt d'un renforcement des relations diplomatiques avec le monde musulman. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ahmed Kotoko.

M. Ahmed Kotoko. Mesdames, messieurs, la proposition de notre collègue M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman, soulève un problème capital pour le territoire du Tchad à moitié islamisé.

Notre collègue, M. le professeur Julien au cours de son intervention de la séance du 3 juillet vous a exposé le fond des questions musulmanes. M. Julien a dit, avec juste raison, que chaque musulman en dehors de sa propre patrie a besoin d'adopter une seconde patrie, qui est la religion musulmane.

Ceci est tout à fait juste car un musulman, tout en étant convaincu que l'enseignement français pourra apporter dans l'avenir, à son fils, un mieux-être supérieur à celui dont il peut disposer, n'en est pas moins obligé d'envoyer son enfant à l'école coranique. C'est pour lui un devoir.

De ce fait, le Tchad Nord et Est comptant plus d'un million de musulmans se trouve encore aujourd'hui dans le plus complet état d'analphabétisme. Après cinquante-deux ans de présence française il n'y a même pas dix enfants musulmans certifiés. Il est bien vrai que les parents se refusent à envoyer leurs enfants à l'école. Mais s'ils ne le font pas ce n'est pas par esprit de méfiance mais parce qu'ils ne trouvent pas exactement l'école qui pourrait satisfaire à la fois leur sentiment du devoir et leur désir de préparer l'avenir de leurs enfants.

Voilà sept ans aujourd'hui que l'on parle de la création d'une école franco-arabe tant à Fort-Lamy qu'à Abéché. Les crédits sont même votés par le F. I. D. E. S. mais l'administration s'est toujours opposée à cette réalisation prétendant qu'instruire les musulmans du Tchad présente un danger. Or, en empêchant ce danger, ils ne font que l'aggraver. Il se passe actuellement au Tchad certains faits significatifs. Les jeunes gens et même les hommes âgés voyant leurs voisins, soudanais et nigériens, plus instruits en arabe, émigrent au Caire afin d'apprendre l'arabe. Le danger c'est que ces enfants que l'on n'a pas voulu instruire parce qu'ils sont voisins de la ligue arabe vont maintenant tomber dans ses bras...

Le Gouvernement égyptien donne volontairement une somme de cinq livres par mois à chaque étudiant qui vient du Tchad. Cela a donc une signification.

Les marabouts, qui enseignent gratuitement, rencontrent beaucoup de difficultés du côté administratif. Pour citer un exemple, le professeur Oulèche, qui a ouvert une médersa à Abéché depuis 1946, après autorisation du gouverneur Rogué, et comptant plus de 300 élèves dans sa classe, s'est vu interdire l'ouverture de sa médersa par le chef de région M. Ceccaldi, le motif étant que le chef du Ouadaï ne veut pas voir le professeur dans son village. Tout cela c'est parce que Oulèche a réuni autour de lui beaucoup de musulmans venus de tous les coins du Tchad afin de s'instruire.

Abéché lui a été interdit sous le prétexte que le chef ne veut pas de lui. Mais pourquoi pas à Fort-Lamy ? Il demanda l'auto-

risation de rouvrir sa médersa à Fort-Lamy. Cela fait un an et il n'a toujours pas reçu de réponse. Ce ne sont qu'intrigues sur intrigues car Oulèche, bien qu'il soit originaire du Soudan, est né à Abéché et même ses grands aieux sont venus en même temps que ceux du sultan Ali Sileck.

Or, nous enregistrons chaque jour de nouvelles autorisations, attribuées aux missionnaires français, anglais, américains, demandant à s'installer au Tchad, où ils sont déjà et même dans les régions islamisées; nous ne voyons aucun obstacle à cette installation, mais nous demandons que cette autorisation soit aussi octroyée à l'enseignement libre coranique.

M. Racine Mademba. Ce n'est pas défendu !

M. Ahmed Kotoko. Si! c'est défendu, puisque l'on a fait des demandes et qu'on n'a jamais obtenu satisfaction.

M. Racine Mademba. Il suffit d'ouvrir le *Journal officiel*, peut-être pas chez vous, mais chez nous au Soudan, pour voir tous les jours des demandes d'autorisation d'ouverture d'écoles coraniques ayant obtenu des suites favorables. On peut lire: « X... demande au Gouvernement d'ouvrir une école coranique à tel endroit », et le Gouvernement l'autorise.

M. Ahmed Kotoko. Quant à moi, j'ai demandé que le professeur Oulèche puisse ouvrir une médersa à Fort-Lamy; il m'a été répondu que l'autorisation d'ouvrir une école coranique émanait du gouverneur général. J'attends la réponse depuis un an.

M. Racine Mademba. S'agit-il d'une médersa ou d'une école coranique ?

M. Ahmed Kotoko. C'est la même chose!

M. Racine Mademba. Pas du tout!

M. Borrey. Puis-je vous poser une question ?

M. Ahmed Kotoko. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Borrey, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Borrey. Je suis d'accord pour que l'on crée des écoles coraniques; nous l'avons demandé au Niger. Il est inadmissible que, par exemple, au Niger, nous soyons sous l'influence d'écoles coraniques de Sokoto ou de Nigeria, car il est nécessaire pour nous d'avoir un enseignement d'Union française, et sous le contrôle d'une administration de l'enseignement.

C'est bien ce que nous voulons. Par conséquent, dans le cas que vous avez cité, je veux demander à mon honorable collègue si le professeur qui a voulu ouvrir une médersa dans la région du Tchad avait bien les titres nécessaires pour obtenir l'autorisation. Je me retourne vers mes collègues qui sont dans l'enseignement et leur indique qu'il y a une limite pour les médersas. M. Kotoko parlait tout à l'heure des médersas de Mauritanie. Là je m'incline, ce sont des gens de valeur, qui connaissent la culture islamique et qui la pratiquent depuis longtemps. On sait d'où ils viennent, on sait ce qu'ils valent, alors que tous ces petits marabouts qui se promènent à travers la brousse ont une influence néfaste et n'enseignent ni leur vraie religion ni l'arabe véritable, et c'est à cela qu'il faut prendre garde.

M. le président de la commission. Nous sommes absolument d'accord.

M. Borrey. Je m'adresse à mes collègues qui vont dans la brousse, qui savent fort bien l'influence de ces gens qui, jusqu'à un certain point, déforment l'esprit des enfants et font plus de mal que de bien.

Du point de vue administratif, l'administration a eu tort, elle devait prévoir tout cela et prendre en charge la question des médersas.

M. Ahmed Kotoko. La personne en question a fait ses études au Caire et est arrivée avec tous ses diplômes.

M. le président de la commission. C'est plus grave !

M. Racine Mademba. Je fais des réserves.

M. Ahmed Kotoko. Si vous parlez des diplômes, je puis vous dire qu'Oulèche en avait provenant de l'université d'El Azar.

M. Racine Mademba. N'y a-t-il pas des écoles en Algérie, en Tunisie, au Maroc ?

M. Ahmed Kotoko. Il habite tout près du Caire. On lui demande d'aller en Algérie; qui lui payera le voyage ?

M. Racine Mademba. Nous sommes partisans de favoriser l'enseignement de l'arabe, d'autant plus que je suis musulman moi-même et que j'ai fait mes études en arabe. Ce que nous ne voulons pas, c'est que, sous le couvert d'ouvrir des écoles arabes, des messieurs venant d'El Azar en fassent une affaire politique.

M. Ahmed Kotoko. Je suis d'accord sur ce point.

M. le président de la commission. Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. Ahmed Kotoko. Nous sommes d'accord également, mais trouverons-nous celui qui nous donnera l'enseignement et que nous comprendrons mieux ?

M. le président de la commission. On peut très bien enseigner le Coran à Poto-Poto ou en pays mossi. La Bible est bien traduite dans des dizaines de langues.

M. Ahmed Kotoko. Il ne faut pas fermer les yeux devant la réalité. Il ne faut non plus oublier que le Tchad se trouve entre deux territoires anglais, qui sont musulmans, que leur évolution se fait avec une très grande rapidité et qu'un jour cette rapidité pourrait emporter le monde musulman du Tchad, dépeuplant ainsi le pays.

Il faut s'intéresser à tous les pays islamisés, car tous les orateurs qui sont montés à cette tribune durant ce débat n'ont fait que parler de l'Afrique du Nord et non de l'Afrique noire où l'Islam pousse spontanément (*Mouvements divers.*)

M. Borrey. Et l'intervention de M. Momo Touré ?

M. le président de la commission. Il n'y a pas de génération spontanée, pas plus sur le plan religieux que sur les autres.

M. Ahmed Kotoko. Vous n'avez pas trouvé, par exemple, des hommes partis là-bas pour enseigner en priant d'autres éducateurs de venir enseigner également alors qu'un homme né en Afrique, musulman d'origine, va régulièrement aux écoles coraniques et est musulman sans que personne l'oblige à l'être.

M. le président de la commission. Il n'y a pas d'éléments musulmans en Afrique noire...

M. Ahmed Kotoko. Nous vous demandons donc de nous donner ce que nous voulons. Notre désir est de voir se créer, dans toutes les régions islamisées, des écoles franco-arabes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou-Hama. Mesdames, messieurs, je serai bref, mais j'ai tenu, en ce qui concerne l'Afrique noire, à faire le point: Ceux qui se penchent sur l'histoire de leur pays savent que, depuis trois mille ans, c'est par des Francs venus de la Méditerranée qu'a été fondé le premier empire noir et, par la suite, la direction de cet empire est passée entre les mains des empereurs mandingues, puis dans celle de Gao. Le royaume de Gao a été fondé au moment où les Arabes occupaient l'Afrique du Nord; quelques Berbères ont dû certainement passer de l'autre côté du Sahara et ont fondé vers l'an 1000 un royaume qui est devenu, par la suite, l'empire de Gao.

Je vais simplement essayer de situer la question de la culture en Afrique. Cette culture a eu des liens suivis avec les Berbères d'abord, avec les Arabes ensuite. Si vous considérez une carte de l'Afrique noire, vous constatez qu'une partie de l'Afrique est tournée vers le monde arabe, et c'est ainsi que les premiers empereurs du Soudan sont allés à la Mecque. Ils ont institué au Soudan une culture soudanaise ayant la langue arabe comme moyen d'expression. Par la suite, cette culture a été détruite par l'invasion marocaine. A ce moment-là, il n'y a plus eu de culture telle que nous la comprenons au Soudan, et si, parmi vous, certains ont pu lire les tarik du Soudan, ils ont constaté qu'à un certain moment, la langue arabe a pu créer des poètes tels que Es Saadi.

Si d'autres ont lu le El fetach ils sauront aussi que la langue arabe permit à des Soudanais d'écrire l'histoire de leur pays et la connaissance que nous avons du Soudan est due surtout au travail de ces noirs qui ont pu, avec la culture arabe, faire l'histoire du Soudan.

Mais il y a une autre Afrique, l'Afrique animiste qui, aujourd'hui, se tourne vers le christianisme. C'est surtout l'Afrique de la forêt. Il y a également une Afrique qui n'a pris parti ni pour l'Islam ni pour le christianisme, je veux parler en ce moment des Dogons chers à M. le professeur Griaule.

Si vous envisagez cette Afrique musulmane ou cette Afrique chrétienne qui se forme, ou cette Afrique restée animiste, vous verrez, dans les trois cas, qu'il y a une culture africaine qui emprunte à l'Islam ou au christianisme, ou qui vit sur elle-même.

M. le président de la commission. Je suis heureux d'entendre enfin un représentant noir tenir un tel langage. Cela n'arrive pas souvent !

M. Boubou Hama. C'est une constatation qui me paraît avoir une certaine valeur.

Le fait de l'Islam est donc un fait social qui intéresse des millions d'hommes. Mais je ne pense pas que, du fait que le monde noir, par exemple, prend un peu à l'Islam ou au christianisme, les chrétiens se tournent vers Rome ou les musulmans vers la Mecque, pour entrer dans la Ligue arabe, par exemple. Je pense seulement que, si nous savons donner à la culture africaine le moyen de s'exprimer, de rejoindre la cul-

ture humaine, si l'on peut dire, le monde musulman noir doit avoir un moyen de toucher le monde arabe sous l'angle de la culture. De même que le monde noir doit avoir un moyen de se rapprocher de la civilisation chrétienne. Mais il est un point sur lequel je ne suis plus d'accord avec le professeur Griaule. J'aurais voulu que la culture se répandit et ne fût pas l'apanage de peuples qui vivent exclusivement sur eux-mêmes, et c'est dans ce sens que nous avons, je crois, travaillé.

M. le président de la commission. Cette tendance est en train de se répandre à la Sorbonne, en tout cas ! (*Sourires.*)

M. Boubou Hama. Pour ces raisons, nous applaudissons à la proposition qui nous est faite, mais nous ne confondons pas religion et culture; nous pensons que la culture est une, et que, malgré les apports divers, chaque peuple peut avoir sa culture et garder sa personnalité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les relations culturelles de la France avec le monde musulman.

« Dans ce but, elle demande au Gouvernement:

« 1° D'inclure dans les programmes scolaires un enseignement plus complet des influences réciproques des civilisations;

« 2° De développer l'enseignement de la langue arabe dans les écoles françaises des pays d'Islam et en France avec obligation de son étude élémentaire dans les écoles d'Afrique du Nord;

« 3° D'encourager les élèves de l'enseignement secondaire présentant le baccalauréat avec la langue arabe;

« 4° De multiplier des chaires d'enseignement de l'arabe dans les facultés de lettres;

« 5° De donner un enseignement de la langue arabe aux fonctionnaires et, en particulier, aux diplomates destinés aux postes du Proche-Orient;

« 6° De créer à l'école nationale d'administration une section ouverte aux étudiants des pays de civilisation musulmane et, en particulier, aux Marocains et aux Tunisiens;

« 7° D'encourager les éditions bilingues français-arabe de livres, revues et journaux;

« 8° D'accroître les échanges d'étudiants et missions culturelles;

« 9° De multiplier les congrès franco-musulmans pour resserrer les liens entre la culture musulmane et la culture française;

« 10° De développer dans l'Union française les programmes radiophoniques tant pour intéresser les publics de l'Union française au monde musulman, que pour atteindre tous les peuples musulmans (arabophones et autres) à la connaissance de l'Union française. »

Ayant été saisi de deux amendements et d'un sous-amendement, je propose à l'Assemblée de voter le texte par division. (*Assentiment.*)

Je mets aux voix la première partie de la proposition qui ne comporte pas d'amendement. J'en rappelle le texte:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les relations culturelles de la France avec le monde musulman.

« Dans ce but, elle demande au Gouvernement:

« 1° D'inclure dans les programmes scolaires un enseignement plus complet des influences réciproques des civilisations ».

(*Cette première partie, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne une nouvelle lecture du paragraphe 2°:

« 2° De développer l'enseignement de la langue arabe dans les écoles françaises des pays d'Islam et en France avec obligation de son étude élémentaire dans les écoles d'Afrique du Nord. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Sar Diawar, Saïd Ali Coubèche, Ahmed Kotoko tendant, au deuxième paragraphe, à supprimer les mots: « Afrique du Nord » et à les remplacer par le membre de phrase: « pays et territoires à majorité musulmane ».

Et d'un sous-amendement présenté par MM. Dadet et Darlan à l'amendement n° 2 de MM. Diawar Sar, Saïd Ali Coubèche et Ahmed Kotoko, tendant à substituer au mot « majorité » le mot « influence ».

La procédure la plus logique, me semble-t-il, serait de demander à l'Assemblée de discuter d'abord sur l'amendement de M. Sar Diawar et ensuite, sur le sous-amendement de M. Dadet. (*Assentiment.*)

M. Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Le texte de la commission peut prêter à confusion; il précise: « L'Assemblée demande au Gouvernement de développer l'enseignement de la langue arabe dans les écoles françaises des pays d'Islam et en France, avec obligation de son étude élémentaire dans les écoles d'Afrique du Nord. »

Il ne faut pas d'équivoque. Par « élémentaire » entendez-vous l'enseignement de l'arabe parlé ? Ou, au contraire, proposez-vous un enseignement élémentaire de l'arabe littéraire ?

M. Borrey. Non! Non!

M. Bidet. Il s'agit alors de l'arabe parlé ? Les deux enseignements sont très différents. Dans les écoles élémentaires fréquentées par des jeunes Arabes on vous demandera l'étude de l'arabe littéraire. S'il s'agit d'écoles mixtes, dites écoles franco-arabes, il sera très difficile d'apprendre aux jeunes Français l'arabe littéraire. Il faudrait peut-être modifier le texte de la commission. J'y insiste et j'appelle l'attention de l'Assemblée sur cette difficulté susceptible de créer une équivoque et peut-être de faire prendre en mauvaise part ce que nous proposons en toute bonne foi.

M. le président de la commission. Nous sommes absolument d'accord.

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je suis d'accord avec M. Bidet. Il faut, en effet, tenir compte des réalités. Nous sommes d'accord pour dire que tout le monde devrait connaître l'arabe et nous serions heureux que chacun étudie l'arabe littéraire bien qu'il n'ait pas un pouvoir d'expansion qui permette de nombreux échanges de points de vue entre tous les gens parlant arabe. On peut très bien admettre qu'il est nécessaire que les jeunes Français vivant en Afrique du Nord apprennent l'arabe parlé pour développer leurs relations avec les Arabes. Il faut faire le premier pas et admettre que les jeunes Français vivant là-bas sachent l'arabe afin de discuter dans la cour du lycée ou du collège avec leurs camarades, de correspondre avec des Arabes et de lire des journaux en arabe. Il n'est évidemment pas question de faire des traductions littéraires, ce n'est pas notre but, ou alors préparons l'école des langues orientales, où l'enseignement est donné par des spécialistes. Il faut pouvoir apprendre facilement des langues parlées nécessaires pour nous faire comprendre et être compris dans le cadre où nous devons vivre. Ce sont ces langues qui sont nécessaires, l'arabe plus particulièrement. Mais n'oublions pas tout de même les langues locales: boudara, oualof sampho et les autres qui sont même parfois écrites en se servant de l'alphabet arabe!

Que le Coran soit appris par les Musulmans, je suis d'accord, c'est une question confessionnelle, mais ce que nous voulons, c'est une interpénétration de culture, pour mieux nous connaître les uns et les autres, pour nous mieux comprendre. Faisons un premier pas et n'abordons pas des difficultés considérables, car, à partir de ce moment-là, personne n'apprendra plus rien.

M. le président de la commission. Je suis d'accord avec vous.

M. Bidet. J'ai posé une question sans passion. Je voudrais bien que l'Assemblée délibérât dans le même état d'âme.

M. Borrey. Je ne suis pas passionné.

M. de Peretti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Je me permets d'insister, sans la même fougue que notre collègue M. Borrey, mais avec le même état d'esprit.

La rédaction actuelle des auteurs des amendement et sous-amendement qui viennent s'insérer dans le libellé du 2° de la proposition me paraît mauvaise et entraîner, justement, la discussion que nous venons de soulever.

En effet, rien n'avait été prévu par suite des divergences de vues à la commission des affaires culturelles, sur la question de l'Afrique noire. Il vaudrait mieux, à mon avis, faire un paragraphe spécial, car le paragraphe 2° vise la situation en Afrique du Nord. Quelle est la situation de cette région ? Il existe des Musulmans pour lesquels l'enseignement doit être de très haute qualité, arabe littéraire dan toute sa réalité de langue liturgique

en Islam. Il existe aussi de jeunes Européens qui de préférence à l'anglais ou à l'allemand, apprennent aussi cet arabe littéraire. C'est à quoi correspond la première partie du 2°: « ...développer la langue arabe dans les écoles françaises des pays d'Islam et en France... » La difficulté réside dans la fin de ce paragraphe ainsi libellé: « ... avec obligation de son étude élémentaire dans les écoles d'Afrique du Nord. » Pourquoi ? Parce qu'un certain nombre d'Européens n'apprendront pas complètement l'arabe. Vous ne pourrez rendre obligatoire pour tous, qu'un minimum de la compréhension dans la rue, pour que, justement, on ne se méconnaisse pas. Il est bon que les jeunes Européens fassent un effort pour comprendre, mais vous ne pouvez leur demander à tous d'apprendre profondément l'arabe littéraire. Ce paragraphe tendait au développement de l'enseignement de la langue arabe, mais, en même temps, il supposait ce qui vient d'être instauré au Maroc: obligation d'une étude élémentaire, car c'est un minimum que l'on peut exiger. Si, par définition, ce minimum ne peut être étendu indéfiniment, il faut lui conserver son caractère d'élémentaire, pour lui conserver aussi son caractère d'obligatoire.

Actuellement un million et demi d'Européens sont en Afrique du Nord; au lieu de rester complètement coupés, dans leur très grande majorité, des populations musulmanes, auprès desquelles ils vivent, ils pourront, au contraire, éviter un certain nombre d'erreurs d'interprétation simplement parce que dans la rue ils pourront comprendre le langage.

Ce paragraphe pourrait être maintenu dans le texte de la commission, à moins de trouver un autre libellé qui donne satisfaction à nos collègues. Ils doivent tenir compte du fait qu'ils ne peuvent pas donner à cette étude un caractère obligatoire dans un pays qui n'est pas à dominance arabaphone.

Le caractère obligatoire tient à quoi ? A une réalité sociologique qui fait que vous avez, par exemple, en Algérie, 8 millions de Musulmans, et un million d'Européens, et que parmi ces 8 millions de Musulmans qui, tous, parlent arabe, on ne fait que développer chez eux des qualités littéraires: mais à la base ils parlent arabe. Dans d'autres pays, vous ne pouvez pas donner ce caractère obligatoire: vous l'avez vous-mêmes reconnu et vous l'avez dit avec une largeur d'esprit, un sens humain et de compréhension dont notre Assemblée peut se louer. En effet, tous les représentants africains musulmans qui ont parlé, ont, en même temps rendu hommage et aux chrétiens et aux animistes. Vous pouvez donner à l'enseignement de la langue arabe le plus d'étendue et le plus de qualité possible pour répondre au vœu de nos collègues musulmans, mais vous ne pouvez pas le rendre obligatoire.

Telle est la raison pour laquelle une autre rédaction pourrait être envisagée qui permettrait à l'Assemblée de s'associer complètement à votre point de vue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, il nous est difficile, dans une Assemblée comme celle-ci, de prendre des positions en détail sur un problème essentiellement pédagogique, il est préférable de donner un plan d'orientation très général, en laissant à chaque territoire la possibilité d'entrer dans tel ou tel détail.

Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Bidet qui sont celles d'un pédagogue connaissant parfaitement les nécessités du problème, mais celui de la Tunisie n'est pas tout à fait le même que celui de l'Algérie ni que celui du Maroc. Dans certaines régions de l'Algérie, le problème de la langue arabe ne se pose pas intégralement de la même façon.

Nous ne pouvons, ici, que donner une orientation très générale, et le texte de la commission est peut-être plus prudent que celui des amendements déposés. Notre texte peut évidemment être critiqué, je ne prétends pas qu'il soit parfait, mais j'avoue que j'hésite beaucoup à adopter le texte de l'amendement et du sous-amendement.

N'entrons pas dans des détails qu'il me paraît préférable de laisser, et donnons simplement une orientation générale.

M. le président. La parole est à M. Dadet.

M. Dadet. Pour les raisons si pertinentes que viennent de formuler nos collègues, MM. de Peretti et Scelles, nous retirons notre sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Sar Diawar. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Sar Diawar sur son amendement.

M. Sar Diawar. Mes chers collègues, je ne serais pas logique avec moi-même si je ne présentais un amendement à ce paragraphe.

Nous avons dit hier, à propos de l'obligation scolaire dans les territoires d'outre-mer, que dans les pays fortement islamisés l'enseignement franco-arabe devait être institué. Pour certains territoires, c'est une condition à la scolarisation de la masse; ni la persuasion, ni les sanctions ne peuvent obliger les enfants des Musulmans à aller à l'école française dès l'âge de sept ans si les parents ne sont pas sûrs d'y voir enseigner le français et l'arabe. Je me permets de poser cette affirmation car je suis venu ici après avoir enseigné en pays musulman pendant plus de vingt-cinq ans et je n'oublie pas les difficultés du recrutement d'élèves musulmans.

Pour la Mauritanie, que je connais particulièrement, le Gouvernement local a été compréhensif puisqu'il a institué dans les écoles primaires l'enseignement franco-arabe, sur la demande expresse de l'assemblée territoriale. Dans ce territoire, des médersas fonctionnent depuis plus de trente ans. Elles étaient d'abord dirigées par des professeurs algériens auxquels je rends un hommage mérité puisqu'ils ont obtenu des résultats tout à fait encourageants. Tous les Maures et beaucoup de Mauritaniens qui concourent à l'administration et à la politique du pays, à l'éducation de la masse, sont instruits et en français et en arabe. Certains collègues s'étonnent de ce que des Musulmans aillent en Egypte chercher la culture arabe et même des diplômes sanctionnant leurs études. Si ces Africains avaient sur place des établissements d'enseignement, ils ne se donneraient pas la peine de s'expatrier car ils sont profondément attachés à la France et à toutes ses institutions. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Borrey. Très bien!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. de Peretti. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Perreti.

M. de Peretti. Ce n'est pas contre l'esprit de l'amendement, mais contre sa forme actuelle que j'entends m'élever. Je crois en effet, mon cher collègue, que tel que cet amendement est rédigé, nous risquons de tomber dans la partie de l'enseignement que nous reconnaissons obligatoire parce que minima et visant surtout l'Afrique du Nord, étant donné les problèmes sociologiques soulevés, tandis que ce qui nous paraît important, c'est, au contraire, de développer l'enseignement de qualité.

Je me demande si une meilleure rédaction tenant compte de votre point de vue mais le faisant cadrer avec le libellé actuel, ne reviendrait pas à dire: « ...développer l'enseignement de la langue arabe dans les écoles françaises des pays d'Islam et dans l'Union française — ce qui inclut l'ensemble de vos territoires, par rapport à l'enseignement de qualité littéraire variable — avec obligation d'études élémentaires dans les écoles d'Afrique du Nord. »

Encore une fois, le caractère obligatoire ne peut porter que sur un aspect élémentaire et visant à résoudre un problème particulier, un problème sociologique de l'Afrique du Nord. Mon amendement revient à remplacer: « et en France », par: « et dans l'Union française », sans caractère obligatoire, bien entendu.

M. Soppo Priso. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Je suis d'accord avec M. de Peretti. J'étais partisan de l'amendement et même du sous-amendement, précisément pour les raisons qu'il vient de développer. Mon souci était de voir tous les territoires de l'Union française sans exception introduits autant que possible dans la zone de développement de la langue arabe. Or, nous avons des pays ou des territoires qui ne sont pas islamisés en totalité, lesquels risquent d'échapper à cette mesure; c'est le cas du Cameroun qui n'est pas à majorité islamisée mais dont une importante partie est musulmane — tout le nord — et il ne faudrait pas qu'on prive ceux-là de cet enseignement de la langue arabe qui leur est utile en matière religieuse et que ne cessent de demander les représentants des régions intéressées de l'assemblée locale.

Selon le deuxième amendement, il serait posé pour condition une « majorité musulmane », au détriment des minorités. Compte tenu de la nouvelle rédaction de M. de Peretti, je demande à mes collègues de bien vouloir retirer ces amendements au bénéfice de celui dont M. de Peretti vient de donner lecture.

M. le président. Je demande aux auteurs d'amendements de bien vouloir me saisir de textes que je soumettrai au vote de l'Assemblée.

M. Boubou Hama. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. L'auteur de l'amendement est originaire de la Mauritanie, pays où la proportion de Musulmans est de 99 p. 100 contre 71 p. 100 au Sénégal et près de 75 p. 100 au Niger. C'est un Musulman à 99 p. 100... (*Sourires.*)

M. Bégarra. Et même à 100 p. 100! (*Sourires.*)

M. Boubou Hama. Toutefois, je donne la préférence au texte de M. de Peretti: il est normal que l'enseignement de l'arabe soit obligatoire, mais il est également normal qu'on n'en fasse pas, à des non-Musulmans, une obligation.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Boubou Hama. Il faut viser plutôt au développement de l'enseignement de l'arabe dans les pays de grande influence musulmane.

M. le président. Mon cher ami, votre dernier séjour en Afrique vous a été profitable. (*Rires.*)

M. Boisdon. Aux voix!

M. le président. Le texte déposé par M. de Peretti annule-t-il, en le remplaçant, l'amendement de M. Sar Diawar ?

M. Sar Diawar. Oui, monsieur le président. Ce que nous voulons, c'est l'institution d'écoles franco-arabes dans les territoires d'outre-mer. Je retire mon amendement.

M. le président de la commission. Vous eussiez été mieux inspiré en parlant de « majorité arabophone » au lieu de « majorité musulmane ».

M. le président. Acte est donné du retrait de l'amendement de M. Sar Diawar.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. de Peretti, Borrey et La Gravière, tendant à remplacer au paragraphe 2° de la proposition les mots « et en France » par les mots: « dans l'Union française ».

En conséquence, le texte deviendrait: « 2° De développer l'enseignement de la langue arabe dans les écoles françaises des pays d'Islam et dans l'Union française, avec obligation de son étude élémentaire dans les écoles d'Afrique du Nord. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Peretti.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 2°, ainsi modifié par l'amendement dont je viens de donner lecture.

(*Le paragraphe 2°, mis aux voix, est adopté.*)

Je donne lecture du paragraphe 3°:

« 3° D'encourager les élèves de l'enseignement secondaire présentant le baccalauréat avec la langue arabe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 3°.

(*Le paragraphe 3°, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Bidet, de Peretti, Saïd Ali Coubèche, tendant, après le paragraphe 3°, à ajouter un paragraphe 3° *bis*, ainsi rédigé:

« 3° *bis*. — De placer la langue arabe à égalité avec la langue anglaise ou allemande pour l'admission dans les grandes écoles. »

La parole est à M. Bidet pour soutenir son amendement.

M. Bidet. Je ne crois pas nécessaire de défendre ce texte parfaitement clair; je demande simplement à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bidet, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devenant le paragraphe 3° *bis* ou, pour plus de clarté, le paragraphe 4°, les paragraphes suivants prendront respectivement les numéros 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°.

Je donne lecture de ces paragraphes:

« 5° De multiplier des chaires d'enseignement de l'arabe dans les facultés de lettres;

« 6° De donner un enseignement de la langue arabe aux fonctionnaires et en particulier aux diplomates destinés aux postes du Proche-Orient;

« 7° De créer à l'école nationale d'administration une section ouverte aux étudiants des pays de civilisation musulmane et en particulier aux Marocains et aux Tunisiens;

« 8° D'encourager les éditions bilingues français-arabe de livres, revues et journaux;

9° D'accroître les échanges d'étudiants et missions culturelles;

« 10° De multiplier les congrès franco-musulmans pour resserrer les liens entre la culture musulmane et la culture française;

« 11° De développer dans l'Union française les programmes radiophoniques tant pour intéresser les publics de l'Union française au monde musulman, que pour atteindre tous les peuples musulmans (arabophones et autres) à la connaissance de l'Union française. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix les paragraphes 5° à 11°.

(*Les paragraphes 5° à 11°, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

Mlle Lafon. Je demande la parole pour expliquer mon vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Nous ne désirons pas nous associer à cette proposition, pour diverses raisons:

1° Parce qu'elle semble considérer la langue arabe comme une langue complémentaire — même compte tenu de l'amendement adopté — du moins dans les écoles de tous les pays d'Afrique du Nord, alors que les revendications de certains de ces pays portent en particulier sur l'enseignement dans la langue nationale.

2° Parce qu'elle est destinée à améliorer les cadres de la colonisation et que nous n'admettons pas la colonisation, même avec de bons cadres;

3° Parce que, revenant sur la discussion sur le renforcement des relations diplomatiques avec le monde musulman, elle envisage des programmes radiophoniques destinés à atteindre tous les peuples musulmans. Or, ce ne sont pas des paroles, aussi nombreuses et aussi melliflues soient-elles (*Sourires*), qui pourront améliorer les relations de la France avec les peuples musulmans.

M. Junillon. Il a suffi d'une parole, il y a vingt siècles, pour changer la face du monde, mademoiselle.

Mlle Lafon. Les peuples musulmans savent ce qui se passe en Algérie; ils le savent par la rumeur publique qui constate les faits. La seule manière de les atteindre valablement, de renforcer auprès d'eux nos relations culturelles, c'est de changer notre politique et de supprimer le colonialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bidet. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bidet, pour une explication de vote.

M. Bidet. Le groupe socialiste votera la proposition qui est présentée. Il le fera dans la certitude d'une pureté d'intention inattaquable. Il pense qu'à chaque jour suffit sa peine et que dénigrer tout n'est pas le moyen de réaliser. Le groupe socialiste ne s'estime pas pleinement satisfait par la proposition. Il sait aussi que celle-ci ne résoudra point d'une manière définitive le problème des relations de la France avec les pays musulmans. Mais, elle permet tout de même d'espérer dans une certaine mesure l'amélioration si souhaitable.

Les socialistes restent persuadés qu'avant tout ce sont évidemment les rapports humains qu'il faut étendre et resserrer. Précisément, la connaissance de la langue le permet, le facilite. Le langage n'est-il pas le moyen d'expression des pensées et des sentiments ?

C'est pour cette raison que les socialistes acceptent de voter la proposition en discussion.

Nous devrions tous, mes chers collègues, nous réjouir des deux débats qui viennent d'avoir lieu: celui de ces derniers jours sur le renforcement des relations diplomatiques avec le monde musulman; celui d'aujourd'hui sur le renforcement des relations culturelles. Nous devrions constater avec fierté que nous sommes les seuls à avoir étudié le problème franco-musulman avec autant de soin et surtout avec la volonté fervente de lui trouver loyalement des solutions de fraternité. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Touré, pour une explication de vote.

M. Touré. Le groupe des indépendants outre-mer fait siennes les déclarations de notre éminent collègue, M. Bidet.

Je dois ajouter qu'il y a une différence profonde entre l'enseignement « de l'arabe » et l'enseignement « en arabe » de la religion musulmane; ce sont des données qu'il conviendrait de ne pas confondre.

M. le président de la commission. Comme on le fait constamment!

M. Touré. Dans nos territoires, l'enseignement est actuellement donné par des maîtres qui savent à peine le Coran et qui ne sont pas de rigoureux observateurs des préceptes islamiques; ce sont plutôt des éléments de trouble.

Les autorités ne doivent pas craindre que la religion musulmane soit enseignée en arabe, tout comme la religion chrétienne l'est en latin ou en grec... Au contraire, l'enseignement arabe correctement donné est un facteur de discipline, un élément de paix, puisque le Coran recommande formellement la soumission et le respect envers l'autorité. Nous demandons seulement que cet enseignement soit placé sous le contrôle des écoles françaises qui en garantit la qualité.

C'est sous le bénéfice de ces observations que le groupe des indépendants d'outre-mer votera la proposition en insistant sur l'aspect du problème que notre collègue vient de signaler. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Boubou Hama. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama, pour expliquer son vote.

M. Boubou Hama. Ce qui vient d'être fait pour l'Afrique noire marque un progrès. Mais il ne faut pas confondre l'enseignement tel qu'il est pratiqué et l'enseignement confessionnel.

J'estime que cette proposition est acceptable et que l'enseignement confessionnel doit être intégré dans les programmes scolaires. Ainsi atteindra-t-il sa pleine efficacité.

Nous nous joignons à tout ce qui a été excellemment dit par les représentants du groupe socialiste et M. Touré pour reconnaître que cette proposition marque un point de départ. Pour cette raison, le rassemblement démocratique africain votera la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Perier pour expliquer son vote.

M. Perier. Je dirai simplement, sans m'étendre sur les raisons pouvant motiver notre vote, raisons très explicitement données avant que je prenne moi-même la parole, que le rassemblement des gauches républicaines votera le texte proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso pour expliquer son vote.

M. Soppo Priso. Bien que n'étant pas musulman, mais le territoire que je représente étant en partie musulman, je voterai la proposition qui nous est présentée; j'espère que l'Assemblée de l'Union française ne s'arrêtera pas seulement à la langue arabe et qu'un jour elle aura l'occasion d'envisager des solutions permettant de développer l'enseignement des dialectes principaux des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président de la commission. On finira par se comprendre! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je veux simplement, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, rappeler que le point de vue de notre groupe a été exposé par deux de nos amis, que je suis très peiné de voir nous quitter ce soir, M. Jean Scelles, rapporteur, et M. de Peretti, qui est intervenu dans la discussion générale.

Aux explications qu'ils ont données, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est mes regrets de voir partir ces bons collègues et amis.

C'est pourquoi je vous demande de les applaudir, parce que je crois qu'ils ont bien mérité de cette Assemblée et de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre, sur les bancs des Etats associés et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je suis très ému des paroles qui viennent d'être prononcées à mon adresse. Je souhaite que l'on veuille considérer que la langue arabe constitue une des langues de l'Union française selon l'article 52 du statut de l'Algérie.

J'indique à Mlle Lafon que ce n'est pas dans un esprit d'impérialisme, pas plus que dans je ne sais quelle arrière-pensée, que nous avons fait cette proposition: c'est essentiellement pour une politique du cœur sans laquelle — et ce seront mes derniers mots — il n'y aurait pas d'Union française. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Bidet. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition, telle qu'elle résulte des votes de l'Assemblée.

(*La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

FORMATION DES MAGISTRATS D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition; renvoi à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Griaule, Jousselin, Catrice et Scelles tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir. (N°s 78, année 1951, et 281, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jousselin, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, avec le problème de la formation des magistrats d'outre-mer, nous abordons une politique à longue échéance, visant à la fois les conditions d'exercice de la fonction judiciaire dans les territoires et l'enseignement supérieur. Dans ce domaine, bien des années sont à prévoir avant de recueillir les fruits. Notre rapport veut ne toucher ni aux hommes ni à la justice française en tant que corps, mais rappeler, en ce qui concerne l'orientation future des institutions, l'esprit et la lettre même de l'Union française.

En effet, il a été passé sous silence jusqu'à présent le fait que les magistrats français se trouvaient appelés à exercer outre-mer les pouvoirs répressifs chez des populations dont la civilisation diffère totalement de la civilisation occidentale. Ce fait implique, pour le moins, que les juges aient reçu ou puissent recevoir une formation appropriée. La proposition de M. Griaule est pour nous l'occasion de constater le peu de moyens dont on dispose actuellement à cet égard. Comment se fait-il qu'on n'y ait pas encore suffisamment songé ? Quelles sont les raisons de certaines carences ? C'est ce qu'un peu d'histoire politique récente doit nous expliquer. La cause profonde est toujours la tendance paresseuse à faire de l'assimilation culturelle et juridique. L'origine est le décret du 30 avril 1946 qui supprima les juridictions indigènes en matière pénale dans les territoires d'Afrique noire. Précédemment, les ressortissants des territoires d'outre-mer relevaient de leurs institutions juridiques propres, tant en ce qui concerne le droit pénal que le droit privé. Nous n'aborderons pas une discussion sur l'opportunité de la réforme judiciaire instituée en 1946. Mais on peut pour le moins assurer que les mobiles politiques qui l'inspiraient ont manqué des conditions techniques convenables à la bonne solution du problème juridique posé, ainsi qu'aux transitions nécessaires. Il était donc brusquement décidé de soumettre aux juridictions de droit français existantes 28 millions de nouveaux citoyens. Or, cette organisation judiciaire, alors conçue pour un nombre de 167.000 justiciables, devait donc faire face en quelques mois à des charges nouvelles hors de proportion avec ses attributions précédentes, nouvelles par le volume, nouvelles aussi par l'origine et la civilisation des justiciables. Précédemment, en effet, les tribunaux français jugeaient en principe uniquement les citoyens français de statuts civil et pénal français; ils ont dû, depuis, juger au pénal, et selon le code français, tous les indigènes à quelque statut civil qu'ils appartiennent. Ainsi s'est posé à la justice française un problème des moyens susceptibles de lui permettre de faire face à l'ampleur de ses obligations nouvelles.

Ils sont apparus sous deux formes:

1° Moyens en personnel: recrutement d'un nombre assez important de nouveaux magistrats.

2° Moyens matériels: création de nouvelles juridictions et construction de tribunaux et de logements pour magistrats.

Mais il ne semble pas que, pour répondre au fait du changement de milieu social et culturel de la majorité des justiciables, il ait été question de changer fondamentalement les conditions de recrutement des magistrats. Avant 1946, la justice française n'avait, en principe, à juger que les citoyens français, personnes en grande majorité d'origine métropolitaine ou ayant, sauf exception, le statut civil français. Après 1946, en matière pénale elle eut à administrer la justice à toutes les populations des territoires, qui comprennent, dans la proportion de 999 pour 1.000, des personnes d'origine indigène ayant conservé leur statut civil personnel. Nous avons donc vu l'effectif du personnel de la magistrature passer de 118 magistrats, dont 12 juges de paix, chiffre de 1938 correspondant sensiblement à ceux de 1946, à successivement, pour 1949, 1951 et 1952 et respectivement 401, 497, puis 545 magistrats.

Le nombre des juges de paix s'accroît dans une proportion plus rapide encore, bien qu'une certaine pyramide des fonctions de la magistrature doive être assurée. Pour 1949 et 1951, l'effectif des juges de paix atteignit respectivement 101 puis 261 magistrats. Géographiquement, nous avions précédemment à peu près un tribunal de première instance seulement au chef-lieu

de chaque territoire. Notre Assemblée a été appelée à plusieurs reprises à voter sur l'extension des services de la justice française d'outre-mer et vous avez pu voir que la plupart des circonscriptions administratives, de l'importance de deux ou trois départements français en superficie, arrivent à avoir maintenant une justice de paix à compétence évidemment étendue.

En ce qui concerne la formation de ces nouveaux magistrats, je n'ai pas besoin de vous rappeler l'excellent et très complet exposé que nous a fait tout récemment à cette tribune M. le président Juniliou dans son rapport n° 135 du 18 mars 1952: de 1947 à 1951, 390 candidats ont été admis dans la magistrature des territoires d'outre-mer par les trois voies suivantes: examen professionnel: 201; recrutement latéral: 60; élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer: 129. L'examen professionnel est un concours identique à celui de la magistrature purement métropolitaine; les conditions du recrutement latéral ne sont pas non plus différentes dans leur principe bien qu'elles permettent d'admettre d'anciens fonctionnaires ou avocats ayant une certaine expérience pratique des pays d'outre-mer.

Les dispositions du décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer n'ont pas été notablement modifiées, bien que la masse principale des justiciables ne soit plus la même. Le principe demeure que les magistrats de la métropole ou les candidats licenciés en droit, ayant satisfait au concours dont je vous ai déjà parlé, accèdent aux fonctions de juges dans les pays d'outre-mer.

Les décrets du 21 septembre et 2 novembre 1950 ont eu pour but d'admettre dans la magistrature certains fonctionnaires du corps des administrateurs ou des services civils. Sur les 270 candidats précités, indépendamment des 129 brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, il nous a été signalé que 86 avaient précédemment séjourné outre-mer. Il faut conclure que sur les 390 nouveaux magistrats, 184, soit 47 p. 1000, n'avaient, en principe, aucune expérience du milieu humain, ni des mœurs des populations où ils étaient appelés à exercer et n'avaient reçu aucune formation ethnologique appropriée.

Par contre, les 129 autres, soit 30 p. 100, ont suivi les cours de la section spéciale de magistrature créée à l'école nationale de la France d'outre-mer par le décret du 30 octobre 1950. La création de cette section constitue, en effet, l'innovation la plus importante du statut de la magistrature d'outre-mer depuis que la compétence en a été considérablement étendue par la réforme de 1946.

Je vous renvoie, pour les détails, à la partie du rapport qui en traite spécialement, et je résume très brièvement en disant qu'en première année les futurs brevetés suivent les mêmes cours que les futurs administrateurs et effectuent un stage de huit mois outre-mer. En deuxième année, certains cours spéciaux de sociologie africaine et de droits et coutumes d'outre-mer leur sont donnés et ils achèvent leurs études de licence en droit. Enfin, en troisième année, ils font un stage de neuf mois au parquet de la Seine et passent l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer, identique, rappelons-le, à celui de la magistrature métropolitaine. Que faut-il en conclure ? Certainement une expérience intéressante a été ainsi engagée, la meilleure, sinon la seule peut-être, à la portée des moyens dont on disposait, alors que les besoins s'accroissaient, comme nous l'avons indiqué.

Mais votre commission des affaires culturelles a estimé à l'unanimité que la magistrature d'outre-mer aura besoin de se mettre plus encore au fait des civilisations d'outre-mer. A ce point de vue, peut-être ambitieux, qui viserait à atteindre une conscience parfaite des sociétés indigènes, on observera l'absence d'un élément, le plus fondamental de l'approche sociale: la connaissance des langues indigènes. A cet égard, pourtant, les moyens ne font pas défaut. Je précise ce que j'ai déjà dit précédemment, répondant à M. Bidet.

Des Louis XIV, pour les besoins diplomatiques ou administratifs, prenait naissance l'institut qui devait devenir, depuis la Révolution, l'école nationale des langues orientales vivantes.

On y enseigne, à Paris, les langues et littératures de certaines populations et je ne citerai que celles qui intéressent notre propos: les langues des populations justiciables de la magistrature française: l'arabe littéral, l'arabe oriental, l'arabe maghrébien, le berbère, le bambara, le haoussa, le peuhl, le canouri, le tahitien, l'amharique.

Il serait évidemment facile d'en étendre les cours, par exemple, au ouolof, au moré (la langue des Mossis), aux langues du groupe fon, ewé, agni-baoulé, du groupe kanouri, au ouadaïen, au fang, au sango, etc. Je cite un peu au hasard.

Nous devons dire ici que, malheureusement, il se trouve que cet enseignement des langues indigènes n'attire pas particulièrement l'attention des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer.

En effet, sur 163 élèves, chiffre qui résulte des prévisions budgétaires de 1952, 5 seulement sont actuellement inscrits aux cours de l'école des langues orientales, 4 pour les langues soudanaises et un pour la langue vietnamienne.

Il importe, assurément, que l'intérêt de cet enseignement soit montré aux élèves et futurs magistrats. Il est évidemment très simple de souligner cet intérêt par des points ou des notes supplémentaires, en attendant d'en faire prochainement de cette étude — ce que nous souhaitons — une obligation.

La situation présente se résume donc par le fait que les magistrats de formation française ont été appelés, en 1946, à prendre sous leur juridiction pénale 28 millions de ressortissants des territoires d'outre-mer de civilisation différente de la civilisation euro-américaine, et que 47 p. 100 des magistrats nommés depuis cette date l'ont été sans qu'ait été exigée aucune formation sociologique spéciale relative aux sociétés au sein desquelles ils auraient à exercer les fonctions judiciaires.

Nous pourrions, sans doute, nous en tenir à ce simple exposé de la situation, s'il ne s'agissait que d'obtenir un vote de cette Assemblée, que nous savons toujours acquise aux impératifs de l'existence des civilisations diverses de l'Union française et de leur développement naturel. Mais il nous faut convaincre encore en dehors de cette enceinte. Nous savons tous ici — et je n'ai pas besoin d'en préciser les cas — qu'entre nos vues à cet égard, entre le plan normal des pensées de l'Union française et les soucis courants de la métropole, il y a, quoi que l'on veuille, un certain décalage.

Notre propos sera maintenant que l'Université, dont l'une des tâches est, par les études de droit, de former les magistrats de France et d'outre-mer, devrait s'employer à la suppression d'une telle différence des points de vues.

Dans la deuxième partie du rapport, la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer s'attache à exprimer ce qu'implique, en matière de justice, le respect des cultures indigènes. Ce n'est certes pas sans hésitations que votre rapporteur essaie de faire appel à la sociologie juridique, sinon à une philosophie des civilisations qui serait pourtant la science fondamentale de l'Union française — et je rappelle à ce propos un récent discours de notre ami, M. de Peretti.

Pour nous en tenir à quelques points seulement, je soulignerai deux aspects du problème: un aspect pratique des difficultés d'application d'un seul et même code pénal, quelle que soit la diversité des civilisations ou des statuts civils des justiciables, un aspect théorique, qui résulte du caractère spécifique des différentes cultures.

L'argumentation sociologique est nécessaire pour répondre à l'objection qui nous est faite, à savoir que les juges de droit français ne seraient appelés qu'à appliquer outre-mer le même code pénal français, que, par conséquent, la licence en droit français qui constitue la seule condition impérative de la fonction de magistrat devrait suffire.

Pratiquement, les juges français ont à juger, non seulement au pénal, mais aussi et parfois très souvent en matière de droit civil indigène. Tout récemment, un juge nous a assuré qu'il avait eu à régler au cours de son séjour dans un territoire de l'Afrique équatoriale française, en moyenne, sept ou huit affaires civiles pour une affaire criminelle.

M. Boisdon. Oui, mais une affaire civile entre gens soumis au code civil français.

M. le rapporteur. Non, uniquement des indigènes, en raison de l'option de juridiction, qui est ouverte et favorisée.

M. Abdesselam, *rapporteur pour avis de la commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* C'est le droit français qui est appliqué!

M. le rapporteur. La France ne peut pas refuser l'administration de la justice à ceux qui viennent à elle pour la recevoir; et les magistrats sont obligés de la donner selon le droit qui est celui des justiciables. C'est la doctrine, d'ailleurs — voyez M. Lampué et les références qui figurent au rapport.

De plus, lesdits magistrats de droit français jugent en appel les affaires des tribunaux coutumiers. Ils doivent donc s'y montrer plus compétents même que les juges de ces tribunaux.

Enfin, la séparation ainsi faite entre le pénal et le civil ne peut pas être une réalité aussi tranchée qu'elle apparaît dans l'expression didactique des livres et des cours d'enseignement. Dans une même société, il y a un lien très étroit entre l'aspect répressif et l'aspect restitutif du système de sanctions sociales.

Je passe sur les exemples qui ne manquent pas dans les affaires de famille et leurs conséquences délictuelles: la polygamie, la liberté de la femme, les suites du mariage indigène. Les questions dites de sorcellerie et même la procédure sont matière à divergences d'appréciation selon les cultures et le magistrat, né en France, n'ayant vécu et étudié qu'en France, aura longtemps des difficultés à dominer le fait social même,

pour appliquer justement la sanction pénale au sein des sociétés indigènes d'outre-mer.

On évoque aussi la latitude que laissent au juge les marges prévues par le code pénal. L'argument vaut peut-être pour discuter du régime législatif, mais il augmente la responsabilité du juge qui doit, précisément, user de son pouvoir appréciateur en fonction du milieu culturel et, par conséquent, il est nécessaire qu'il en ait une connaissance suffisante.

On en vient, maintenant, à l'aspect théorique, et c'est à l'anthropologie moderne de répondre.

On n'a peut-être pas beaucoup exprimé, du moins en France, la véritable contradiction qui apparaît entre une politique traditionnelle d'assimilation et les conclusions modernes de la sociologie.

Une société, la culture ou une civilisation sont comme un être qui vit, qui prospère de lui-même et par lui-même. Elles évoquent l'arbre qui pousse, enraciné dans un terrain qui figure les antécédents, les ancêtres, le passé, l'histoire, les originalités locales évoquées tout-à-l'heure par M. Diarra. A cela tient le caractère spécifique des différentes cultures. La fonction judiciaire est un élément particulièrement intégré de cette spécificité.

Avec l'éducateur, le juge participe profondément à son être, est responsable de son évolution, de son avenir. On conçoit mal qu'il puisse être un élément étranger — quoi qu'on veuille, c'est bien ce mot qu'il faut employer — lorsque aucune connaissance ou formation appropriée n'a pas préalablement permis à l'agent de la justice de pénétrer suffisamment la conscience du groupe social et de lui assurer la compréhension des hommes qui le composent.

On peut ne pas être convaincu par les arguments de la sociologie, quoiqu'ils influencent, pénètrent la pensée internationale et, en fait, inspirent largement même la construction juridique.

Ce ne sont certainement pas des figures de style qui, dans le préambule de la Constitution, proposent à notre politique la notion des peuples égaux mais ayant, par cela même, une personnalité culturelle propre et lui donnent comme but de développer leurs civilisations respectives. L'article 82 de notre charte constitutionnelle pose aussi le droit pour les ressortissants d'outre-mer de conserver leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé.

Il y a là plus que des signes, mais des obligations juridiques qui ne sauraient échapper à la fonction judiciaire dans les pays d'outre-mer. Il faut bien que, pour cela, les futurs magistrats, particulièrement lorsqu'ils sont recrutés à la métropole, sachent ce que sont nos civilisations, sachent en quoi consistent ces statuts personnels, ces droits et coutumes indigènes que la France a toujours affirmé vouloir respecter.

Or, nous avons vu que, dans l'état actuel des choses, aucune obligation n'est faite pour la majorité des futurs magistrats, et même que peu de possibilités leur sont offertes d'aborder, même si peu que soit, ces questions.

Il nous reste à dire quelle solution il convient de proposer.

Les conclusions de la commission des affaires culturelles visent, d'une part, la réforme des conditions de recrutement de la magistrature d'outre-mer, d'autre part, certaines réformes de l'enseignement supérieur français afin qu'il puisse dispenser la formation nécessaire pour répondre aux conditions de recrutement nouvelles. Ces deux aspects sont évidemment très étroitement liés.

Voyons chronologiquement, d'abord, ce qui vise l'université.

Grâce à la proposition n° 98 de M. Charles-André Julien, tendant à reviser les programmes de l'enseignement, et sur le rapport du président de notre commission des affaires culturelles, M. Griaule, notre Assemblée a déjà abordé le problème et abouti à des conclusions tendant à la création de nouvelles chaires de droit et des civilisations d'outre-mer. Il nous faut le rappeler.

Il n'est pas contre-indiqué, certes, que les magistrats métropolitains, et même tous ceux qui aspirent à une large culture française, prennent connaissance de la vie et des mœurs de nos concitoyens d'outre-mer. On peut donc penser à l'Union française lorsqu'il s'agit de mettre au point la réforme de la licence en droit. Par décret du 14 septembre 1950 et arrêté du 3 novembre de la même année, ont été créés, d'abord une licence d'étude des populations d'outre-mer, puis un certificat de droit et coutumes d'outre-mer. Sans préjudice de dispositions plus techniquement élaborées, on peut d'ores et déjà envisager d'introduire dans les matières à option de la nouvelle licence en droit, des certificats d'études des droits indigènes d'outre-mer qui seraient exigibles pour la candidature à la magistrature d'outre-mer.

Notre collègue, M. Hazoumé, a déjà remarqué, dans une question écrite que les civilisations négro-africaines et les droits négro-africains n'étaient pas spécialement visés au même titre que le droit musulman ou le droit malgache dans les programmes de la licence d'études des populations d'outre-mer ou du certificat de droits et coutumes d'outre-mer. Il importera aussi de voir de quelles réalisations a été suivie la publication des actes gouvernementaux relatifs à ces deux titres.

Ces moyens de formation étant disposés, il faudra que les candidatures à la magistrature s'en servent, et cela aboutit à une réforme des conditions de recrutement de la magistrature d'outre-mer. L'étude d'une langue ou littérature indigène dont, nous l'avons déjà dit, devenir une obligation.

Je ne répéterai pas maintenant tous les arguments si intéressants qui ont été largement développés, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement de l'arabe mais, comme l'a dit M. Soppo Priso, ils valent certainement pour nombre d'autres langues de l'Afrique Noire.

Aux dispositions à prendre à l'égard de la connaissance des pays d'outre-mer, on objecte parfois l'argument de la diversité des cultures. Il n'est pas valable pour conclure à ne rien connaître parce qu'il y aurait trop à connaître. Il n'y a qu'une seule solution puisqu'il y a des limites aux possibilités humaines et c'est évidemment une certaine spécialisation, déjà reconnue nécessaire, d'ailleurs, au cours d'un précédent débat. Nous ne nous attarderons pas à en définir la mesure. C'est une question technique ou pratique qui relève d'abord des ethnologues et des administrations; elle n'est certainement pas difficile à résoudre et répondra souvent aux désirs mêmes des fonctionnaires de la magistrature.

Votre commission a toutefois cru devoir insister sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'une telle spécialisation ne prît pas un caractère d'obligation imposée aux magistrats. Nous sommes parfaitement persuadés que, l'intérêt de la chose étant si évident, si conforme aux biens des populations et à la fois de la fonction judiciaire elle-même, elle ne saurait échapper aux magistrats.

Donc, il suffira simplement de leur fournir les moyens de formation spécialisée nécessaires et aussi de leur assurer peut-être quelque droit à demeurer en fonction dans la région dont ils connaissent bien les habitants et leurs mœurs, pour que les autorités supérieures n'usent pas trop intempestivement du droit de les déplacer d'un bout à l'autre du monde.

Enfin, le problème présente une solution toute naturelle, dans l'accession à la magistrature des indigènes eux-mêmes, non qu'ils n'aient pas autant besoin que le français de France de cultiver leur connaissance de leur propre culture. Le devoir de l'Union française est de leur en fournir les moyens et tout d'abord dans les universités d'outre-mer.

Cependant, la formation universitaire n'est pas toute la culture, et la sève familiale, la culture paysanne dans un certain sens — ce qu'acquiert naturellement l'indigène sur son propre pays, que celui-ci soit la France ou tel territoire d'outre-mer — ne doit pas être négligé. Par conséquent, on encouragera les candidatures autochtones dans la magistrature des pays d'outre-mer.

Enfin, votre commission suggère quelques autres modes d'action dont l'importance est évidente. Il s'agit des travaux de recherches sur les droits et coutumes d'outre-mer qu'il importe aussi d'encourager. Des avantages tout particuliers peuvent être offerts aux magistrats d'outre-mer, à toute personne, originaire ou non de ces pays pour les travaux juridiques ou ethnologiques concernant les peuples d'outre-mer

Enfin, ainsi que M. le ministre de la France d'outre-mer nous en a déjà donné l'assurance dans sa réponse à une question écrite formulée récemment, il importe de reprendre les travaux tendant à la publication des recueils des droits et coutumes indigènes. Nous nous faisons ainsi l'écho de désirs exprimés par des magistrats d'outre-mer qui, face aux nécessités sociales, sont parfaitement conscients des tâches de la justice à l'égard des peuples et de leurs réalités juridiques.

Il nous revient qu'une partie du rapport évoque, parmi les obligations juridiques de l'Union française certaines références de l'ordre international. Je n'y insisterai pas, non qu'elles ne soient pas graves et importantes, j'espère seulement qu'elles ne sont pas indispensables à notre propos et que tout ce qui est nécessaire au bien et à la justice des peuples d'outre-mer peut être réalisé par la seule volonté des Français.

Je m'excuse, mes chers collègues, de tant de longueurs à une heure aussi tardive, mais il s'agit de la justice, ce qui vaut bien un long discours et qui, au nom d'un idéal commun à tous m'assure de votre patience et de votre indulgence.

Notre commission a conclu ses travaux par la proposition dont je vous donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française invite le gouvernement à modifier les conditions de recrutement des magistrats de la France d'outre-mer et à prendre toutes dispositions pour leur assurer, préalablement à toute nomination, une formation historique et ethnologique approfondie reçue soit à l'école nationale de la France d'outre-mer, soit en d'autres instituts spécialisés, afin qu'ils puissent apporter, dans l'exercice de leurs

fonctions, une juste compréhension des mœurs et de la mentalité des populations des pays où ils sont appelés à servir;

« Suggère que cette formation puisse être spécialisée en fonction des différentes coutumes et différents groupes ethniques ou aires de civilisation connus outre-mer, que la carrière des magistrats soit stabilisée, qu'ils aient la possibilité de demeurer affectés à l'un de ces groupes et encouragés à participer aux études concernant les mœurs, les institutions et le droit indigène et à connaître une des langues principales du ressort de leurs fonctions, étant entendu que, dans le plus proche avenir, cette connaissance sera rendue obligatoire;

« Rappelle ses précédentes délibérations en date du 27 novembre 1951 tendant à l'institution de chaires de droit et civilisations d'outre-mer à la Sorbonne et dans les facultés de droit de Paris, d'Aix-Marseille, Bordeaux et Strasbourg.

« Propose: *a)* Que la prochaine réforme de la licence en droit comporte l'introduction, parmi les matières à option, des certificats d'études des pays et des droits indigènes d'outre-mer exigibles pour la candidature à la magistrature d'outre-mer;

« *b)* Qu'en cas de mutation susceptible de l'amener à exercer dans une autre aire de civilisation que celle dans laquelle il s'est précédemment spécialisé, le magistrat d'outre-mer puisse compléter ses connaissances par un stage d'étude de la langue et du droit indigènes du ressort de ses nouvelles fonctions;

« *c)* D'introduire l'étude des civilisations négro-africaines dans la licence d'études des populations d'outre-mer, ainsi que le droit négro-africain dans le programme du certificat de droit et coutumes d'outre-mer institués par les décrets et arrêtés des 14 septembre et 3 novembre 1950;

« *d)* Propose que des dispositions spéciales soient prises pour encourager la formation de magistrats originaires d'outre-mer s'engageant à servir dans l'aire de culture de leurs pays d'origine.

« Demande, en outre, que soient repris immédiatement et poursuivis très activement les travaux tendant à la publication des recueils des droits et coutumes de toutes les populations des territoires d'outre-mer. » (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, saisie pour avis.* Mes chers collègues, au cours du débat précédent, il me venait à l'esprit le regret que des questions aussi importantes que celles des rapports avec le monde musulman soient évoquées à une heure aussi tardive (*Très bien! très bien! et applaudissements*) alors qu'elles justifiaient une inscription au cours d'une session.

Cela nous aurait permis de donner au débat l'ampleur, l'éclat nécessaires, s'agissant de questions absolument fondamentales pour l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

J'éprouvais le même regret en écoutant le substantiel rapport de notre collègue M. Jousselin relatif à la formation — c'est bien de cela qu'il s'agit n'est-il pas vrai ? — des magistrats appelés à exercer leur activité dans les territoires d'outre-mer.

A l'audition et à la lecture de ce rapport, vous avez mesuré l'importance de la question. Vous avez aussi, j'en suis convaincu, discerné les conséquences éventuelles que pourrait apporter dans le recrutement et la formation des magistrats l'adoption intégrale des conclusions du rapporteur de la commission des affaires culturelles.

La commission de la législation et de la justice, saisie pour avis de la proposition n° 78 de MM. Grialle, Jousselin, Catrice et Scelles, avait étudié ce texte dès l'origine et formulé un avis qu'aurait dû rapporter M. Abdesselam sur le texte initial.

Or, mes chers collègues, hier — hier, j'insiste — nous a été distribué le rapport n° 288 de M. Jousselin, dont les conclusions nouvelles sont sensiblement différentes, mais en tout cas beaucoup plus développées que celles de la proposition initiale sur laquelle s'était prononcée la commission de la législation.

En conséquence il a été matériellement impossible à celle-ci de présenter un avis sérieux sur le nouveau texte. C'est pourquoi, étant donné cette impossibilité matérielle, étant donné d'autre part l'importance du texte élaboré par M. Jousselin et des commentaires qui le précèdent, je demande instamment à l'assemblée de bien vouloir ordonner le renvoi de ce nouveau document devant la commission de la législation et de la justice pour l'émission d'un nouvel avis circonstancié qu'elle rapportera le plus rapidement possible, dès la rentrée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La commission a-t-elle un avis à formuler ?...

M. le rapporteur. Je ne crois pas que l'essentiel de nos conclusions soit dans les dispositions nouvelles qui ont été adoptées par la commission. Je suis persuadé que tous les amendements qui pourraient être déposés ne viseraient pas les dispositions nouvelles; mais les dispositions primitives sur lesquelles M. Abdesselam, a produit un rapport, ont été approuvées par la commission de la législation.

Je pourrais donner une lecture comparative des deux textes, je vous en ferai grâce, mais il y a, dans les deux textes, deux parties essentielles, les deux premiers paragraphes qui sont à peu près identiques et c'est en eux que sont contenues les dispositions principales.

D'autre part, après l'audition de son rapport, la commission des affaires culturelles a transmis à la commission de la législation, sur la proposition de M. de Peretti, M. Détraves étant président de la commission, une demande de réunion commune qui nous eût permis d'élaborer un texte commun ou, en tout cas, de nous mettre d'accord sur les conclusions. Il y a de cela un certain temps — un mois, un mois et demi au moins. La commission de la législation n'a pas jugé à propos, à ce moment-là, d'accepter cette réunion commune, ni même de suivre les travaux de la commission des affaires culturelles. Estimant que nos conclusions n'apportent rien d'extraordinaire, nous voterions très volontiers les textes qui vous sont proposés.

Je précise encore que nous voterons certainement les conclusions du rapport de M. Abdesselam et le texte primitif. Nous pourrions passer ensuite à la discussion des autres dispositions et les voter parce que l'argument qui évoque un allongement considérable du texte ne porte certainement pas sur des problèmes discutables.

D'autre part, il se peut que l'on voie dans nos propositions et dans notre rapport des objections visant le statut de la magistrature. Pour l'instant, nous avons évoqué les besoins, les nécessités en fonction des civilisations, auxquelles doivent répondre les magistrats. Il se peut que les conclusions auxquelles nous arrivons portent argument différent des solutions que l'on envisage de donner au statut général de la magistrature. Vous avouerez que je n'ai pas évoqué le cas d'un statut unique ou de plusieurs cadres, je n'ai guère évoqué qu'une question de spécialisation, cette spécialisation qui semblait aller de soi au cours d'un précédent débat, mais qui paraît inquiéter M. le président de la commission de législation. Je citerai un propos qui, sans être très précis, paraît tout de même significatif, de M. Rosenfeld qui, je crois, est d'accord avec M. Junillon, et dans lequel il disait: « Faut-il inclure la magistrature dans un cadre unique qui pourrait comporter des dispositions permettant la possibilité de la spécialisation ? », possibilité qui n'était alors pas exclue d'un statut même unique de la magistrature. Par conséquent, il n'y a pas contradiction entre ces dispositions et je demande à l'Assemblée de passer au vote des conclusions de la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. J'ai été saisi d'une demande de renvoi en commission déposée par M. le président de la commission de la législation. La commission saisie au fond n'acceptant pas ce renvoi, il n'est pas de droit et je dois consulter l'Assemblée.

M. le président de la commision saisie pour avis. Je dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public par M. le président de la commission de la législation.

Je vais mettre aux voix la proposition de renvoi.

M. Grialle, *président de la commission.* Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que les conclusions auxquelles avait abouti la commission des affaires culturelles sont purement culturelles. Il s'agit, dans le paragraphe *a*, de réforme de la licence en droit, dans le paragraphe *b* des connaissances des magistrats, dans le paragraphe *c* de l'étude des civilisations négro-africaines dans la licence d'étude des populations d'outre-mer, etc. dans le paragraphe *d* de la formation de magistrats originaires d'outre-mer s'engageant à servir dans l'aire de culture de leur pays d'origine.

Il s'agit, d'autre part, de publication des recueils des droits et coutumes de toutes les populations des territoires d'outre-mer. Et dans le préambule de cette proposition, — ici je pense à une objection de notre ami Abdesselam — il est question d'exiger, préalablement à toute nomination, une formation historique et ethnologique approfondie reçue soit à l'Ecole nationale de la France d'outre-mer, soit ailleurs. Je sais que notre cher ami Abdesselam s'est vivement insurgé contre ce mot « préalable », je lui pose alors une question: Cette formation historique et ethnologique nécessaire à l'exercice de ces hautes et difficiles fonctions, devra-t-elle être exigée au moment de la retraite des magistrats ?

M. le rapporteur pour avis. C'est la question qui se pose, c'est le fond du problème.

M. le président. Personne ne demande plus à expliquer son vote ?...

Je mets aux voix, par scrutin public, la demande de renvoi en commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	107
Contre	28

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 8 —

ALLOCUTIONS DE SYMPATHIE

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, il m'est arrivé quelquefois de combattre certaines des thèses de M. Jousselin. J'avoue l'avoir fait aujourd'hui avec une réticence et une tristesse que vous comprendrez et seulement parce que ma conscience et mon devoir de président me dictaient cette obligation. Vous me permettrez de prendre sur les minutes qui nous restent celles qui me sont nécessaires pour lui rendre l'hommage que méritent son travail et l'assiduité qu'il a montrée à la commission que j'ai l'honneur de présider. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Je veux associer à cet hommage tous ceux qui quitteront cette commission *(Applaudissements sur tous les bancs)* sans exception et pour la simple raison qu'ils ont été pour moi des compagnons de travail et qu'ils demeureront des amis. *(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. Par ses applaudissements, l'Assemblée a montré qu'elle faisait siennes les paroles si amicales et si cordiales prononcées par M. le président Junillon.

La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Mes chers collègues, malgré les voix très compétentes de nos collègues métropolitains qui ont rendu hommage à ceux de nos collègues quittant cette Assemblée, en leur adressant leurs regrets et leur sympathie, nous avons pensé qu'il était opportun qu'à ces voix s'ajoutassent celles des Africains authentiques *(Applaudissements sur tous les bancs)* qui, eux aussi, veulent manifester à ceux qui ont été avec eux, dès le début, les pionniers de cette notion même d'Union française telle que nous la concevons, toute leur sympathie. *(Très bien! très bien! Applaudissements sur tous les bancs.)*

Nous avons trouvé dans cette enceinte une sympathie qui a fait que notre premier contact avec les tribunes métropolitaines a été pour nous chose facile. Et cette compréhension émanait de ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, nous quittent.

C'est la raison pour laquelle, avant de nous séparer, plusieurs élus des territoires d'outre-mer ont tenu à manifester, au nom des territoires qu'ils représentent, toute la gratitude des masses africaines à l'égard de ceux qui, aujourd'hui, par application d'un texte que Mme Caffot a si bien appelé tout à l'heure « loi de circonstance », s'en vont.

Nous savons très bien aussi qu'entre vous, chers collègues métropolitains, règnent des ferments de discorde que nous connaissons, mais nous nous plaçons au-dessus de ces discordes idéologiques et au-dessus de tous les partis pour vous considérer tous comme des Français et non pas comme des Français partisans, et vous dire que l'Afrique n'oubliera jamais ce que ceux qui ont été parmi nous, au début, ont fait pour l'Union française, ce qu'ils ont manifesté, qui s'est inscrit dans le sang sur les champs de bataille et que nous tous nous avons essayé et essayons ici d'inscrire dans le fait de la vitalité même de l'ensemble de cette Union française dans laquelle la France doit trouver son honneur, son prestige. Cette union garantit à tous les territoires d'outre-mer un avenir, et les aspirations de ce que plusieurs d'entre eux pensent, que ce soient ceux qui veulent tendre à l'unification, à leur émancipation, ou à leur autonomie.

Nous espérons aujourd'hui que ceux qui rentreront dans le circuit auront les mêmes intentions et qu'ils travailleront avec nous pour que tous, la main dans la main, nous fassions de cette Union française une chose vitale, indispensable, où la France et les territoires d'outre-mer trouveront chacun leur part d'intérêts. *(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Tiémoko Diarra.

M. Tiémoko Diarra. Mes chers collègues, les fluctuations politiques veulent que certains de nos collègues se séparent de nous dès ce soir.

Au nom du rassemblement démocratique africain, je m'associe aux orateurs qui ont exprimé leurs regrets en des termes auxquels il est difficile d'ajouter quoi que ce soit.

Néanmoins, je tiens à dire, en toute simplicité, qu'au sein de cette Assemblée, nous avons toujours travaillé dans un coude à coude qui, si les dernières décisions dépendaient de nous, aurait permis que l'Union française sorte de l'état de gestation dans lequel elle se trouve malheureusement depuis longtemps. *(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Le groupe des indépendants d'outre-mer croirait manquer à tous ses devoirs si, au moment où se sépare cette Assemblée, il ne manifestait ses regrets à l'occasion du départ de certains de nos collègues.

Nous mesurons la part que les uns et les autres ont prise à cette œuvre exaltante qu'est la construction et la réalisation de l'Union française. Nous savons le travail qu'ils ont accompli et notre groupe s'associe aux déclarations formulées par les précédents orateurs. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. Mes chers collègues, l'unanimité de vos interventions, dans un moment où tous les membres de cette Assemblée souffrent du départ de certains d'entre eux, montre non seulement l'unité et la cohésion des membres de l'Assemblée de l'Union française, mais prouve encore qu'au sein de cette assemblée l'union est déjà faite. *(Très bien ! très bien !)* Malgré certaines réactions extérieures sans bienveillance et contrairement à certaines critiques, c'est ici la graine, le germe dont sortira une Union française réelle et vivante. *(Très bien! très bien! et applaudissements sur tous les bancs.)*

— 9 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membres de la commission de comptabilité: MM. Alfred Bour et K. Vignes, en remplacement de MM. Paul Simon et Themia.

Membres de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles: Mlle Le Ber, MM. Schmitt et Vignes, en remplacement de MM. Charnay, Juge et Paul Simon.

Mes chers collègues, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure vingt-cinq minutes, est reprise à deux heures trente minutes.)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La séance est reprise.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à son président le soin de la convoquer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de régler comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 12 juillet 1952, à deux heures trente-cinq du matin.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 11 juillet 1952.

SCRUTIN (N° 64)

Sur le renvoi en commission de la proposition (n° 78, année 1951), tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones.

Nombre des votants 135
Majorité absolue 68

Pour l'adoption 107
Contre 28

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouhou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Bourgaret.
Boussenot.
Mme Caffot.
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Darian.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Ebédé.
Foccart.
Gaignard.
Geniet.
Georget.
Giard.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messal.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Naroun.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perier.
Plaioux.
Piéri.
Polycarpe.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Serraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Serot.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Charnay.
Corval.
Delmas (Général).
Esnault (Yvon).
Gervain.
Griaule.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Moreux (René).
Peretti (de).
Poimbœuf.
Randretsa.
Scelles.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Vignes.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjet.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Dumas.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Le Van Dinh.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Tring Vinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Sn.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Odru.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé:

M. Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Robert Schmitt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la listes de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.